

SOCIETE DE TAYNINH

DOCUMENT DE REFERENCE 2005



En application de son règlement général, notamment de l'article 212-13, l'Autorité des marchés financiers a enregistré le présent document de référence le 26 juillet 2006 sous le numéro R-06-129. Ce document ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers. Il a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. L'enregistrement, conformément aux dispositions de l'article L621-8-1-1 du code monétaire et financier, a été effectué après que l'AMF a vérifié "si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes". Il n'implique pas l'authentification par l'AMF des éléments comptables et financiers présentés.

TABLE DES MATIERES

REMARQUES GENERALES	7
CHAPITRE I. RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE	8
1.1 Responsable du document de référence	8
1.2 Attestation du responsable du document de référence	8
1.3 Politique d'Information.....	8
CHAPITRE II. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES	9
2.1 Commissaires aux comptes titulaires	9
2.2 Commissaires aux comptes suppléants	9
CHAPITRE III. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES	10
CHAPITRE IV. FACTEURS DE RISQUES	11
4.1 Risques de marché	11
4.1.1 <i>Risque de liquidité</i>	11
4.1.2 <i>Risque de taux d'intérêts</i>	11
4.1.3 <i>Risque lié aux fluctuations des taux de change</i>	12
4.1.4 <i>Risque lié au marché des actions</i>	13
4.1.5 <i>Risque lié aux prêts consentis aux filiales</i>	14
4.2. Risques juridiques	15
4.2.1 <i>Risques liés à la réglementation</i>	15
4.3. Risques liés à l'activité	15
4.3.1 <i>Risques pays</i>	15
4.3.2 <i>Risques sociaux, industriels et liés à l'environnement</i>	15
4.3.3 <i>Risques de dépendance</i>	15
4.3.4 <i>Risques liés aux investissements</i>	15
4.3.5 <i>Risques liés au capital investissement</i>	15
4.3.6 <i>Risques liés à l'environnement économique</i>	16
4.3.7 <i>Risques liés à l'absence de liquidités des participations</i>	16
4.3.8 <i>Risques particuliers liés aux opérations de capital risque</i>	16
4.3.9 <i>Risques liés au départ des dirigeants de sociétés de portefeuille</i>	16
4.3.10 <i>Risques liés à l'estimation de la valeur des participations</i>	16
4.3.11 <i>Risques liés aux fluctuations des cours de bourse</i>	17
4.3.12 <i>Risques de perte d'actifs</i>	17
4.3.13 <i>Risques liés à la détention de participations minoritaires</i>	17
4.3.14 <i>Risques d'absence de rendement</i>	17
4.4. Faits exceptionnels et litiges	17
4.5 Assurances - Couverture des risques éventuels susceptibles d'être encourus par l'émetteur	18

CHAPITRE V.	INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR	19
5.1.	Histoire et évolution de la Société	19
5.1.1	<i>Raison sociale, nom commercial et siège social de la Société.....</i>	19
5.1.2	<i>Lieu et numéro d'enregistrement de la Société.....</i>	19
5.1.3	<i>Date de constitution et durée de la Société.....</i>	19
5.1.4	<i>Forme juridique et législation applicable.....</i>	19
5.1.5	<i>Exercice social (Article 6 des statuts).....</i>	19
5.1.6	<i>Historique.....</i>	19
5.2.	Investissements et désinvestissements réalisés au cours des trois derniers exercices.....	22
CHAPITRE VI.	APERÇU DES ACTIVITÉS	24
6.1.	Activité et politique d'investissement.....	24
6.1.1	<i>Aperçu des activités.....</i>	24
6.1.2	<i>Politique d'investissement.....</i>	25
6.2.	Les marchés	26
6.2.1	<i>Marché d'activité de la Société.....</i>	26
6.2.2	<i>Positionnement concurrentiel</i>	26
6.3	L'Activité.....	27
6.3.1	<i>Evolution</i>	27
6.3.2	<i>Stratégie</i>	27
CHAPITRE VII.	ORGANIGRAMME	28
CHAPITRE VIII.	PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS	29
8.1	Principales immobilisations corporelles	29
8.2	Impact environnemental.....	29
CHAPITRE IX.	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	30
9.1.	Situation financière	30
9.2.	Résultat opérationnel	30
9.2.1	<i>Facteurs importants influant sur le revenu de la Société.....</i>	30
9.2.2	<i>Variation du chiffre d'affaires net et des produits nets.....</i>	30
9.2.3	<i>Stratégies ou facteurs ayant ou pouvant influencer les opérations de la Société</i>	30
9.3.	Rapport de gestion sur l'exercice de 12 mois clos au 31 décembre 2005.....	30
9.4.	Dotations et reprises par ligne de portefeuille	43
9.5.	Rapport de gestion du conseil d'administration sur les comptes au 30 juin 2006	44
CHAPITRE X.	TRÉSORERIE ET CAPITAUX	51
10.1.	Capitaux de l'émetteur	51
10.2	Flux de trésorerie	51
10.3	Conditions d'emprunt et structure de financement	51
10.4	Restrictions à l'utilisation de capitaux	51
10.5	Sources de financement	52
CHAPITRE XI.	RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	53

CHAPITRE XII. INFORMATION SUR LES TENDANCES.....	54
12.1 Evolution des marchés au 15 juillet 2006.....	54
12.2 Aléas boursiers	54
12.3 Accord avec la société Unibail	54
CHAPITRE XIII. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE.....	55
CHAPITRE XIV. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE	56
14.1 Conseil d'Administration.....	56
14.1.1 <i>Composition du conseil d'Administration jusqu'au 17 juillet 2006.....</i>	<i>56</i>
14.1.2 <i>Synthèse sur la situation des administrateurs jusqu'au 17 juillet 2006.....</i>	<i>56</i>
14.2 Expertise des membres du conseil d'administration jusqu'au 17 juillet 2006.....	60
14.3 Renouvellement de la composition du conseil d'administration depuis le 17 juillet 2005.....	61
14.4 Situation de conflit d'intérêts.....	62
CHAPITRE XV. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES.....	63
15.1 Rémunérations et avantages en nature des mandataires sociaux	63
15.2 Pensions, retraites et autres avantages versés aux mandataires sociaux	63
15.3 Engagements d'indemnités de départ	63
15.4 Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des mandataires sociaux.....	63
15.5 Stock-options et actions gratuites	63
CHAPITRE XVI. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	64
16.1 Echéance du mandat des administrateurs.....	64
16.2 Contrats de service.....	64
16.3 Comité d'audit	64
16.4 Gouvernement d'entreprise.....	64
16.5 Rapport du Président du Conseil d'administration sur les procédures de contrôle interne.....	65
16.6 Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration relatif aux procédures de contrôle interne.....	69
CHAPITRE XVII. SALARIÉS.....	71
17.1 Effectifs.....	71
17.2 Participations et stock-options des mandataires sociaux	71
17.3 Intéressement des salariés	71
17.3.1 <i>Contrats d'intéressement et de participation</i>	<i>71</i>
17.3.2 <i>Attribution et exercice des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés non mandataires sociaux.....</i>	<i>71</i>

CHAPITRE XVIII. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	72
18.1 Société Unibail.....	72
18.2 Répartition du capital et des droits de vote.....	72
18.2 Contrôle de la Société	73
18.3 Pactes d'actionnaires et action de concert.....	73
CHAPITRE XIX. OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS.....	74
19.1. Organisation des relations intragroupe	74
19.2. Relations financières intragroupe	75
19.3. Rapport spécial des Commissaires Aux Comptes.....	76
CHAPITRE XX. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR	79
20.1 Informations financières historiques.....	79
20.2 Comptes annuels au 31 décembre 2005.....	79
20.2.1 Bilan au 31 décembre 2005.....	79
20.2.2 Compte de Résultat au 31 décembre 2005.....	80
20.2.3 Tableau des flux de trésorerie.....	81
20.2.4 Annexes aux comptes annuels 2005.....	82
20.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux au 31 décembre 2005.....	91
20.4 Comptes semestriels au 30 juin 2006.....	93
20.4.1 Bilan au 30 juin 2006.....	93
20.4.2 Compte de résultat au 30 juin 2006.....	95
20.4.3 Tableau des flux de trésorerie.....	96
20.4.4 Annexes aux comptes semestriels 2006.....	96
20.5 Rapport d'activité du premier semestre 2006	102
20.6 Rapport des commissaires aux comptes sur l'examen limité des comptes semestriels	103
20.7 Politique de distribution de dividendes.....	104
20.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage	104
20.9 Changement significatif de la situation financière ou commerciale	104
CHAPITRE XXI. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	105
21.1 Capital social.....	105
21.1.1 Capital autorisé non émis	105
21.1.2 Titres non représentatifs du capital	113
21.1.3 Acquisition par la Société de ses propres actions.....	113
21.1.4 Titres donnant accès au capital	113
21.1.5 Option ou accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de placer sous option une partie des actions de la Société.....	114
21.1.6 Evolution du capital social de la Société	114
21.2 Dispositions statutaires	115
21.2.1 Objet social (article 3 des statuts)	115
21.2.2 Mode d'exercice de la Direction Générale (article 24 des statuts).....	115
21.2.3 Droits de vote doubles (Article 36 des statuts)	116
21.2.4 Assemblées générales.....	117
21.2.5 Dispositions susceptibles d'avoir une incidence sur le contrôle de la Société	119

21.2.6	<i>Franchissements de seuils (Article 36 bis des statuts)</i>	119
21.2.7	<i>Modifications du capital et des droits attachés aux actions</i>	119
21.2.8	<i>Affectation et répartition des bénéfices (Article 50 des statuts)</i>	119
21.2.9	<i>Titres au porteur identifiables (Article 36 ter des statuts)</i>	120
CHAPITRE XXII. CONTRATS IMPORTANTS		121
22.1	Pacte relatif à la participation dans la société I-Vision	121
22.2	Pacte relatif à la participation dans la société Mobile365 Inc.....	121
22.3	Pacte relatif à la participation dans la société Ingenico	122
22.4	Pacte relatif à la participation dans la société Destinator Technologies (ex Homeland Security Technology Corporation).....	124
CHAPITRE XXIII INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS		126
CHAPITRE XXIV DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC		129
CHAPITRE XXV INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS.....		130
25.1	Inventaires des participations et des titres immobilisés en portefeuille	130
25.2	Informations relatives aux sociétés non cotées dans lesquelles SOCIETE DE TAYNINH détient une participation	131
ANNEXE I		141

REMARQUES GENERALES

Le présent document de référence contient des indications sur les objectifs, perspectives, et axes de développement de SOCIETE DE TAYNINH notamment dans ses Chapitres V, VI et XII. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront ou que les objectifs seront atteints. Les déclarations prospectives contenues dans le présent document de référence visent aussi des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient, en cas de réalisation, avoir pour conséquence que les résultats futurs, les performances et les réalisations de SOCIETE DE TAYNINH soient significativement différents des objectifs formulés et suggérés. Ces facteurs peuvent notamment inclure l'évolution de la conjoncture économique et commerciale ainsi que les facteurs de risques exposés dans le Chapitre IV. SOCIETE DE TAYNINH ne prend pas l'engagement de mettre à jour ces déclarations prospectives ou ces informations contenues dans le document de référence.

Le présent document de référence inclut les informations mentionnées dans le document de référence 2004 enregistré le 30 septembre 2005 sous le numéro R.05-120 et notamment Les comptes sociaux en normes françaises pour les exercices clos au 31 décembre 2004 et 31 décembre 2003 qui y figurent.

CHAPITRE I. RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE

1.1 Responsable du document de référence

M. Allan Green, Directeur Général de SOCIETE DE TAYNINH.

1.2 Attestation du responsable du document de référence

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence.

M. Allan Green
Directeur Général

1.3 Politique d'Information

Allan Green
DIRECTEUR GENERAL
5 bd Malesherbes – 75008 Paris
Tel: (33) 1 53 43 73 03
Fax: (33) 1 53 30 36 37
E-mail: investisseurs@unibail.fr

CHAPITRE II. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

2.1 Commissaires aux comptes titulaires

Constantin Associés

114, rue Marius AUFAN – 92300 Levallois-Perret

Représentée par M. Jean-François Serval

Gramet Nahum & Associés

4, Avenue Hoche – 75008 Paris

Représentée par M. William Nahum

Date de première nomination : 8 juin 1998

Date de première nomination : 8 juin 1998

Date de renouvellement : 6 mai 2004

Date de renouvellement : 6 mai 2004

Date d'expiration du mandat : lors de l'Assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2009.

Date d'expiration du mandat : lors de l'Assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2009.

Constantin Associés et Gramet Nahum & Associés sont membres de la Compagnie régionale des Commissaires aux Comptes de Paris.

2.2 Commissaires aux comptes suppléants

Jean-Claude Sauce

114, rue Marius AUFAN – 92300 Levallois-Perret

Jean-Pierre Gramet

4, Avenue Hoche – 75008 Paris

Date de première nomination : 8 juin 1998

Date de première nomination : 8 juin 1998

Date de renouvellement : 6 mai 2004

Date de renouvellement : 6 mai 2004

Date d'expiration du mandat : lors de l'Assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2009.

Date d'expiration du mandat : lors de l'Assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2009.

Jean-Claude Sauce et Jean-Pierre Gramet sont membres de la Compagnie régionale des Commissaires aux Comptes de Paris.

CHAPITRE III. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

SOCIETE DE TAYNINH est une société holding exerçant une activité de gestion d'actifs et intervenant dans le capital investissement. Les chiffres clefs sont principalement composés du résultat net et de l'actif net comptable.

	2003	2004	2005
Nombre d'actions	3.300.000	3.300.000	3.300.000
Résultat net	630.811	64.069	(682.663)
Résultat net par action	0,19 €	0,02 €	(0,21 €)
Actif net comptable (ANC)	2.645.471	2.656.276	1.973.613
Actif net comptable (ANC) par action	0,80 €	0,805 €	0,598 €

CHAPITRE IV. FACTEURS DE RISQUES

4.1 Risques de marché

4.1.1 Risque de liquidité

Compte tenu de l'activité d'investissements et de gestion de portefeuille de la Société, ce risque doit être mentionné mais reste néanmoins limité dès lors que les charges d'exploitation ont été ramenées à 209.345 € en 2005 (dont 59.800 € au titre de la convention de gestion alors en vigueur¹), le financement des charges fixes d'exploitation étant assuré par la réalisation d'arbitrages sur le portefeuille d'actifs.

A ce titre, il faut rappeler que le mandat de gestion comporte une rémunération fixe qui est de 1,5% du montant de l'actif net de référence avec un minima de 50.000 € hors taxes par an, soit un montant sur 2005, égal à 50.000 € hors taxes (soit 59.800 € toutes charges comprises).

La Société n'est pas à ce jour tenue par des engagements d'investissements fermes. Les frais de fonctionnement de SOCIETE DE TAYNINH et notamment la rémunération devant être versée à Consellior au titre de son mandat de gestion sont couverts par la trésorerie disponible et le cas échéant des cessions d'actifs liquides.

Par ailleurs, il n'existe pas de restriction à l'utilisation des capitaux pouvant influencer sensiblement sur les opérations de l'émetteur à l'exception du compte courant détenu dans I-Vision qui ne sera remboursé qu'en 2007 (73.961 €).

Le tableau ci-dessous présente la position financière nette de la Société au 31 décembre 2005 :

		2004	2005
Disponibilités	I	88.688	117.227
Emprunts et dettes financières diverses	II	4.424	65.153
Position financière nette	I-II	84.264	52.074

Au 31 décembre 2005, SOCIETE DE TAYNINH n'avait pas contracté d'emprunt auprès d'organismes de crédit.

A ce jour, SOCIETE DE TAYNINH n'a aucune ligne de crédit ouverte auprès d'établissements financiers.

4.1.2 Risque de taux d'intérêts

SOCIETE DE TAYNINH ne détenant aucun actif obligataire, et ne faisant l'objet d'aucun endettement financier, n'est pas exposée au risque de taux d'intérêts.

¹ Pour plus d'informations sur la convention de gestion avec la société Consellior, se reporter au chapitre XIX du présent document de référence.

SOCIETE DE TAYNINH n'a pas recours à des dérivés de crédit.

4.1.3 Risque lié aux fluctuations des taux de change

SOCIETE DE TAYNINH est exclusivement exposée à un risque dollar à la fin de l'exercice clos au 31 décembre 2005, sur le portefeuille de titres (représentant un montant de 238.427 € soit 19,98% de l'ensemble des actifs nets formé par les Titres Immobilisés de l'Activité de Portefeuille (TIAP) cotés et les disponibilités) et des disponibilités (représentant un montant de 43.424 €) libellés dans cette devise.

La Société ne procède pas à des opérations de couverture compte tenu de la taille limitée de ses engagements en devises.

Le tableau ci-dessous met en évidence l'impact d'une évolution défavorable et uniforme d'un centime d'euro contre le dollar.

	Clôture au 31/12/2005 (1)		Position avec variation de l'Euro (2)		Impact de la variation de la baisse d'Euro par rapport au \$
	Montant en \$	Montant en €	Montant en \$	Montant en €	Montant en €
ACTIFS TIAPS COTES					
Tumbleweed	152.625	129.376	152.625	128.095	(1.281)
Mdi Inc	7.442	6.308	7.442	6.246	(62)
Spatialight	121.206	102.743	121.206	101.726	(1 017)
TOTAL	281.273	238.427	281.273	236.067	(2 360)
ACTIFS DISPONIBILITES	51.227	43.424	51.227	42.994	(430)
PASSIFS	0	0	0	0	0
POSITION NETTE AVANT GESTION	332.500	281.851	332.500	279.061	(2.790)
POSITION HORS BILAN	0	0	0	0	0

(1) la Parité €/ \$ retenue à la clôture de l'exercice 2005 était de 1,1797

(2) Avec une Parité €/ \$ en baisse de 1 centime d'euro.

En conséquence, une baisse de la parité euro / dollar d'un montant d'un centime d'euro (à cours constant) aurait un impact négatif de 2.790 € sur la valorisation du portefeuille des titres cotés et des disponibilités soit 0,989 % du montant des actifs visés et de 0,141 % de l'Actif Net Comptable (ANC) au 31 décembre 2005. Par ailleurs, en cas d'une variation de 10% du dollar, l'impact sur l'Actif Net Comptable (ANC) serait limité à moins de 1,30 %.

Compte tenu du montant limité des investissements en devises réalisés par Société de Tayninh, celle-ci n'a pas, à ce jour, mis en place de procédure spécifique à l'effet de suivre ce type d'investissement ou le risque de change y afférent.

4.1.4 Risque lié au marché des actions

Le cours des actions SOCIETE DE TAYNINH peut être volatile, soit pour des raisons qui lui sont propres, soit pour les raisons suivantes : les conditions de l'économie en général ou des secteurs dans lesquels celle-ci investit en particulier et les modifications des analystes financiers quant à leurs recommandations ou à leurs prévisions sur les résultats de SOCIETE DE TAYNINH.

Tableau de sensibilité du résultat à une baisse de 10 % de la valeur des titres cotés composant le portefeuille de participation de Société de Tayninh (en €)					
Titres	Nombre de titres détenus au 31/12/2005	Cours moyen au 31/12/2005	Valeur de la participation au 31/12/2005	Valeur du titre après une baisse de 10 % de son cours de bourse	Valeur rectifiée
ATLANTIC INTELLIGENCE	532	15,117	8.042,24	13,604	7.237,33
BULL	6.300	9,1780	57.822,03	8,2602	52.039,26
ADVANCED VISION TECHNOLOGY	9.908	9,6010	95.126,71	8,6409	85.614,04
INGENICO	49.007	13,295	651.548,07	11,965	586.393,20
METALEUROP	46.500	0,54	25.110,00	0,486	22.599,00
TOTAL I			837.649,05		753.882,83
MDI Inc	10.000	0,6308	6.308,38	0,5677	5.677,00
SPATIAL LIGHT	33.000	3,1134	102.742,82	2,8021	92.469,30
TUMBLEWEED	49.000	2,6403	129.376,28	2,3763	116.438,70
TOTAL II			238.427,48		214.585,00
TOTAL I+II			1.076.076,53		968.467,83
Impact d'une variation de 10% de l'ensemble du portefeuille de participations cotées détenu par Société de Tayninh			(107.608,70)		

Compte tenu des formes juridiques des sociétés dans lesquelles SOCIETE DE TAYNINH investit, aucun risque, lié à la détention de participations, n'a été identifié.

Par ailleurs, eu égard au petit nombre des investissements effectués et au montant limité de chacune des lignes cotées du portefeuille, SOCIETE DE TAYNINH n'encadre pas le risque actions par une couverture particulière sur les marchés où sont cotées ces lignes.

De surcroît, SOCIETE DE TAYNINH n'a pas de politique de diversification de son portefeuille d'actifs (cette absence de diversification s'explique par la stratégie d'investissement de la société qui vise à concentrer son portefeuille sur les secteurs des hautes technologies et bio-technologies) ni de règles ou limites internes (c'est-à-dire, limite par marché réglementé, par contrepartie, par secteur économique...). Aucune procédure d'encadrement ou de suivi des décisions d'investissements n'a par ailleurs été mise en place.

ETAT DES PARTICIPATIONS ET DES TITRES IMMOBILISES EN PORTEFEUILLE

	Nombre de titres au 31/12/2005	Valeur brute au 31/12/2005 (en €)	Valeur comptable au 31/12/2005 (en €)	Evaluation au 31/12/2005 (en €)	Provisions au 31/12/2005 (en €)	Gains latents au 31/12/2005 (en €)	Pourcentage du capital détenu ²
Non coté							
DESTINATOR TECHNOLOGIES	150 000	121 655	121 655	541 000		419 345	0,9%
MOBILE365	1 251 268	1 563 931	412 100	412 100	1 151 831		0,71 %
TRIVON	380 200	329 298	329 298	336 900		7 602	8,7 %
I-VISION	2 405	341 550	51 500	51 500	290 050		25 %
OSMOS	2 514	250 192	37 600	37 600	212 592		3,94 %
N-SOFT	7 600	99 641	21 727	22 900	77 914		N/A
BIOCORTECH	13 107	99 993	0	0	99 993		2,32 %
EO PLC	10.904	132 137	0	0	132 137		N/A
TOTAL I		2 938 397	973 880	1 402 000	1 964 517	426 947	
Coté							
INGENICO	49 007	1 231 881	651 548	651 548	580 332		N/A
BULL	6 300	67 200	57 822	57 822	9 378		N/A
ATLANTIC INTELLIGENCE	532	6 916	6 916	8 042		1 126	N/A
METALEUROP	46.500	297 912	25 110	25 110	272 803		N/A
TUMBLEWEED	49 000	526 512	129 376	129 376	397 136		N/A
ADVANCED VISION	9 908	59 448	59 448	95 126		35 679	N/A
MDI INC	10 000	11 291	6.308	6.308	4 982		N/A
SPATIAL LIGHT	33 000	112 006	102 743	102 743	9 263		N/A
TOTAL II		2 313 167	1 039 272	1 076 077	1 273 894	36 804	
TOTAL GENERALI		5 251 564	2 013 152	2 478 077	3 238 412	463 751	

4.1.5 Risque lié aux prêts consentis aux filiales

Le 20 juillet 2004, SOCIETE DE TAYNINH a consenti à la société I-Vision, filiale dans laquelle Société de Tayninh détient 25 % du capital, une avance en compte courant de 73.348 euros. Cette avance en compte courant est bloquée et a comme échéance le 31 décembre 2007. En cas de non-paiement, cette avance sera éventuellement incorporée au capital de cette société.

Le 18 avril 2005, SOCIETE DE TAYNINH a consenti à la société Aérotour Développement Finance, dont elle détenait alors 25 % du capital, une avance en compte courant de 40.000 euros.

Cette participation dans le capital de la société Aérotour Développement Finance a été cédée en août 2005 et le remboursement du compte courant est intervenu en novembre 2005.

² Les participations énumérées, dans cette colonne, comportant la mention N/A, ne représentent pas un pourcentage significatif du capital de ces sociétés, (inférieur) à 1 % du capital de ces sociétés.

4.2. Risques juridiques

4.2.1 Risques liés à la réglementation

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de litige, arbitrage ou fait juridique exceptionnel susceptible d'avoir ou d'avoir eu dans un passé présent, une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la Société.

L'activité de SOCIETE DE TAYNINH n'est pas soumise à une quelconque réglementation particulière et bénéficie du régime fiscal de droit commun applicable aux sociétés de capitaux de type société anonyme à conseil d'administration faisant appel public à l'épargne sur un marché réglementé français.

4.3. Risques liés à l'activité

4.3.1 Risques pays

Compte tenu de la zone géographique d'investissements de SOCIETE DE TAYNINH (Europe et Etats Unis), celle-ci n'a pas mis en place de procédure de couverture du risque pays.

4.3.2 Risques sociaux, industriels et liés à l'environnement

Compte tenu de l'activité de capital investisseur de SOCIETE DE TAYNINH, la Société ne fait à ce jour courir aucun risque à l'environnement et ne supporte aucune charge liée à un risque industriel ou environnemental.

SOCIETE DE TAYNINH n'emploie à ce jour aucun salarié et ne supporte, dès lors, aucun risque social.

4.3.3 Risques de dépendance

SOCIETE DE TAYNINH considère ne pas être dans une situation de dépendance significative à l'égard d'un titulaire de brevets ou de licences, de contrats d'approvisionnements industriels, commerciaux ou financiers, de procédés nouveaux de fabrication et de fournisseurs ou d'autorités publiques.

4.3.4 Risques liés aux investissements

Il n'existe pas, pour SOCIETE DE TAYNINH, compte tenu du type et de la politique d'investissements menée, de risque spécifique lié à l'activité, hormis la disparition des sociétés dans lesquelles la Société détient des participations.

A cet égard, SOCIETE DE TAYNINH détient un compte courant consenti le 20 juillet 2004 à la société I-Vision.

4.3.5 Risques liés au capital investissement

L'activité de capital investissement peut présenter des risques juridiques, dont les conséquences financières ne sont pas quantifiables immédiatement, lors de la mise en jeu de la responsabilité pour faute de la société ou lors du déclenchement d'une procédure de comblement de passif.

Afin de limiter ce risque, SOCIETE DE TAYNINH ne détient pas plus de 25% du capital social et ne détient plus de poste d'administrateur dans aucune des sociétés dans lesquelles elle investit.

4.3.6 Risques liés à l'environnement économique

Le portefeuille de SOCIETE DE TAYNINH est constitué équitablement de valeurs européennes et américaines, l'évolution économique de ces régions est susceptible d'affecter les conditions de réalisation des participations et de dégrader la valeur des participations, les sociétés pouvant être sensibles à l'évolution de tel ou tel indicateur économique.

4.3.7 Risques liés à l'absence de liquidités des participations

La capacité d'investissement de SOCIETE DE TAYNINH résulte principalement de sa possibilité de réaliser des cessions des participations, permettant la récupération des fonds investis et la réalisation d'éventuelles plus-values.

Dans ces conditions, il se peut que SOCIETE DE TAYNINH rencontre des difficultés à céder ses participations tant en terme de conditions de prix que de délais de sortie.

4.3.8 Risques particuliers liés aux opérations de capital risque

SOCIETE DE TAYNINH a investi la majeure partie de ses actifs dans des opérations de capital investissement, portant sur des entreprises innovantes ou à fort potentiel. L'investissement dans ces sociétés comprend des risques plus importants que des investissements dans des sociétés plus établies.

Ces sociétés présentent généralement :

- des ressources financières plus limitées, qui les rend plus vulnérables aux aléas de la conjoncture ;
- une dépendance importante envers un nombre restreint de clients, dont la perte peut les placer dans une position délicate ;
- une dépendance importante liée à un ou plusieurs hommes clefs, dont le départ, l'indisponibilité voire la disparition peuvent entraîner des conséquences extrêmement préjudiciables.

Enfin l'historique insuffisant de la plupart de ces sociétés ne permet pas d'estimer avec suffisamment de fiabilité les plans de développement établis par ces sociétés. La non réalisation des plans de développement peut amener SOCIETE DE TAYNINH, dans certains cas à perdre, la totalité de son investissement.

4.3.9 Risques liés au départ des dirigeants de sociétés de portefeuille

Les sociétés dans lesquelles SOCIETE DE TAYNINH détient une participation peuvent être dépendantes de la présence en leur sein d'une ou de plusieurs personnes clés dont le départ ou l'indisponibilité pourrait avoir pour elles des conséquences préjudiciables. De ce fait, SOCIETE DE TAYNINH pourrait être amenée à différer la cession de la participation concernée, ou à céder cette participation dans des conditions défavorables.

4.3.10 Risques liés à l'estimation de la valeur des participations

Les participations non cotées font l'objet d'une évaluation annuelle en recouvrant au service d'un expert indépendant dont les méthodes sont décrites au chapitre XXIII

Cette évaluation est destinée à permettre au conseil d'administration de Société de Tayninh de déterminer l'Actif Net Réévalué.

Société de Tayninh apporte une grande prudence dans ces évaluations, toutefois il ne peut être garanti que la Société puisse céder chacune de ses participations sur une base au moins égale à celle retenue dans la dernière évaluation.

4.3.11 Risques liés aux fluctuations des cours de bourse

Au 31 décembre 2005, les participations cotées de SOCIETE DE TAYNINH représentent environ 43% du total des actifs détenus, ces participations sont conservées dans la perspective d'en obtenir à terme une meilleure valorisation, objectif dont le résultat ne peut être garanti.

SOCIETE DE TAYNINH est donc susceptible d'être affectée par une évolution contraire des cours de bourse, des participations cotées étenues, tant par la baisse de son actif net, tant par l'impact de cette baisse sur les plus ou moins values réalisées lors de la cession de ces participations.

4.3.12 Risques de perte d'actifs

L'activité de capital investissement présente un risque financier de perte de l'investissement réalisé au sein d'une participation. Il ne peut donc être donné aucune garantie quant à la réalisation des objectifs de cession ou même récupération du capital investi par SOCIETE DE TAYNINH.

4.3.13 Risques liés à la détention de participations minoritaires

Compte tenu de la détention de participations minoritaires dans des sociétés non cotées, SOCIETE DE TAYNINH est susceptible de supporter une décote de minorité et/ou de liquidité en cas de cession des dites participations.

Au 30 juin 2006, l'ensemble des participations détenues a néanmoins fait l'objet de cessions ou d'un protocole de cession.

4.3.14 Risques d'absence de rendement

Il est rappelé qu'en l'absence de plus-values significatives sur son portefeuille de participation, SOCIETE DE TAYNINH n'a procédé à aucune distribution de dividendes depuis les cinq derniers exercices.

4.4. Faits exceptionnels et litiges

Après consultation de ses avocats et conseillers juridiques, la direction de la Société estime qu'il n'existe aucun litige, arbitrage ou fait exceptionnel susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière, le résultat l'activité et le patrimoine de la Société.

Il n'est cependant pas possible à la Société de garantir qu'elle-même ou ses filiales ne seront pas à l'avenir susceptibles d'être impliquées dans un quelconque contentieux.

4.5 Assurances - Couverture des risques éventuels susceptibles d'être encourus par l'émetteur

Le risque de faillite des sociétés dans lesquelles SOCIETE DE TAYNINH détient des participations n'est pas couvert par une police d'assurance.

SOCIETE DE TAYNINH n'a pas mis en place de procédure de couverture de ses actifs, et aucun risque relatif à ses actifs n'est assuré en interne.

Aucune couverture particulière d'assurances n'a par ailleurs été souscrite par SOCIETE DE TAYNINH, à l'exception de la police d'assurance responsabilité civile des dirigeants décrite ci-dessous.

Le 9 février 2004, SOCIETE DE TAYNINH a en effet souscrit auprès de la compagnie Assurance & Capital Partners, une police d'assurance de responsabilité civile des mandataires sociaux à effet au 1^{er} janvier 2004.

Cette police d'assurance a été souscrite aux conditions suivantes :

- Plafond des garanties : 1.000.000 euros
- Franchise par réclamation : néant
- Prime annuelle (hors frais et taxes) : 12.500 euros

CHAPITRE V. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR

5.1. Histoire et évolution de la Société

5.1.1 Raison sociale, nom commercial et siège social de la Société

La dénomination sociale de la Société est « SOCIETE DE TAYNINH ».

Le siège social était situé 4, Avenue Hoche – 75008 Paris. Par décision en date du 12 juillet 2006, le conseil d'administration a décidé de transférer le siège social au 5 boulevard Malesherbes, 75008 Paris.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-36 du code de commerce, cette décision sera soumise à la prochaine assemblée générale ordinaire de la société pour ratification.

5.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement de la Société

La Société est enregistrée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 562 076 026.

Le code APE de la Société est 652 E et son numéro Siret est le 562 076 026 000 37

5.1.3 Date de constitution et durée de la Société

La Société a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris le 29 juin 1956.

La durée de la Société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce, sauf les cas de dissolution ou de prorogation prévus aux présentes.

5.1.4 Forme juridique et législation applicable

La Société est une société anonyme de droit français à conseil d'administration soumise aux dispositions du Livre II du Code de commerce et du décret n°67-236 du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales.

5.1.5 Exercice social (Article 6 des statuts)

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

5.1.6 Historique

Créée en 1913 pour exploiter des plantations en Indochine, la Société est devenue après la nationalisation de ses actifs une société de portefeuille.

En 1998, elle a fait l'objet d'une Offre Publique d'Achat par la Financière de Tayninh.

La société Candel & Partners a été créée en 1992 pour développer une activité de conseil en rapprochement d'entreprise et en stratégie.

Par la suite, le champ de ses activités s'est élargi comprenant également :

- le conseil en financement,
- le conseil en capital investissement,
- l'activité de prise de participations,
- l'activité de holding financière.

Financière de Tayninh est une société en commandite par actions, créée en mars 1998 notamment pour les besoins de l'acquisition par voie d'une offre publique d'achat, de SOCIETE DE TAYNINH, alors cotée au premier marché d'Euronext Paris ; Financière de Tayninh exerce une activité de holding et détient un portefeuille de titres cotés ou non cotés, dont une participation de 76,24 % du capital de la SOCIETE DE TAYNINH.

SOCIETE DE TAYNINH est devenue un fonds d'investissement détenant un portefeuille de titres cotés ou non cotés, positionnée essentiellement dans le secteur de la Haute Technologie.

Commandor a été créée en mars 1998 afin de :

- co-détenir la société Financière de Tayninh et d'en être le gérant commandité, et
- assurer la gestion de SOCIETE DE TAYNINH.

Par jugement en date du 21 novembre 2002, le Tribunal de commerce de Paris a ouvert trois procédures distinctes de redressement judiciaire à l'encontre des sociétés Candel & Partners, Commandor et Financière de Tayninh.

Conformément aux dispositions de l'article L. 222-11 du Code de commerce, l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire à l'encontre de la société Commandor a entraîné la dissolution de la société en commandite par actions Financière de Tayninh dont elle était le seul associé commandité.

M. Allan Green a été nommé par l'assemblée générale des actionnaires du 7 février 2003 en qualité de liquidateur amiable de la société Financière de Tayninh.

Par jugement du 3 août 2004, le Tribunal de commerce de Paris a homologué les trois plans de continuation distincts présentés par les sociétés Financière de Tayninh, Commandor et Candel & Partners. Ce même jugement a désigné Maître Christophe Thévenot en qualité de commissaire à l'exécution desdits plans de continuation.

Le 9 décembre 2004, la société Commandor a fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine au profit de la société Candel & Partners avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2004. Suite à cette transmission universelle de patrimoine, Candel & Partners détient 100% du capital de la société Financière de Tayninh.

Les plans de continuation de Candel & Partners et de la Financière de Tayninh prévoient un apurement du passif à 100% sans intérêt de août 2005 à août 2012, avec un paiement progressif suivant le pourcentage décrit ci-dessous.

Sociétés \ année	Montant passif	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Candel & Partners	4.741 K€	5%	7%	10%	10%	17%	17%	17%	17%
Fin. de Tayninh	12.441 K€	5%	7%	10%	10%	17%	17%	17%	17%

Le premier paiement est intervenu au début août 2005.

Candel & Partners poursuit ses activités de conseil en stratégie et en rapprochement d'entreprise, de conseil en financement, de conseil en capital investissement, et de prise de participations.

Financière de Tayninh poursuit son activité d'holding financière.

Consellior est une société créée en juin 2001, dirigée par M. Allan GREEN, et dont l'objet social est :

- le conseil l'assistance et la stratégie pour toute entreprise et en particulier dans les domaines administratifs comptables financiers et de la communication ;
- le conseil l'assistance dans le domaine du rapprochement d'entreprise ;
- le conseil en stratégie de gestion patrimoniale ;
- l'acquisition et la gestion de participations minoritaires et majoritaires dans toutes sociétés, la stratégie de gestion patrimoniale, pour compte propre ou pour compte de tiers ;
- la domiciliation fiscale et et la location immobilière.

Consellior assure la gestion de la SOCIETE DE TAYNINH par l'intermédiaire d'une convention d'assistance décrite au paragraphe 19.3 « *relations financières intergroupe* ».

5.2. Investissements et désinvestissements réalisés au cours des trois derniers exercices

Les désinvestissements sont mentionnés entre parenthèses.

INVESTISSEMENTS ET DESINVESTISSEMENTS (en €)	2005	2004	2003
PARTICIPATIONS			
NSX AUDIOSMARTCARD (1)			(1.518.797)
I-VISION (réinvestissement)		36.652	
Compte Courant I-VISION		73.348	
AEROTOUR DEVELOPPEMENT FINANCE	(300.000)	300.000	
TRIVON		329.298	
TOTAL I	(300.000)	739.298	(1.518.797)
TIAP NON COTES			
RED CUBE (1)			(1.502.152)
INTERNET CAPITAL EUROPE (1)			(769.347)
Y BEAM (1)		(119.595)	
BIOCORTECH			99.993
DESTINATOR TECHNOLOGIES (auparavant Homeland Security Technology Corporation)			121.655
TOTAL II		(119.595)	(2 049 851)
TIAP COTES			
BULL		4.550	
FLAMEL (2)			(117.801)
GENERALI (1)			(69.471)
INGENICO	5.831	108.700	
TLD (ex Téléflex Lionel Dupont)	(79.344)		
EVERLAST (1)		(15.303)	
GEMPLUS (3)	(55.040)	(334.300)	
SPATIAL LIGHT	43.914	11.379	56.714
TRANSMERIDIAN EXPLORATION	(25.121)	25.121	
TUMBLEWEED	11.386	32.966	
ADVANCED VISION TECHNOLOGY	(552)	60.000	
ATLANTIC INTELLIGENCE	(8.632)		15.548
TOTAL III	(107.558)	(108.887)	(115.010)
TOTAL I+II+III	(407.558)	510.816	(3.683.658)

- (1) Désinvestissement total
- (2) Désinvestissement achevé fin 2003
- (3) Désinvestissement achevé fin 2005

La société Financière de Tayninh, actionnaire à hauteur de 76,24 % de SOCIETE DE TAYNINH, se déclarant intéressée par la reprise de tout ou partie des participations et des titres immobilisés de l'activité de portefeuille (TIAP) non cotés, le Conseil d'Administration a désigné le 22 mars 2006 un expert indépendant, la société Sorgem Evaluation aux fins d'évaluer les investissements non cotés détenus par SOCIETE DE TAYNINH.

Aux seules fins de déterminer la valeur estimative des intérêts détenus dans les sociétés non cotés et l'Actif Net Réévalué, le Conseil d'Administration a retenu la valorisation médiane issue de l'estimation faite par l'expert indépendant (cf. chapitre XXIII, informations provenant de tiers, déclaratoires d'experts et déclarations d'intérêts). Cette valeur médiane met en exergue une plus value latente potentielle nette d'impôt de 428,12 K€ au 31 décembre 2005.

L'Actif Net Réévalué au 31 décembre 2005 s'établit à 0,7388 € après impôt sur les plus-values. Cet Actif Net Réévalué est déterminé en ajoutant à l'Actif Net Comptable les plus values latentes sur portefeuille coté de 36,8 K€ et en retenant la plus value latente potentielle sur les actifs non cotés de 428,12 K€.

Le calcul réalisé ne tient pas compte de la capitalisation des frais de structures de SOCIETE DE TAYNINH.

Il est souligné que SOCIETE DE TAYNINH n'a pas opté pour le régime juridique et fiscal des SCR.

Depuis le début de l'exercice 2006, SOCIETE DE TAYNINH n'a pas réalisé ou n'a pas le projet de réaliser des investissements.

En application du protocole de cession à Unibail ayant fait l'objet du communiqué de presse en date du 12 juin 2006 (voir paragraphes 12.1 et 18.1), SOCIETE DE TAYNINH ne détient, depuis le 7 juillet 2006, plus aucune participation³.

³ Au 30 juin 2006, SOCIETE DE TAYNINH conservait encore des participations dans les sociétés Ingenico, Foncière des Pimonts et Osmos.

CHAPITRE VI. APERÇU DES ACTIVITÉS

6.1. Activité et politique d'investissement

6.1.1 Aperçu des activités

L'activité de SOCIETE DE TAYNINH est une activité de gestion d'actifs. Le portefeuille géré est réparti entre d'une part, des participations dans des sociétés cotées sur les marchés d'Euronext et les marchés américains et d'autre part, des participations dans des sociétés non cotées européennes et américaines.

L'essentiel des investissements est réalisé dans des sociétés innovantes à contenu technologique et dans des entreprises actives dans les sciences de la vie et de la biotechnologie.

Certaines participations cotées sont constituées par des sociétés sous-valorisées par les marchés, en attente d'une réévaluation par ceux-ci.

Ces secteurs d'activités nécessitent une politique d'investissement à long terme (en particulier pour les biotechnologies) et ce malgré une très forte volatilité de leurs cours afin de pouvoir en retirer les plus-values attendues.

Il n'existe pas de moyens pour protéger ce type d'investissements et la nature de ceux-ci justifie une politique prudente de provisions.

La SOCIETE DE TAYNINH investit dans des PME innovantes en phase d'amorçage ou réalisant de zéro à cinq cent millions d'euros de chiffre d'affaires et dont les effectifs sont variables.

Le tableau ci-dessous décrit les participations détenues au 31 décembre 2005 (une présentation de l'activité des participations non cotés est disponible au chapitre XXV du présent document de référence).

(en €)	Localisation géographique	Valeur brute au 31/12/2005	Valeur nette comptable au 31/12/2005	Evaluation au 31/12/2005	Répartition géographique
Investissements européens					
TRIVON	Suisse	329 298	329 298	336 900	
I-VISION	France	341 550	51 500	51 500	
OSMOS	France	250 192	37 600	37 600	
N-SOFT	France	99 641	21 727	22 900	
BIOCORTECH	France	99 993	0	0	
EO PLC	Grande Bretagne	132 137	0	0	
INGENICO (cotée)	France	1 231 881	651 548	651 548	
BULL (cotée)	France	67 200	57 822	57 822	
ATLANTIC INTELLIGENCE (cotée)	France	6 916	6 916	8 042	
METALEUROP (cotée)	France	297 912	25 110	25 110	
ADVANCED VISION (cotée)	Israel	59 448	59 448	95 126	
TOTAL I		2 916 168	1 240 969	1 286 559	51,92 %
DESTINATOR TECHNOLOGIES	EU	121 655	121 655	541 000	
MOBILE365	EU	1 563 931	412 100	412 100	
TUMBLEWEED (cotée)	EU	526 512	129 376	129 376	
MDI INC (cotée)	EU	11 291	6.308	6.308	
SPATIAL LIGHT (cotée)	EU	112 006	102 743	102 743	
TOTAL II		2 335 396	772 182	1 191 527	48,08 %
TOTAL GENERAL		5 251 564	2 013 152	2 478 077	100 %

6.1.2 Politique d'investissement

Les investissements sont envisagés après étude par la société Consellior, titulaire d'un mandat de gestion du portefeuille de SOCIETE DE TAYNINH depuis le 16 mars 2004, et après présentation au Conseil d'Administration. Les opportunités sont présentées par les partenaires du mandataire de gestion ou par sollicitations directes d'entreprises à la recherche de capitaux.

Les prises de participation de SOCIETE DE TAYNINH sont financées grâce à sa trésorerie disponible, et le cas échéant, par des arbitrages sur le portefeuille d'actifs cotés ou éventuellement par un recours à l'endettement.

Au cours de l'exercice 2005, SOCIETE DE TAYNINH a financé son activité en consommant une part de la trésorerie existante à la fin de l'exercice 2004 (cf. § XX-2.3), en procédant à des cessions de titres cotés, et par recours à l'endettement à court terme (cf. § XX-2.4).

SOCIETE DE TAYNINH n'exerce qu'une seule activité et ses revenus proviennent exclusivement des revenus de ses participations (dividendes, intérêts sur prêts ou plus-values sur cessions). Le tableau ci-dessous résume le résultat de SOCIETE DE TAYNINH sur trois ans.

	2003		2004		2005	
	Gains	Pertes	Gains	Pertes	Gains	Pertes
FLAMEL TECHNOLOGY (cotée)	351 753					
SIRIUS (cotée)	12 714					
GENERALI ASSURANCE (cotée)	55 029					
EVERLAST (cotée)			14 707			
SPATIAL LIGHT (cotée)			43 574			
IVANHOE (cotée)			1 565			
CIBOX INTERACTIVE (cotée)			8 510			
TRANSMERIDIAN EXPLORATION (cotée)				(582)	45 321	
GEMPLUS (cotée)				(77 300)	14 150	
ADVANCED VISION (cotée)					297	
TELEFLEX LIONEL DUPONT (cotée)						(17 884)
ATLANTIC INTELLIGENCE (cotée)					1 560	
RESULTAT FINANCIER (gains ou perte sur cession de TIAP)	419 493		68 356	77 882	61 328	17 884
NSX-AUDIOSMARTCARD ⁴		(1 518 797)				
RED CUBE ⁵		(1 502 152)				
INTERNET CAPITAL EUROPE ⁶		(769 346)				
E-CLINIQ ⁷		(209 979)				
Y-BEAM ⁸				(119 594)		
Résultat exceptionnel (gains ou perte sur cession de titres de participations ou de prêts)		(4.000.274)		(119.594)		
DIVIDENDES ET INTERETS SUR COMPTE-COURANT	5 775		4 222		8 467	
Prodts financiers de participations et de créances immobilisés	5 775		4 222		8 467	

⁴ Perte due à la réduction à zéro du capital de la société

⁵ Perte due à la mise en liquidation judiciaire de cette société

⁶ Perte due à la mise en liquidation judiciaire de cette société

⁷ Perte due à la mise en liquidation judiciaire de cette société

⁸ Perte due à la mise en liquidation judiciaire de cette société

6.2. Les marchés

6.2.1 *Marché d'activité de la Société*

SOCIETE DE TAYNINH a une activité de gestion d'actifs et procède à des investissements dans les PME, cotées ou non cotées, principalement orientés vers le secteur des sciences de la vie et de la biotechnologie.

Compte tenu de l'activité même de la Société (la gestion d'actifs et l'investissement), il apparaît difficile de décrire ce marché, au niveau national ou international, tant en taille que dans sa cyclicité et de dégager les parts de marché détenues par SOCIETE DE TAYNINH ou par toute société intervenant sur ce secteur.

Par ailleurs, SOCIETE DE TAYNINH n'intervient que dans un seul secteur d'activité qui est « la prise de participation dans des actions cotée et non cotée » et en conséquence il n'y a pas lieu de parler de secteur d'activité distinct.

Cependant, et compte tenu de la classification sectorielle de SOCIETE DE TAYNINH, le marché d'activité de la Société peut être circonscrit à l'ensemble des sociétés présentes dans les classifications sectorielles suivantes⁹ :

- Société financière (code sectoriel 80)
- Société de portefeuille – Holding (code sectoriel 85)
- Société d'investissement (éligible dans un indice) (code sectoriel 850)

6.2.2 *Positionnement concurrentiel*

A titre indicatif, les principaux acteurs cotés du capital investissement pouvant être recensés sont les sociétés Siparex Croissance, Amboise Développement, Altamir & Cie et les principaux acteurs non cotés sont notamment la société 3I ou Apax Partners.

Néanmoins, compte tenu de son positionnement et de sa taille réduite, SOCIETE DE TAYNINH occupe une position particulière sur le marché du capital investissement qui l'a rend difficilement comparable aux concurrents mentionnés ci-dessus.

Le marché du capital investissement présente en outre des caractéristiques différentes selon le segment de marché considéré.

⁹ Classification sectorielle FTSE.

6.3 L'Activité

6.3.1 Evolution

La Société Financière de Tayninh a conclu un accord en vue de céder 78,85% du capital de SOCIETE DE TAYNINH à Unibail (Eurolist Compartiment A, FR0000124711), dont 2.516.017 actions détenues par la Société Financière de Tayninh, 69.218 actions par la société Candell & Partners et 16.945 actions détenues par M. Allan Green.

Cette cession devrait intervenir après la réalisation des conditions et opérations préalables , dont la cession des participations cotées et non cotées détenues à ce jour par SOCIETE DE TAYNINH.

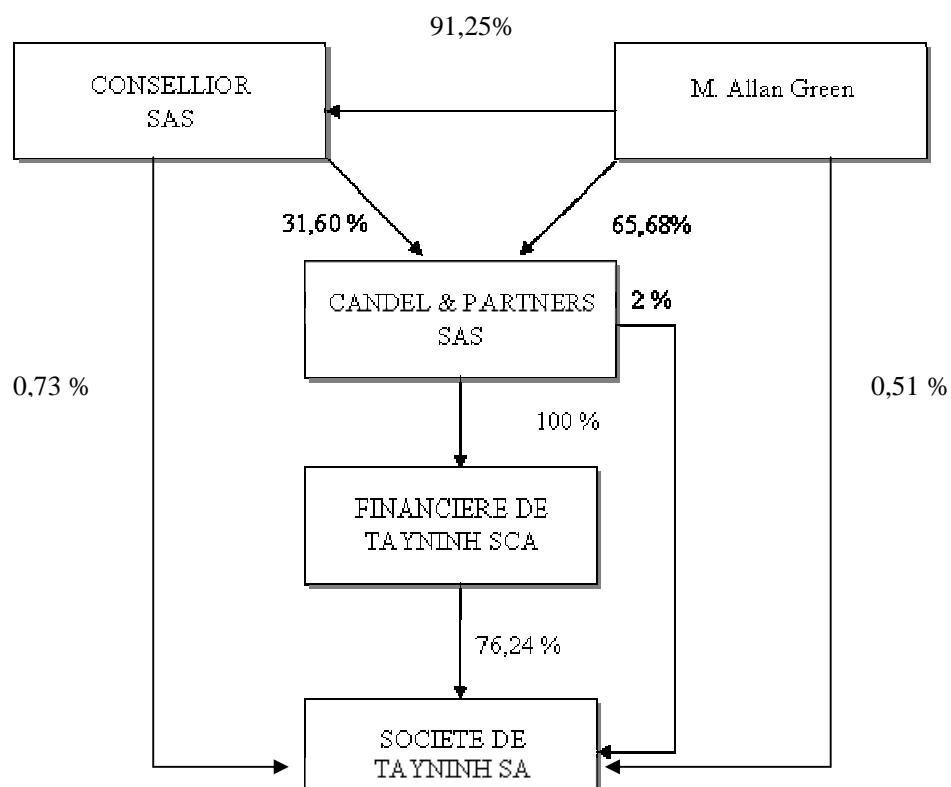
Cette acquisition sera suivie du dépôt d'une offre publique par Unibail.

Unibail a fait part de son intention de conserver la cotation de SOCIETE DE TAYNINH.

6.3.2 Stratégie

Faisant suite à l'accord conclu avec Unibail, la Société DE TAYNINH ne devrait pas poursuivre sa stratégie d'investissement dans des sociétés de hautes technologies et/ou de biotechnologies à caractère novateur et à fort potentiel.

CHAPITRE VII. ORGANIGRAMME



Consellior détient directement 0,73% du capital et M. Allan Green détient 0,51 % de SOCIETE DE TAYNINH.

L'ensemble des actifs essentiels à son exploitation se trouve dans SOCIETE DE TAYNINH. La Société est partie prenante à une convention de trésorerie plafonnée à 120.000 euros conclue en octobre 2005 d'une durée maximale de dix huit mois avec son principal actionnaire. Au 31 décembre 2005, cette convention était utilisée à concurrence de 64.735 euros.

En dehors de cette convention de trésorerie, la Société s'autofinance en réalisant des arbitrages sur son portefeuille ou en utilisant sa trésorerie disponible.

CHAPITRE VIII. PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS

8.1 Principales immobilisations corporelles

SOCIETE DE TAYNINH sous-loue depuis le 16 juin 1999 des locaux et des services à la société Candel & Partners .

Cette convention n'a jamais fait l'objet d'une réévaluation, SOCIETE DE TAYNINH supporte une charge annuelle de 13.127 €TTC

8.2 Impact environnemental

Néant.

CHAPITRE IX. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT

9.1. Situation financière

La situation financière de la Société est décrite et analysée dans le §9.3 du présent chapitre

9.2. Résultat opérationnel

Le résultat d'exploitation de la Société est structurellement déficitaire, la société tirant exclusivement ses revenus, des dividendes, de ses investissements ainsi que de la réalisation de plus-values sur cession.

	2003	2004	2005
Résultat d'exploitation	(32 693)	(263 347)	(209 345)

Les variations de résultat d'exploitation d'un exercice à l'autre proviennent principalement des fluctuations des frais d'avocats et d'auditeurs inhérents aux opérations d'investissements et/ou de désinvestissements.

9.2.1 Facteurs importants influant sur le revenu de la Société

Voir §9.3 du présent chapitre.

9.2.2 Variation du chiffre d'affaires net et des produits nets

S'agissant d'une holding de capital investissement, les principaux éléments de son chiffre d'affaires sont composés des revenus issus de ses participations.

Au cours de l'exercice 2005, le chiffre d'affaires n'a pas connu d'évolutions notables.

9.2.3 Stratégies ou facteurs ayant ou pouvant influencer les opérations de la Société

Voir §9.3 du présent chapitre.

Voir §9.3 du présent chapitre.

9.3. Rapport de gestion sur l'exercice de 12 mois clos au 31 décembre 2005

« Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons réunis ce jour en Assemblée Générale Mixte, conformément aux dispositions légales et statutaires, afin de soumettre à votre approbation les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Résolutions à caractère extraordinaire

Il vous est tout d'abord proposé à votre vote des résolutions d'autorisations données au Conseil d'Administration d'émission de valeurs mobilières.

Ces autorisations sont destinées à permettre le renforcement des fonds propres et donc, des capacités d'investissement de votre Société.

Afin de permettre au Conseil d'Administration de disposer de la souplesse nécessaire pour mener à bien cette opération, nous vous proposons de marquer votre accord pour que cette autorisation puisse être utilisée avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription et que le Conseil puisse y recourir à tout moment.

En particulier, en ce qui concerne les augmentations de capital, le montant nominal maximum serait fixé à 500.000.000 d'Euros pour l'ensemble des émissions avec maintien du droit préférentiel de souscription et 500.000.000 Euros pour l'ensemble des émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription sans que le montant maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées puisse excéder 500.000.000 Euros. En cas de suppression du droit préférentiel de souscription, ces titres pourraient être notamment émis à l'effet de rémunérer les titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une Offre Publique d'Echange.

En outre, et conformément aux dispositions de la loi, nous vous soumettons, dans la 6^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire, un projet d'augmentation de capital à effectuer dans les conditions prévues à l'article L. 443-5 du Code du travail. En l'absence de tout salarié dans votre Société, votre Conseil d'Administration vous invite à rejeter cette résolution.

De plus corrélativement à l'autorisation de mettre en place un ou plusieurs programmes de rachat d'actions, nous vous proposons de déléguer au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de réduire le capital social de la Société par réduction de la valeur nominale afin de ne pas affecter la liquidité du titre de la Société.

Enfin, nous vous soumettons dans la 7^{ème} résolution la modification de l'article 5 des statuts relatif à la durée de la Société.

Résolutions à caractère ordinaire

Nous vous avons réunis ce jour en Assemblée Générale Ordinaire, conformément aux dispositions légales et statutaires, afin de soumettre à votre approbation le bilan, le compte de résultat et l'annexe des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2005, ainsi que les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Il vous sera également demandé d'autoriser le Conseil d'Administration conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce et du Règlement n°2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003, à opérer en bourse ou autrement sur les actions de la Société.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Société :

- de conserver et de remettre des actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe (dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables) ;*

- de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres de créance donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange à l'attribution d'actions de la Société, dans le cadre de la réglementation boursière ;
- d'animer le marché des titres de la Société, par le biais d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- d'annuler des actions, cet objectif étant conditionné par l'adoption de la 7^{ème} résolution de la présente assemblée générale extraordinaire.

Ces opérations de rachat s'effectueraient dans les conditions et limites prévues par les textes légaux et réglementaires.

Le nombre de titres à acquérir ne pourra avoir pour effet de porter les actions que la Société détient en propre à un montant supérieur à 10% du nombre total d'actions composant le capital social, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté, pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement plus de 10 % de son capital social.

Les actions pourront être achetées par tous moyens et dans le respect de la réglementation boursière applicable et des pratiques de marché admises publiées par l'AMF, en utilisant, le cas échéant, tous instruments financiers dérivés ou optionnels négociés sur les marchés réglementés ou de gré à gré pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de manière significative la volatilité du titre.

Le prix unitaire d'achat ne pourra excéder 3 euros. En conséquence, à titre indicatif, le montant maximum que la Société serait susceptible de payer dans l'hypothèse d'achat au prix maximum de 3 euros s'élèverait 990.000 €, sur le fondement du capital social au 31 décembre 2005.

Tous éléments d'informations complémentaires seront contenus dans la note d'information qui sera diffusée après la décision du Conseil d'Administration de procéder au lancement effectif du programme de rachat autorisé par l'Assemblée.

1. Activité de la Société au cours de l'exercice

Au cours de cet exercice, la Société de Tayninh n' a pas procédé à de nouveaux investissements et a réalisé un désinvestissement de son portefeuille de titres non cotés.

➤ Désinvestissement

La participation de 25% détenue dans Aérotour Développement Finance acquise en novembre 2004 a fait l'objet d'une cession au prix de revient en août 2005.

Les tableaux ci-après résument les mouvements de l'exercice affectant le portefeuille de Tayninh.

➤ *Titres de Participations*

Valeurs brutes :

Investissements	Valeur brute au 01/01/2005	Variation de l'exercice	Valeur brute au 31/12/2005	+/- valeur latente au 31/12/2005	Valeur nette au 31/12/2005
Mobile365 ¹⁰	1.563.931	(1.563.931)	-	-	-
Trivon	329.298		329.298	-	329.298
Aérotour Finance Développement	300.000	(300.000)	-	-	-
I-Vision	341.550		341.550	(290.050)	51.500
TOTAL	2.534.779	(1.863.931)	670.848	(290.050)	380.798

➤ *Créances rattachées à des Titres de Participations*

Investissements	Valeur brute au 01/01/2005	Variation de l'exercice	Valeur brute au 31/12/2005
I-Vision	73.927	34	73.961
TOTAL	73.927	34	73.961

➤ *Détail des provisions¹¹*

Investissements	Provisions au 01/01/2005	Dotations / Reprises de l'exercice	Reclassement de l'exercice	Provisions au 31/12/2005
Mobile365	522.114	(522.114)	-	-
I-Vision	304.898	(14 847)	-	290 050
TOTAL	827.011	(536 961)	-	290 050

¹⁰ La Participation détenue dans Mobile365 a fait l'objet d'un reclassement dans les Titres Immobilisés de l'Activité de Portefeuille (TIAP). La détention de moins de 10% du capital et l'absence de représentation au conseil d'administration ne justifiaient plus le maintien en titres de participations

¹¹ Les dotations et les reprises par lignes de titres sont mentionnées au § 9.4 du présent chapitre

➤ *Titres immobilisés de l'activité de portefeuille*

Portefeuille coté : Valeurs brutes (en €) :

Sociétés Cotées	Valeur brute au 01/01/2005	Variation	Valeur brute au 31/12/2005	+/-value latente au 31/12/2005	Valeur estimative au 31/12/2005
<u>Titres américains</u>					
Tumbleweed	515.126	11.386	526.512	(397.136)	129.376
Transmeridian Exploration	25.121	(25.121)	-	-	-
Spatialight	68.093	43.914	112.007	(9.263)	102.743
Mdi	11.291		11.291	(4.982)	6.308
<u>Titres européens</u>					
Ingénico	1.226.050	5.831	1.231.881	(580.332)	651.548
Gemplus	55.040	(55.040)	-	-	-
Métaleurop	297.912		297.912	(272.802)	25.110
TLD ¹²	79.345	(79.345)	-	-	-
Advanced Vision Tech	60.000	(552)	59.448	35.672	95.127
Atlantic Intelligence	15.548	(8.632)	6.916	1.126	8.042
Bull	67.200		67.200	(9.378)	57.822
TOTAL	2.420.727	(107.559)	2.313.167	(1.237.092)	1.076.076

Détail des provisions sur le portefeuille de titres cotés (en €)

	Provisions au 01/01/2005	Dotations / Reprises de l'exercice	Provisions au 31/12/2005
<u>Titres américains</u>			
Tumbleweed	401.397	(4.260)	397.136
Transmeridian Exploration	1.067	(1.067)	-
Spatialight		9.263	9.263
Mdi	4.944	39	4.982
<u>Titres européens</u>			
Ingénico	671.696	(91.363)	580.333
Métaleurop	297.913	(25.110)	272.803
TLD	36.162	(36.162)	-
Bull	36.569	(27.191)	9.378
Atlantic Intelligence	1.770	(1.770)	-
TOTAL	1.451.517	(177.621)	1.273.896

¹² Auparavant Téléflex Lionel Dupont

Portefeuille non coté : Valeurs brutes (en €) :

	Valeur brute au 01/01/2005	Variation	Valeur brute au 31/12/2005	+/-values latentes au 31/12/2005	Valeurs estimatives au 31/12/2005
<u>Titres étrangers</u>					
EO PLC	132.137		132.137	(132.137)	
MOBILE 365		1.563.931	1.563.931	(1 151 831)	412 100
Destinator Technologies ¹³	121.655		121.655	-	121.655
<u>Titres européens</u>					
OSMOS	250.192		250.192	(212.592)	37.600
N-SOFT	99.641		99.641	(77.913)	21.727
BIOCORTECH	99.993		99.993	(99.993)	-
TOTAL	703.618	1.563.931	2.267.549	(1.674.466)	593.083

Détail des provisions sur le portefeuille de titres non cotés (en €) :

	Provisions au 01/01/05	Dotations /Reprises de l'exercice	Reclassement de l'exercice	Provisions au 31/12/05
<u>Titres étrangers</u>				
EO PLC	132.137			132.137
MOBILE365	-	1.151.830		1.151.831
<u>Titres européens</u>				
OSMOS.SA	175.135	37.458		212.592
BIOCORTECH SA	49.993	50.000		99.993
N-SOFT SA	79.071	(1.158)		77.913
TOTAL	436.336	1.238.130		1.674.466

2. Présentation des résultats de l'exercice

2.1 Bilan de la Société

Le total du bilan s'élève à 2.474.822 euros au 31 décembre 2005 contre 3.375.781 euros au 31 décembre 2004.

L'actif immobilisé s'établit à 2.089.871 euros en valeur nette, au 31 décembre 2005, contre 3.020.944 euros au 31 décembre 2004.

¹³ Auparavant Homeland Security Technology Corporation (HSTC)

Immobilisations financières non cotées

Les titres de participation et les titres immobilisés de l'activité de portefeuille des sociétés non cotées sont inscrits pour leur coût historique d'acquisition ou leur valeur d'apport. A la fin de l'exercice, une provision pour dépréciation est constituée lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à leur valeur d'entrée dans le patrimoine.

La valeur d'inventaire est déterminée en fonction des derniers prix de transactions et/ou de levées de fonds connus ou de la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est fondée sur les capitaux propres des sociétés et sur leurs perspectives d'évolution générale et de rentabilité.

Ces perspectives sont appréciées dans le contexte des investissements de la Société au capital et au financement des sociétés dont elle contribue au développement.

Par essence, les perspectives d'évolution desdites sociétés portent un facteur aléatoire lié au caractère récent de leur démarrage et/ou au caractère novateur des produits et applications qu'elles développent.

Les moins-values éventuelles résultant de cette estimation font l'objet d'une provision pour dépréciation ligne par ligne.

Immobilisations financières cotées

Les titres immobilisés de l'activité de portefeuille coté en portefeuille sont valorisés à leur coût d'acquisition. Si le cours moyen du mois de clôture, est inférieur au prix d'acquisition, il est constaté une provision pour dépréciation correspondant à la différence entre ces deux valeurs.

En cas de cession de titres de participation et/ou de titres immobilisés les plus values sont déterminées selon le principe premier entré premier sorti.

Les moins-values éventuelles résultant de cette estimation font l'objet d'une provision pour dépréciation ligne par ligne.

Le respect de ces critères a amené la Société à constater sur l'exercice 2005, des reprises de provision sur les titres de participation pour 536.961 euros, dont 522.114 euros consécutives à un reclassement en TIAP non cotés.

Société de Tayninh a également constater sur l'exercice 2005, des provisions nettes de reprises sur les TIAP de 1.060.509 euros, qui se répartissent :

- en 177.621 euros, de reprises nettes de provisions sur TIAP cotés et non cotés,
- en 1.238.130 euros de provisions sur TIAP non cotés.

Le total des provisions pour dépréciation des titres s'élève au 31 décembre 2005 à 3.248.413 euros, ces provisions se répartissent :

- en provisions sur titres de participation et comptes rattachés pour 290.050 euros,
- en provisions sur TIAP cotés pour 1.273.896 euros,
- en provisions sur TIAP non cotés pour 1.674.466 euros.

L'actif circulant s'établit à 384.951 euros au 31 décembre 2005 contre 354.836 euros à la fin 2004. le différentiel provient d'un accroissement des disponibilités. L'actif circulant à fin 2005 comprenait une créance de carry back de 266.148 euros dont le remboursement est intervenu le 24 février 2006.

Au passif, les capitaux propres s'élèvent à 1.973.613 euros après l'affectation du bénéfice de l'exercice 2004 en report à nouveau décidée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 juin 2005 et la prise en compte de la perte de 682.663 euros.

Les dettes passent de 719.504 euros au 31 décembre 2004, à 501.209 euros au 31 décembre 2005, dont 328.687 euros relatifs aux comptes fournisseurs.

2.2 Compte de résultat

Les charges d'exploitation courantes de l'exercice 2005 s'élèvent à 209.345 euros contre 263.347 euros l'année dernière. En 2005 l'absence d'opération sur le portefeuille est à l'origine de la forte diminution des honoraires d'avocats et de conseils.

En l'absence de revenus d'exploitation courants, la Société de Tayninh dégage une perte d'exploitation 2005 de 209.345 euros contre 263.347 euros l'année passée.

Le résultat financier affiche cette année une perte de 469.730 euros contre un bénéfice de 446.784 euros au titre de l'exercice 2004.

Ce résultat financier comprend :

- une reprise de provision sur titres de participation de 536.961 euros, dont 522.114 euros relatif au reclassement des titres Mobile365 en TIAP,
- des reprises nettes de provisions sur titres immobilisés de l'activité de portefeuille cotés pour 177.621 euros,
- des provisions nettes sur TIAP non cotés pour 1.238.130 euros (dont 522.114 euros occasionnés par le reclassement),
- des plus-values nettes sur cession de titres immobilisés de l'activité de portefeuille cotés pour 43.444 euros,
- des revenus des créances rattachées aux participations pour 2.336 euros,
- des produits de trésorerie nets et des dividendes pour 6.819 euros, et des gains de change nets pour 1.981 euros.

En résumé, le résultat financier des deux derniers exercices se décompose ainsi :

Nature	Produits financiers (en K€)	Charges financières (en K€)	31/12/05 Net (en K€)	31/12/04 Net (en K€)
Revenus des titres immobilisés	7		7	4
Intérêts bancaires	3	1	2	1
Mouvements des provisions sur les titres en portefeuille	1.305	1.829	(524)	448
Cessions ou sorties de titres nettes de reprises de provisions	61	18	43	(10)
Effet de change	2	-	2	3
TOTAL	1.378	1.848	(470)	447

Il a été constaté une charge d'impôt sur les sociétés de 1.125 euros en 2005.

Au 31 décembre 2005, les fonds propres ressortent à 1.973.613 euros et la Société a un endettement financier de 64.735 euros envers sa société mère.

Aucune activité de recherche n'a été développée au cours de l'exercice 2005.

Le total des produits de l'exercice s'est élevé à 1.677.839 euros et le total des charges de l'exercice à 2.360.502 euros.

Les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2005 se soldent par une perte de 682.663 euros, contre un bénéfice de 64.069 euros au titre de l'exercice 2004.

3. Activité et résultat des filiales

➤ I-Vision

Fondée en avril 1999, I-Vision est une société de conseil et d'ingénierie spécialisée dans la conception, le développement, l'intégration et la mise en œuvre d'applications, internet ou intranet, fondées sur les nouvelles technologies : Java, serveurs applicatifs J2EE, EAI, architectes XML, internet mobile et selon les cas sur des produits Open Source ou d'éditeurs.

I-Vision développe deux types d'activité :

- le développement d'applications de gestion sur internet pour le compte de grands clients et de PME ;
- l'administration de systèmes et réseaux :
 - administration de bases de données ;
 - administration de réseaux PME multi sites.

	Données en € au 31 juillet 2005 Exercice de 12 mois	Données en € au 31 juillet 2004 Exercice de 15 mois
Capital social	146.609	146.609
Réserves et primes	276.021	276.021
Report à nouveau	(453.338)	(462.940)
Résultat net	33.484	9.603
Capitaux propres	2.777	(30.707)
Chiffre d'affaires	1.506.169	1.929.371
Résultat courant après impôt	38.609	12.384
Valeur nette comptable	51.500	36.652
Dettes sur actions détenues	Néant	Néant
Compte courant	73.961	73.928

➤ Trivon

Trivon est une société anonyme suisse créée en septembre 2004.

Trivon exerce une activité de fournisseur de services dans les domaines des télécommunications. A la date du Conseil d'Administration d'arrêté des comptes de la Société de Tay Ninh, les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2005 de la société Trivon n'étaient pas encore arrêtés.

4. Rémunérations des dirigeants et des Administrateurs

Une somme de 10.000 euros au titre de jetons de présence a été attribué au titre de l'exercice 2004 et mis en paiement en septembre 2005. En dehors de ces jetons de présence 2004, les dirigeants de la Société n'ont perçu aucune rémunération directe ou indirecte, y compris les avantages en nature, au cours des cinq derniers exercices.

Les mandataires sociaux de la Société n'ont perçu aucune rémunération directe ou indirecte, y compris les avantages en nature, de la société Financière de Tayninh SCA (Holding de contrôle de la Société de Tayninh).

5. Présentation des Administrateurs

Noms	Président	Administrateur/Membre du Conseil de Surveillance
Michel ALEXANDRE	- Société de Tayninh - Vice Président SIEM Holding	
Henri DARU		- Compagnie Marocaine - Comicom - IDI
Dominique GOYTINO		- Représentant permanent de la Financière de Tayninh
Baudoin de PIMODAN		
Robert DELBOS	- Directeur Général Altergaz	- Altergaz
Allan GREEN	- Directeur Général de Tayninh - Consellior - Candel and Partners	- Ingenico - Médigis - Advanced Vision Technology, - Trivon représentant permanent de la Société de Tayninh

6. Engagements à l'égard des mandataires sociaux

La Société n'a pris aucun engagement au bénéfice des ses mandataires sociaux correspondant à des éléments de rémunérations, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou d'un changement dans leur fonction ou postérieur à un tel événement.

7. Facteurs de risques et moyens mis en œuvre pour sécuriser l'activité

7.1. Risque de taux

La Société n'est pas exposé au risque de taux d'intérêts.

7.2 Risques liés aux prêts aux filiales

Le 20 juillet 2004, Société de Tayninh a consenti à la société I-Vision, filiale dans laquelle Société de Tayninh détient 25 % du capital, une avance en compte courant de 73.348 euros. Cette avance en compte courant est bloquée et a comme échéance le 31 décembre 2007. En cas de non-paiement, cette avance sera éventuellement incorporée au capital de cette société.

7.3 Risque pays

Compte tenu de la zone géographique d'investissements de la Société (Europe et Etats Unis), Société de Tayninh n'a pas mis en place de procédure de couverture du risque pays.

7.4 Risques sociaux, industriels et liés à l'environnement

Compte tenu de l'activité de capital investisseur de Société de Tayninh, la Société ne fait à ce jour courir aucun risque à l'environnement et ne supporte aucune charge liée à un risque industriel ou environnemental.

Société de Tayninh n'emploie à ce jour aucun salarié et ne supporte, dès lors, aucun risque social.

7.5 Risques liés à l'endettement

Au 31 décembre 2005, la société de Tayninh :

- n'avait pas contracté d'emprunt auprès d'organismes de crédit,*
- était endettée de 64.735 euros envers la société Financière de Tayninh, son actionnaire de référence, en vertu d'une convention de compte courant rémunérée conclue le 15 octobre 2005.*

A ce jour, Société de Tayninh n'a aucune ligne de crédit ouverte auprès d'établissements financiers.

7.6 Produits et moyens d'exploitation

A ce jour, Société de Tayninh ne détient, n'utilise et n'a enregistré aucun nom, marque ou tout autre droit de propriété intellectuelle ou industrielle.

7.7 Risques activité

Il n'existe pas, pour Société de Tayninh, compte tenu du type et de la politique d'investissements menée, de risque spécifique lié à l'activité, hormis la disparition des sociétés dans lesquelles la Société détient des participations.

A cet égard, Société de Tayninh détient un compte courant consenti le 20 juillet 2004 à la société I-Vision.

7.8 Risques assurances

Société de Tayninh n'a, à ce jour, mis en place aucune procédure de couverture de certains de ses actifs.

Aucune couverture particulière d'assurances n'a été souscrite par Société de Tayninh, à l'exception d'une police d'assurance responsabilité civile des dirigeants.

8. Evénements importants survenus au cours de l'exercice

Néant

9. Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

La société Financière de Tayninh, actionnaire à hauteur de 76,24% de notre Société, se déclarant intéressée par la reprise de tout ou partie des participations et des titres immobilisés de l'activité de portefeuille(TIAP) non cotés, le Conseil d'administration lors de sa séance du 22 mars 2006 a désigné un expert indépendant aux fins d'évaluer les investissements non cotés détenus par la société de Tayninh.

Dans ce cadre, la Société a reçu un engagement d'achat de la part de la société Financière de Tayninh SCA, pour un titre immobilisé de l'activité de portefeuille pour un montant égal au plus élevé des deux montants suivants, soit quatre cent douze mille cent euros (412.100 €) correspondant à sa valeur nette comptable au 31 décembre 2005, soit la valeur qui sera retenue par le conseil d'administration de la Société au vu du rapport d'évaluation établi par l'expert indépendant.

L'exercice de l'engagement d'achat demeure soumis à l'autorisation préalable du Conseil de votre Société et notamment au vu du rapport d'évaluation établi par l'expert indépendant désigné par le conseil d'administration au cours de sa séance en date du 22 mars 2006.

10. Perspectives de l'exercice 2006

Le Conseil d'Administration à la date d'arrêté des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2005 n'est pas encore en mesure de donner d'indication sur les résultats de l'exercice 2006.

Pour mémoire, l'actif net comptable par action (ANC) ressortait à 0,598 euro au 31 décembre 2005.

11. Etat et utilisation des délégations de pouvoirs accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires au Conseil d'Administration au titre des augmentations en cours de validité

Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage, au cours de l'exercice 2005, aux autorisations d'augmentations du capital ratifiées par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 mars 2004.

12. Comptes de l'exercice 2005

Il vous est proposé d'approuver ces comptes et les opérations qui y sont relatées, ainsi que le rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de l'exercice et le rapport général des Commissaires aux Comptes.

13. Proposition d'affectation du résultat 2005

Le Conseil d'Administration propose d'affecter le résultat ainsi :

Intitulé	Montant
Perte dégagée au titre de l'exercice 2005	(682 663,34)
Report à nouveau antérieur ¹⁴	(2 192.025,54)
Au compte « Report à nouveau »	(2.874.688,88)

¹⁴ Ce report à nouveau a fait l'objet d'une majoration à la clôture de l'exercice du montant de la somme de la taxe exceptionnelle prévue à l'article 39 de la loi financière rectificative pour 2004 soit une somme de 53 264,43 euros.

14. Conventions réglementées

Vous aurez également à vous prononcer sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, telles que relatées dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes.

15. Dividendes

Il est rappelé à votre Assemblée que votre Société n'a pas distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

16. Actionnariat

Le capital de Société de Tayninh s'élève à 1.650.000 euros, réparti en 3.300.000 actions de cinquante centimes d'euros de valeur nominale. Ce capital est respectivement détenu par :

- Financière de Tayninh, 76,24 %,*
- Banque Euroclear (en qualité d'intermédiaire inscrit), 10,87 %,*
- Candel & Partners, 2,09% à la date du Conseil d'Administration du 24 avril 2006.*

Aucun autre actionnaire n'a déclaré le franchissement du seuil de 2 % du capital.

17. Cours de bourse

Le cours de l'action de Société de Tayninh a varié durant l'exercice 2005, de 1,45 euro au plus haut à 0,71 euro au plus bas. La moyenne de décembre 2005 ressort à 1,0257 euro, soit une capitalisation de 3.384.810 euros.

18. Résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices

NATURE DES INFORMATIONS	Exercice 2001 ¹⁵	Exercice 2002	Exercice 2003	Exercice 2004 ¹⁶	Exercice 2005
I - Capital en fin d'exercice					
Capital social	3.300.000	3.300.000	3.300.000	1.650.000	1.650.000
Nombre des actions émises	3.300.000	3.300.000	3.300.000	3.300.000	3.300.000
II – Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires H.T.					
Résultat avant impôts, amortissements et provisions	(310.531)	(174.009)	350.339	(382.373)	(159.116)
Impôt sur les bénéfices					
Participation des salariés due au titre de l'exercice					
Résultat après impôts, dotations aux amortissements et provisions	(2.871.101)	(1.673.030)	630.811	64.069	(682 663)
Résultat distribué					
III - Résultats par action					
Résultats après impôts, avant dotations aux amortissements et provisions	(0,09)	(0,05)	0,10	(0,11)	(0,05)
Résultat après impôts, dotations aux amortissements et provisions	(0,87)	(0,51)	0,19	0,02	(0,21)
Dividende attribué à chaque action					
IV – Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	0	0	0	0	0
Montant de la masse salariale de l'exercice					
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales)					

Nous vous remercions de votre confiance et d'approuver les résolutions soumises à votre vote à l'exception de la sixième résolution (Délégation à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par émission d'actions réservées aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers) en l'absence notamment des salariés de la Société.

Le Conseil d'Administration. »

9.4. Dotations et reprises par ligne de portefeuille

Les tableaux ci-dessous présentent les variations de provisions et de reprises par ligne de portefeuille.

Investissements	Provisions au 01/01/2005	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Reclassement de l'exercice	Provisions au 31/12/2005
Mobile365	522.114	-	(522.114)	-	-
I-Vision	304.898	-	(14 847)	-	290 050
S TOTAL I	827.011	-	(536 961)	-	290 050

¹⁵ Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 juin 2001, les actionnaires ont approuvé d'augmenter le capital social, de 1.287.673 euros par incorporation de réserves. Le nominal de l'action est ainsi passé à 25 euros, puis divisé par 25. Le capital social s'élève désormais à 3.300.000 actions de 1 euro de valeur nominale.

¹⁶ Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 23 mars 2004, il a été décidé de réduire le capital de 1.650.000 euros par imputation sur les pertes antérieures. La nouvelle valeur nominale de l'action s'élève à 0,50 euro.

	Provisions au 01/01/2005	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Provisions au 31/12/2005
<u>Titres américains</u>				
Tumbleweed	401.397		(4.260)	397.136
Transmeridian Exploration	1.067		(1.067)	-
Spatialight		9.263		9.263
Mdi	4.944	39		4.982
<u>Titres européens</u>				
Ingénico	671.696	580.332	(671.695)	580.333
Métaleurop	297.913		(25.110)	272.803
TLD	36.162		(36.162)	-
Bull	36.569		(27.191)	9.378
Atlantic Intelligence	1.770		(1.770)	-
S TOTAL II	1.451.517	589.635	(767.257)	1.273.896

	Provisions au 01/01/05	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Reclassement de l'exercice	Provisions au 31/12/05
<u>Titres étrangers</u>					
EO PLC	132.137				132.137
MOBILE365	-	1.151.830			1.151.831
<u>Titres européens</u>					
OSMOS.SA	175.135	37.458			212.592
BIOCORTECH SA	49.993	50.000			99.993
N-SOFT SA	79.071		(1.158)		77.913
S TOTAL III	436.336	1.239.288	(1.158)		1.674.466

TOTAL I+II+III	2.714.864	1.828.924	1.305.376		3.238.412
-----------------------	------------------	------------------	------------------	--	------------------

Les modalités de dépréciations sont indiquées dans l'annexe aux comptes annuels, présentée au paragraphe 20.2.4 du présent document de référence dans la partie « *Immobilisations financières* ».

9.5. Rapport de gestion du conseil d'administration sur les comptes au 30 juin 2006

« Messieurs les Administrateurs,

Les comptes semestriels sont établis et présentés conformément à la réglementation française en vigueur résultant du règlement du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) n°99-03.

L'exercice 2006 constitue le second exercice de mise en application des règlements CRC portant sur les actifs :

- CRC 04-06 relatif à la définition, à la comptabilisation et à l'évaluation des actifs,
- CRC 02-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Les conventions comptables sont appliquées dans le respect du principe de prudence conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes,
- indépendance des exercices,

et aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est le coût historique.

Activité de la Société au cours du premier semestre 2006 :

Le 12 juin 2006, la Financière de Tayninh holding de contrôle de la société de Tayninh a annoncé avoir conclu un accord en vue de céder 78,85% du capital de la Société de Tayninh (Eurolist Compartiment C, FR 0000063307) à Unibail (Eurolist Compartiment A, FR 0000124711).

Dans le cadre de cette opération, la Société de Tayninh a procédé à la cession de l'essentiel de ses actifs cotés et non cotés.

➤ Titres de Participations

Valeurs brutes :

<i>Investissements</i>	<i>Valeur brute au 01/01/2006</i>	<i>Variation de l'exercice</i>	<i>Valeur brute au 30/06/2006</i>
TRIVON AG	329.298	(329.298)	-
I-VISION SA	341.550	(341.550)	-
TOTAL	670.848	(670.848)	-

➤ Créances rattachées à des Titres de Participations

<i>Investissements</i>	<i>Valeur brute au 01/01/2006</i>	<i>Variation de l'exercice</i>	<i>Valeur brute au 30/06/2006</i>
I-VISION SA	73.961	(73.961)	-
TOTAL	73.961	(73.961)	-

Détail des provisions :

<i>Investissements</i>	<i>Provisions au 01/01/2006</i>	<i>Dotations / Reprises de l'exercice</i>	<i>Provisions au 30/06/2006</i>
I-VISION SA	290.050	(290.050)	-
TOTAL	290.050	(290.050)	-

➤ **Titres immobilisés de l'activité de portefeuille**

Portefeuille coté :

Valeurs brutes (en €) :

Sociétés Cotées	Valeur brute au 01/01/2006	Variation	Valeur brute au 30/06/2006	+/-value latente au 30/06/2006	Valeur estimative au 30/06/2006
<i>Tumbleweed</i>	526.512	(526.512)	-		
<i>Spatialight</i>	112.007	(112.007)	-		
<i>Mdi</i>	11.291	(11.291)	-		
<i>Ingénico</i>	1.231.881		1.231.881	(422.285)	809.596
<i>Foncière des Pimonts</i>		112.971	112.971	1.693	114.664
<i>Métaleurop</i>	297.913	(297.913)	-		
<i>Advanced Vision Tech</i>	59.448	(59.448)	-		
<i>Atlantic Intelligence</i>	6.916	(6.916)	-		
<i>Bull</i>	67.200	(67.200)	-		
TOTAL I+II	2.313.167	(968.316)	1.344.852	(420.592)	924.260

Détail des provisions sur le portefeuille de titres cotés (en €) :

	Provisions au 01/01/2006	Dotations / Reprises de l'exercice	Provisions au 30/06/2006
<u>Titres européens</u>			
<i>Tumbleweed</i>	397.136	(397.136)	
<i>Spatialight</i>	9.264	(9.264)	
<i>Mdi</i>	4.982	(4.982)	
<i>Ingénico</i>	580.332	(158.047)	422.285
<i>Métaleurop</i>	272.803	(272.803)	
<i>Bull</i>	9.378	(9.378)	
TOTAL	1.273.895	(851.610)	422.285

Portefeuille non coté :

Valeurs brutes (en €) :

	Valeur brute au 01/01/2006	Variation	Valeur brute au 30/06/2006	+/-values latentes au 30/06/2006	Valeurs nettes au 30/06/2006
<i>Mobile365</i>	1.563.931	(1.563.931)			
<i>EO PLC</i>	132.138	(132.138)	-	-	-
<i>Destinator Technologies</i>	121.655	(121.655)	-	-	-
<i>OSMOS</i>	250.192		250.192	(182.292)	67.900
<i>N-SOFT</i>	99.641	(99.641)	-	-	-
<i>BIOCORTECH</i>	99.993	(99.993)	-	-	-
TOTAL	2.267.549	(2.017.357)	250.192	(182.292)	67.900

Détail des provisions sur le portefeuille de titres non cotés (en €) :

	Provisions au 01/01/06	Dotations /Reprises de l'exercice	Provisions au 30/06/06
MOBILE365	1.151.831	(1.151.831)	-
OSMOS.SA	212.592	(30.300)	182.292
EO PLC	132.137	(132.137)	-
BIOCORTECH SA	99.993	(99.993)	-
N-SOFT SA	77.913	(77.913)	-
TOTAL	1.674.466	1 492 174	182.292

2 Présentation des résultats du premier semestre 2006 :

2.1 Bilan de la Société

Le total du bilan s'élève à 3.214.330 euros au 30 juin 2006 contre 3.393.120 euros au 30 juin 2005.

L'actif immobilisé s'établit à 990.467 euros en valeur nette, au 30 juin 2006, contre 3.082.457 euros au 30 juin 2005.

Immobilisations financières non cotées

L'ensemble des titres immobilisés de l'activité de portefeuille et des titres de participations non cotés ont fait l'objet d'un contrat de cession en date du 23 juin 2006.

Cette cession s'est réalisée sur la base des valeurs hautes déterminées par l'expert indépendant, la société SORGEM EVALUATION, expert désigné par le conseil d'administration lors de sa séance du 22 mars 2006.

Au 30 juin 2006, les titres OSMOS SA restent inscrits dans les titres immobilisés de l'activité de portefeuille, dans l'attente de la réunion du conseil d'administration d'OSMOS SA devant délibérer sur l'agrément de la cession.

La moins-value résultant de cette estimation a fait l'objet d'une provision pour dépréciation.

Immobilisations financières cotées

Les titres immobilisés de l'activité de portefeuille coté sont valorisés à leur coût d'acquisition. Si le cours moyen du mois de clôture, est inférieur au prix d'acquisition, il est constaté une provision pour dépréciation correspondant à la différence entre ces deux valeurs.

En cas de cession de titres de participation et/ou de titres immobilisés les plus values sont déterminées selon le principe premier entré premier sorti.

Les moins-values éventuelles résultant de cette estimation font l'objet d'une provision pour dépréciation ligne par ligne.

Les titres immobilisés de l'activité de portefeuille cotés encore détenus au 26 juin 2006 ont fait l'objet d'un contrat de cession.

Ces titres sont valorisés sur la base du cours moyen du mois de juin 2006, leur cession est intervenue le 7 juillet 2006 sur la base du cours de clôture, dégageant un résultat de cession (net de reprise) de 33.324 € (résultat non appréhendés dans les comptes présentés).

Le respect de ces critères a amené la Société à constater sur le premier semestre 2006 :

- des reprises de provision sur les titres de participations pour 290.050 euros,*
- des reprises nettes de provision sur les TIAP cotés pour 851.610 euros et de 1.492.175 euros sur les TIAP non cotés,*

Le total des provisions pour dépréciation des titres s'élève au 30 juin 2006 à 604.577 euros, se ventilant en :

- provisions sur TIAP cotés pour 422.285 euros*
- provisions sur TIAP non cotés pour 182.292 euros*

L'actif circulant s'établit à 2 223 863 euros au 30 juin 2006 contre 310 663 euros l'année passée. La forte progression du poste est liée à la cession des portefeuilles cotés et non cotés.

Au passif, les capitaux propres s'élèvent à 3.211.690 euros après l'affectation du résultat de l'exercice 2005 en report à nouveau décidée par l'Assemblée Générale Mixte du 29 juin 2006 et la prise en compte du présent bénéfice semestriel de 1 238 077 euros.

Les dettes passent de 810 873 euros au 30 juin 2005, à 2 641 euros au 30 juin 2006.

2 Compte de résultat

Les produits d'exploitation s'élèvent à 71 760 euros, dans le même temps les charges d'exploitation courantes sont de 114 215 euros.

La perte d'exploitation au 30 juin 2006 s'établit à 42 455 euros contre 105 714 euros au titre du premier semestre 2005.

Les reprises nettes de dotations sur dépréciation d'actifs et les résultats de cession sur titres aboutissent à un résultat financier excédentaire de 1 561 003 euros à comparer à un excédent de 33.186 euros au 30 juin 2005.

	Valeur brute au 01/01/2006	Prix de cession	Résultat de cession	Provisions au 01/01/06	Reprise de provisions
<u>Lignes non cotées</u>					
TRIVON AG ¹⁷	329.298	334.200	4.902		
IVISION SA ¹⁷	341.550	57.200	(284.350)	290.050	(290.050)
Mobile365 Inc	1.563.931	563.200	(1.000.731)	1.151.831	(1.151.831)
EO PLC	132.137	0	(132.137)	132.137	(132.137)
DestinatorTechnologies	121.655	767.000	645.346	-	
BIOCORTECH	99.993	131	(99.862)	99.993	(99.993)
N-SOFT	99.641	23.600	(76.041)	77.913	(77.913)
SOUS TOTAL I	2 688 205	1 745.331	(942.873)	1.751.924	(1.751.924)
<u>Lignes cotées</u>					
Tumbleweed	526.512	104.864	(421 648)	397.136	(397.136)
Spatialight	112.007	72.636	(63 137)	9.264	(9.264)
Mdi	11.291	5.923	(5 368)	4.982	(4.982)
Métaleurop	297.913	388 268	90.355	272.803	(272.803)
Advanced Vision Tech	59.448	86 596	27.147		
Atlantic Intelligence	6 916	8 166	1.250		
Bull	67 200	28 010	(39.190)	9.378	(9 378)
SOUS TOTAL II	1 081 287	694 463	(410 591)	693 563	(693.563)
TOTAL I+II	3 769 492	2 439 794	(1 353 463)	2 445 486	(2.445.486)
INGENICO	1.231.881			580.332	(158.049)
OSMOS	250.192			212.591	(30.300)
TOTAL I+II	5.251 565	2 439 794	(1 353 463)	3.238.410	(2.633.835)

Ce résultat financier comprend :

- des reprises nettes de provisions sur titres immobilisés de l'activité de portefeuille et titres de participations pour 2.633.835 €,
- des moins-values nettes sur cession de titres immobilisés de l'activité de portefeuille pour 1.074.015 € (soit 1.353.463 € minoré du résultat de cession de I-Vision (284.350) et augmenté de la plus value de cession de Trivon AG de 4.902 €),
- des revenus des créances rattachées aux participations de 1.337 €
- des produits nets de trésorerie et des dividendes pour 1.792 €, et des pertes de change nettes pour 1.946 €,

¹⁷ Les cessions de titres de participations sont inscrites dans le compte de résultat au niveau de l'exceptionnel, toutefois les mouvements de provisions transitent par le résultat financier

En résumé, le résultat financier se décompose ainsi :

<i>Nature</i>	<i>Produits financiers (en K€)</i>	<i>Charges financières (en K€)</i>	<i>30/06/06 Net (en K€)</i>	<i>30/06/05 Net (en K€)</i>
<i>Revenus des titres immobilisés</i>	4			7
<i>Intérêts bancaires</i>	1			
<i>Mouvements des provisions nettes sur les titres en portefeuille</i>	188			44
<i>Cessions ou sorties de titres nettes de reprises de provisions</i>	1.370 ¹⁸			(20)
<i>Effet de change</i>		2		2
TOTAL	1.563	2	1.561	33

Au 30 juin 2006, les fonds propres ressortent à 3.211.690 euros et la Société n'a pas d'endettement financier.

Aucune activité de recherche n'a été développée au cours ce semestre.

Le total des produits au 30 juin 2006 s'élève à 3.866.175 euros et le total des charges à 2.628.098 euros.

Les comptes semestriels que nous vous proposons d'arrêter font ressortir un bénéfice de 1 238 077 euros, contre une perte de 74 028 euros au titre du premier semestre 2005.

Evénements importants survenus depuis le 30 juin 2006

Au 7 juillet 2006, la société de Tayninh ne détient plus aucune ligne de titres cotés ou non cotés.

Perspectives de l'exercice 2006

Il est rappelé que le 12 juin 2006, la Financière de Tayninh holding de contrôle de la société de Tayninh a annoncé avoir conclu un accord en vue de céder 78,85% du capital de la Société de Tayninh à Unibail holding.

Les résultats de la Société au titre du premier semestre font ressortir un bénéfice de 1 238 077 euros.

En conséquence et en l'état actuel de ses connaissances, le Conseil d'Administration ne peut se prononcer sur les résultats d'ensemble de l'exercice 2006.

Le Conseil d'Administration »

¹⁸ Ce montant est obtenu à partir des éléments mentionnés dans le tableau en 49, en effectuant une compensation entre les reprises de provisions à caractère financier, correspondant aux actifs cédés pour 2.445 K€ minorés des pertes nettes sur cessions de titres à caractère financier pour 1.075 K€(soit 1.353 KE augmenté de la plus values de cession sur Trivon pour 5 K€et réduit de 284 K€correspondant à la moins value sur cession de I-Vision).

CHAPITRE X. TRÉSORERIE ET CAPITAUX

10.1. Capitaux de l'émetteur

SOCIETE DE TAYNINH n'est pas, à ce jour, liée par d'éventuels engagements d'investissements fermes ni par aucune obligation contractuelle à l'exception de la convention de sous location, au mandat de gestion et à la convention de trésorerie mentionnés au § 19 3 Relations financières intra-groupe.

Dans l'hypothèse où des investissements importants excédant les capacités actuelles de SOCIETE DE TAYNINH seraient envisagés, la Société pourrait être amenée à utiliser les autorisations financières dont elle dispose et procéder à des augmentations de capital immédiates ou à terme.

Voir également le chapitre 20, § 2.4.2 « *Tableau des capitaux propres* ».

10.2 Flux de trésorerie

Evolution du passif de la société de Tayninh (en euros) :

Libellés	2005	2004
Emprunts et dettes financières divers	65.153	4.424
Dettes sur Immobilisations	-	300.000
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	379.269	361.815
Dettes fiscales	56.787	53.264
TOTAL	501.209	719.504

La décroissance du passif d'exploitation s'explique principalement :

- Principalement par le règlement des dettes sur immobilisations, relative à un investissement réalisé en 2004 ;
- Par une légère progression des dettes fournisseurs ;
- De l'accroissement des dettes financières diverses envers la société mère pour 60 729 €

10.3 Conditions d'emprunt et structure de financement

La Société de Tayninh n'a contracté aucun emprunt financier à court terme ou à moyen terme.

Voir chapitre 20. §2 « *Comptes sociaux au 31 décembre 2005* »

10.4 Restrictions à l'utilisation de capitaux

Néant

10.5 Sources de financement

SOCIETE DE TAYNINH a recours a des arbitrages sur ses actifs et dispose par ailleurs d'une convention de compte-courant d'un montant de 120.000 € dont seulement 64.735 € était consommé au 31 décembre 2005.

Le communiqué publié le 12 juin 2006 (cf paragraphes 12.3 et 18.1) et le renouvellement des autorisations financières décidé par l'Assemblée Générale Mixte du 29 juin 2006 permettront de modifier les sources de financement.

CHAPITRE XI. **RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES**

Néant.

CHAPITRE XII. INFORMATION SUR LES TENDANCES

12.1 Evolution des marchés au 15 juillet 2006

La SOCIETE DE TAYNINH a bénéficié au cours des six premiers mois de l'exercice 2006, de la bonne tenue des marchés financiers. Cette bonne tenue des marchés a permis de poursuivre les reprises de provisions sur les titres cotés.

Depuis l'annonce de l'accord intervenu avec Unibail, la Société a procédé à la réalisation de ses actifs. La Société ne détient, à ce jour, plus aucune participation.

12.2 Aléas boursiers

Les résultats de la SOCIETE DE TAYNINH dépendront désormais de la nouvelle orientation envisagée par Unibail.

Le Conseil d'Administration à la date d'arrêté des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2005 n'est pas encore en mesure de donner d'indication sur les résultats de l'exercice 2006.

12.3 Accord avec la société Unibail

La Société Financière de Tayninh a conclu un accord en vue de céder 78,85% du capital de SOCIETE DE TAYNINH à Unibail (Eurolist Compartiment A, FR0000124711).

Les informations détaillées figurent au paragraphe 18.1 du présent document de référence.

.

CHAPITRE XIII. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE

La Société n'entend pas communiquer de prévisions ou d'estimations du bénéfice.

CHAPITRE XIV. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE

14.1 Conseil d'Administration

14.1.1 Composition du conseil d'Administration jusqu'au 17 juillet 2006

Président	
Michel Alexandre	Renouvelé le 6 mai 2004 ; son mandat expirera lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.
Autres administrateurs	
Allan Green	Renouvelé le 6 mai 2004 ; son mandat expirera lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.
Robert Delbos	Renouvelé le 6 mai 2004 ; son mandat expirera lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.
Baudoin de Pimodan	Renouvelé le 24 juin 2003 ; son mandat expirera lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.
Henri Daru	Renouvelé le 29 juin 2006 ; son mandat expirera lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.
Société Financière de Tayninh Représentée par Dominique Goytino	Renouvelé le 15 juin 2001 ; son mandat expirera lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

14.1.2 Synthèse sur la situation des administrateurs jusqu'au 17 juillet 2006

Nom :	Michel Alexandre
Adresse professionnelle :	4 avenue Hoche 75008 Paris
Date de première nomination :	8 juin 1998
Date de renouvellement :	6 mai 2004
Date d'échéance du mandat :	Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2009
Fonction et mandat exercé dans la Société au cours de l'exercice écoulé :	Président du Conseil d'Administration
Fonction principale exercée en dehors de la Société :	Vice Président de SIEM Holding
Autres mandats et fonctions exercés dans le Groupe :	Néant
Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe :	Néant
Mandats exercés au cours des cinq dernières années :	Ets F. CHRISTOL Financière de TAYNINH SIEM FIGERINDO Candel & Partners

Nom:	Allan GREEN
Adresse professionnelle :	4 avenue Hoche 75008 Paris
Date de première nomination :	8 juin 1998
Date de renouvellement :	6 mai 2004
Date d'échéance du mandat :	Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2009
Fonction et mandat exercé dans la Société au cours de l'exercice écoulé :	Directeur Général
Fonction principale exercée en dehors de la Société :	- Président de Candel & Partners SAS - Président de Consellior SAS
Autres mandats et fonctions exercés dans le Groupe :	TRIVON Représentant permanent de la Société de Tayninh
Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe :	Administrateurs des sociétés : - INGENICO - MEDIGIS - ADVANCED VISION TECHNOLOGY Gérant de SCI 4H Liquidateur amiable : Financière de Tayninh
Mandats exercés au cours des cinq dernières années :	Candel & Partners, Président Consellior SAS Président MW holding SAS Président Médigis, Président jusqu'en 2004. Administrateur depuis Administrateur puis liquidateur amiable de la financière de Tayninh depuis le 7 février 2003 Biolog Escomed représentant de Médigis Finno SA Cyberis.com, représentant de Finno SA Cibox représentant Finno SA NSX représentant de Tayninh

Nom :	Robert DELBOS c/o Altergaz
Adresse professionnelle :	24 rue Jacques Ibert 92 300 Levallois Perret
Date de première nomination :	8 juin 1998
Date de renouvellement :	6 mai 2004
Date d'échéance du mandat :	Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2009
Fonction et mandat exercé dans la Société au cours de l'exercice écoulé :	Administrateur indépendant
Fonction principale exercée en dehors de la Société :	Directeur Général d'ALTERGAZ
Autres mandats et fonctions exercés dans le Groupe :	Néant
Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe :	Gérant : Compagnie Commerciale Financière Hoche
Mandats exercés au cours des cinq dernières années :	ENERBAIL SOPAG CREDIT CLIC

Aucune limitation n'est apportée par le conseil d'administration aux pouvoirs du directeur général.

Nom : Adresse professionnelle :	Baudoin de PIMODAN c/o Nane Editions 14 avenue Hoche 75008 Paris
Date de première nomination :	8 juin 1998
Date de renouvellement :	24 juin 2003
Date d'échéance du mandat :	Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2008
Fonction et mandat exercé dans la Société au cours de l'exercice écoulé :	Administrateur indépendant
Fonction principale exercée en dehors de la Société :	
Autres mandats et fonctions exercés dans le Groupe :	Néant
Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe :	Néant
Mandats exercés au cours des cinq dernières années :	OBER SAIP SA HDH SA Matériel locations services Petrojet international Cofigest Candel & Partners Gérant de Pimco sarl Electricité de Madagascar

Nom :	Henri DARU
Adresse professionnelle :	4 avenue Hoche 75008 Paris
Date de première nomination :	8 juin 1998
Date de renouvellement :	29 juin 2006
Date d'échéance du mandat :	Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2011
Fonction et mandat exercé dans la Société au cours de l'exercice écoulé :	Administrateur indépendant
Fonction principale exercée en dehors de la Société :	Néant
Autres mandats et fonctions exercés dans le Groupe :	Néant
Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe :	Administrateurs des sociétés : - IDI - COMPAGNIE MAROCAINE - COMICOM
Mandats exercés au cours des cinq dernières années :	IDI COMPAGNIE MAROCAINE COMICOM

Nom :	Société Financière de Tayninh SCA
Adresse professionnelle :	représentée par Dominique GOYTINO 4 avenue Hoche 75008 PARIS
Date de première nomination :	8 juin 1998
Date de renouvellement :	15 juin 2001
Date d'échéance du mandat :	Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2006
Fonction et mandat exercé dans la Société au cours de l'exercice écoulé :	Administrateur
Fonction principale exercée en dehors de la Société :	Directeur financier de Candel & Partners
Autres mandats et fonctions exercés dans le Groupe :	Néant
Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe :	Néant
Mandats exercés au cours des cinq dernières années :	

Par jugement en date du 21 novembre 2002, le Tribunal de Commerce de Paris a ouvert une procédure de redressement judiciaire à l'égard des sociétés Candel & Partners, Financière de Tayninh et Commandor. M. Allan Green exerçait les fonctions de Président de Candel & Partners, administrateur de la société Financière de Tayninh et Gérant de la Société Commandor.

M. Allan Green a été nommé par l'assemblée générale des actionnaires du 7 février 2003 en qualité de liquidateur amiable de la société Financière de Tayninh.

Par un jugement en date du 3 août 2004, le tribunal de Commerce de Paris a arrêté les plans de continuation des sociétés Candel & Partners, Financière de Tayninh et Commandor.

Le 9 décembre 2004, la société Commandor a fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine au profit de la société Candel & Partners avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2004.

A la connaissance de la société, et à l'exception de ce qui est mentionné ci-dessus, aucun membre de l'organe d'administration :

- n'a été condamné pour fraude au cours des cinq dernières années ;
- n'a été associé à une quelconque faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- n'a été incriminé et/ou fait l'objet d'une sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires ;
- n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

14.2 Expertise des membres du conseil d'administration jusqu'au 17 juillet 2006

• Michel Alexandre

1955 – 1962 Lazard Frères et Cie à Paris

Depuis 1962 Banque Odier Bungener Courvoisier (OBC) à Paris

- Attaché à la Direction Générale (1962-1965)
- Directeur (1966-1971)
- Directeur Central 1972
- Directeur Général Adjoint (1974-1977)
- Directeur Général (1977-1987)
- Vice-Président (1987-1997) puis Vice-Président honoraire

• Allan Green

1992 : Fondateur et dirigeant de la société Candel & Partners qui intervient dans le domaine du rapprochement d'entreprise et dans le capital investissement et le capital risque.

1998 : Fondateur et dirigeant de la société Financière de Tayninh, holding de contrôle de SOCIETE DE TAYNINH.

2001 : Fondateur en 2001 et dirigeant de la société Consellior qui intervient dans le domaine du rapprochement d'entreprises.

• Robert Delbos

1967 : HEC

1968-1990 : Gaz de France - Trésorier puis membre de la direction financière

1990-2003 : Banque Pétrfigaz - Directeur Central puis Directeur Général

2003 : Directeur Général d'Altergaz

• **Baudoin de Pimodan**

Directeur général d'EEM jusqu'en avril 2005

• **Henri Daru**

1993-1997 : Membre du directoire d'UAP International

1998 : Retraite

• **Dominique Goytino** (représentant de la Financiere de Tayninh)

1969 – 1973 : Société Schneider Bernett and Hickman à Dallas (USA) - Bond Trader

1973 – 1985 : Banque Privée de Gestion Financière (BPGF) à Paris
- Gestionnaire fortune
- Responsable bourse étrangère

1985 – 1995 : Société Shühler Finances à Paris - Gestionnaire de patrimoine

Depuis 1995 : Candel & Partners à Paris - Directeur Financier

14.3 Renouvellement de la composition du conseil d'administration depuis le 17 juillet 2006

Le conseil d'administration qui s'est réuni le 12 juillet 2006 a modifié sa composition pour tenir compte de la nouvelle configuration de l'actionariat de la Société.

Ainsi le conseil d'administration a procédé à la cooptation de Mme Catherine Pourre, de M. David Zeitoun, de M. Bernard Fournier-Airaud en qualité d'administrateurs en remplacement de M. Delbos, de M. de la Vallée de Rarecourt de Pimodan de la Grandière et de M. Daru qui ont présenté leur démission.

La cooptation de ces administrateurs sera soumise à la ratification par la prochaine assemblée générale mixte des actionnaires de Société de Tayninh conformément à l'article L. 225-24 du Code de commerce qui se tiendra au plus tard le 15 octobre 2006.

Par ailleurs, M. Michel Alexandre a démissionné de ses fonctions d'administrateur et de président du conseil d'administration à effet au 18 juillet 2006 et la Société Financière de Tayninh a démissionné de ses fonctions d'administrateur à effet au 18 juillet 2006.

A la date d'enregistrement du présent document de référence, le conseil d'administration de la Société est donc composé comme suit :

Bernard Fournier Airaud	Président du Conseil d'administration
Alan Green	Directeur Général
Catherine Pourre	Directeur général délégué
David Zeitoun	Administrateur

Conformément au communiqué de la Société Unibail en date du 18 juillet 2006, M. Alan Green devrait continuer à exercer ses fonctions jusqu'à la date du présent document de référence.

Suite à la cessation des fonctions envisagée de M. Alain Green et conformément aux intentions de la société Unibail, le conseil d'administration devrait ainsi être composé comme suit :

Catherine Pourre	Président directeur Général
Bernard Fourier Airaud	Administrateur
David Zeitoun	Administrateur

14.4 Situation de conflit d'intérêts

A la date d'enregistrement du présent document de référence, aucun membre du Conseil d'Administration n'est, à la connaissance de la Société, en situation de conflit d'intérêts potentiel entre ses devoirs à l'égard de la Société et ses intérêts privés.

CHAPITRE XV. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES

15.1 Rémunérations et avantages en nature des mandataires sociaux

Une somme de 10.000 euros au titre de jetons de présence a été attribuée au titre de l'exercice 2004 et mise en paiement en septembre 2005.

Le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 5 septembre 2005, a réparti les jetons de présence entre les administrateurs indépendants à savoir M. Michel Alexandre, M. Robert Delbos, M. Baudoin de Pimodan et M. Henri Daru à raison de 2.500 € chacun.

En dehors de ces jetons de présence distribués au titre de l'année 2004, les dirigeants de la Société n'ont perçu aucune rémunération directe ou indirecte, y compris les avantages en nature, au cours des cinq derniers exercices.

Les mandataires sociaux de la Société n'ont perçu aucune rémunération directe ou indirecte, y compris les avantages en nature, de la société Financière de Tayninh SCA (Holding de contrôle de la Société de Tayninh).

Mandataires sociaux	EXERCICE 2005			
	Salaires bruts	Avantages en nature	Rémunération variable	Jetons de présence
Michel ALEXANDRE	Néant	Néant	Néant	Néant
Allan GREEN	Néant	Néant	Néant	Néant
Robert DELBOS	Néant	Néant	Néant	Néant
Baudoin de PIMODAN	Néant	Néant	Néant	Néant
Henri DARU	Néant	Néant	Néant	Néant
Financière de Tayninh représentée par Dominique GOYTINO	Néant	Néant	Néant	Néant

15.2 Pensions, retraites et autres avantages versés aux mandataires sociaux

Néant

15.3 Engagements d'indemnités de départ

Néant

15.4 Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des mandataires sociaux

Néant.

15.5 Stock-options et actions gratuites

Néant

CHAPITRE XVI. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

16.1 Echéance du mandat des administrateurs

Voir paragraphes 14.1 et 14.3 du présent document de référence.

16.2. Contrats de service

Aucun membre du conseil d'administration de la Société n'a conclu, au cours de l'exercice écoulé, de contrat de service avec la Société, prévoyant l'octroi d'avantages à leur échéance.

16.3 Comité d'audit

Le Conseil d'Administration du 19 juin 2002 a décidé de constituer en son sein, un Comité d'Audit composé de M. Delbos et de la Financière de Tayninh représentée par M. Dominique Goytino.

Ce Comité d'Audit a pour but de suivre l'évolution de la trésorerie et de préparer les arrêtés des comptes semestriels et annuels.

Le Comité d'Audit se réunit préalablement à la tenue des Conseils d'Administration d'arrêté des comptes, en présence des Commissaires aux Comptes.

Au cours de l'exercice 2005, le Comité d'Audit s'est réuni deux fois, le 22 avril 2005 et le 10 octobre 2005.

16.4 Gouvernement d'entreprise

La Société a mis en place des mesures visant à se conformer aux recommandations de gouvernement d'entreprise existantes en France.

Compte tenu de l'absence de personnel, il n'y a pas de représentants de comité d'entreprise qui assistent aux séances du Conseil d'Administration.

Au cours de l'exercice 2005, le Conseil d'Administration s'est réuni cinq fois, les 18 et 25 avril, le 24 juin, le 5 septembre et le 12 octobre.

Les membres du Conseil d'Administration sont nommés pour 6 ans. Aucun censeur n'a été nommé et aucun administrateur n'a été coopté.

Il n'existe pas de règlement interne du Conseil d'Administration. La Société n'a pas définie de règles ou de mesures pour évaluer les performances du Conseil d'Administration. Il n'est pas envisagé d'en mettre en œuvre pour le moment.

Aucune mesure particulière n'a été prise afin d'évaluer les travaux du conseil d'administration

16.5 Rapport du Président du Conseil d'administration sur les procédures de contrôle interne

« 1. Organisation des travaux des organes d'administration

Structure juridique

La Société de Tayninh est administrée par un Conseil d'Administration, qui, conformément aux dispositions légales et statutaires a pour fonction de déterminer les orientations de l'activité et de veiller à leur mise en œuvre.

Le Conseil est constitué de six administrateurs, cinq personnes physiques et une personne morale :

- a. Michel ALEXANDRE, Président du Conseil d'Administration*
- b. Allan GREEN, Directeur Général*
- c. Henri DARU*
- d. Robert DELBOS*
- e. Baudoin de PIMODAN*
- f. Financière de Tayninh, représentée par Dominique GOYTINO*

Conformément aux dispositions statutaires, les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires pour une durée de six ans et sont propriétaires d'au moins cinquante actions.

La composition du Conseil d'Administration est demeurée inchangée au cours de l'exercice 2005.

Monsieur Michel ALEXANDRE, en qualité de Président, représente le Conseil d'Administration et Monsieur Allan GREEN, en qualité de Directeur Général, est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société.

2. Règles de fonctionnement du Conseil

Conformément aux dispositions légales et statutaires, le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son Président aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au minimum deux fois par an.

Au cours de l'année 2005, le Conseil d'Administration de la Société de Tayninh s'est réuni cinq fois, deux fois au mois d'avril une première fois afin de nommer un expert indépendant chargé d'évaluer les actifs non cotés de la société de Tayninh et un second pour l'arrêté des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2004, en juin, en septembre, et au mois d'octobre pour l'arrêté des comptes du premier semestre 2005.

Outre ces ordres du jour spécifiques, des questions diverses propres à chaque situation sont étudiées, notamment les décisions d'investissement et/ou pour lesquelles un point est réalisé en fonction des besoins.

Conformément à l'article 21 des statuts, la présence effective d'au moins la moitié des membres du Conseil est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés (chaque administrateur présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir). En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Le taux moyen de présence des administrateurs aux réunions du Conseil a été de 76,66%.

Une somme de 10.000 euros relative aux jetons de présence a été attribuée au titre de l'exercice 2004 et mis en paiement en septembre 2005.

3. Existence de Comités, d'un règlement intérieur et de règles d'indépendance

Comité d'Audit :

Le Conseil d'Administration a instauré depuis le 19 juin 2002, un Comité d'Audit chargé de préparer ses travaux.

Le Comité d'Audit est composé de deux administrateurs : Messieurs Robert DELBOS et Dominique GOYTINO.

Le domaine de compétence du Comité d'Audit est :

- l'examen des comptes semestriels et annuels, en concertation avec les Commissaires aux Comptes ;

- donner un avis consultatif sur la valorisation des investissements non cotés ;

- l'examen des dossiers d'investissements à soumettre au Conseil d'Administration.

Ce Comité s'est réuni deux fois au cours de l'exercice 2005 (taux moyen de présence : 100 %).

Règlement intérieur

Il n'existe aucun règlement intérieur, ni aucune charte ou autre document régissant les principes de fonctionnement du Conseil d'Administration.

Règles d'indépendance

Le Conseil d'Administration de la Société est composé de six administrateurs dont la majorité n'est pas liée aux actionnaires directs ou indirects de la Société.

En effet, au regard de la définition d'administrateur indépendant retenue par le rapport Bouton de septembre 2002 – « administrateur n'entretenant aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son groupe ou sa direction » (dirigeant, salarié, actionnaire détenant plus de 10 % en capital ou en droits de vote), peuvent être considérés comme administrateurs indépendants Messieurs Michel ALEXANDRE, Henri DARU, Robert DELBOS et Baudoin de PIMODAN soit quatre administrateurs sur six.

Pouvoirs du Président

Conformément à l'article 19 des statuts, le Président représente le Conseil d'Administration, organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et il s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Quelle que soit la durée pour laquelle elles lui sont conférées, les fonctions de Président ou de Vice-Président, prennent fin de plein droit à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle tenue après la date à laquelle ils auront l'âge de quatre-vingt ans. Toutefois, à partir de cette dernière Assemblée, le Président ou le Vice-Président pourra, éventuellement, être réélu par le Conseil d'Administration, une ou plusieurs fois, par périodes d'un an, lors d'une réunion qui suivra immédiatement celle de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle. Les mandats ainsi renouvelés prendront fin, en tout état de cause, à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle tenue après la date à laquelle le Président ou le Vice-Président aura atteint l'âge de quatre-vingt-dix ans.

4. Les procédures de contrôle interne mises en place par la Société

Objectifs du contrôle interne

Le contrôle interne est un processus mis en œuvre par le Directeur Général de la Société de Tay Ninh et destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- Veiller à ce que les actes de gestion, de réalisation et de suivi des opérations d'investissements et de désinvestissements s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, dans le respect des lois et règlements applicables et par les normes et règles internes à l'entreprise.
- Vérifier que les informations comptables et financières et de gestion communiquées aux organes sociaux reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la Société

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et de maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptables et financiers :

- Risques de fraude : la Société est attentive à déceler et à empêcher toute tentative de fraude, en l'espèce une séparation des opérations de comptabilisation et de trésorerie a été instaurée.
- Risques environnementaux : la Société n'a pas identifié de risque spécifique lié à son activité dans les domaines industriels ou environnementaux, relatif à la consommation des ressources naturelles, les rejets dans l'air ou dans l'eau. En conséquence, aucune provision ou garantie spécifique pour risque en matière d'environnement, n'a été constituée.
- Risques professionnels : la Société veille à l'évaluation et à la prévention des risques professionnels particuliers à l'exercice de ses activités de capital investissement.

La Société de Tay Ninh a souscrit un contrat d'assurances adapté à la couverture des risques encourus du fait de ses activités.

Comme tout système de contrôle, il ne peut pas donner une garantie absolue d'absence de risque.

5. Présentation de l'organisation générale des procédures de contrôle interne de la Société de Tay Ninh

Les procédures de contrôle interne sont organisées autour des processus clés de l'entreprise à savoir le contrôle des investissements et des désinvestissements et l'établissement des informations comptables et financières. Les autres processus de l'entreprise sont identifiés comme des processus supports.

L'ensemble des opérations de contrôle est supervisé directement par le Directeur Général de l'entreprise. Son niveau d'implication est élevé dans l'organisation générale des procédures de contrôle interne.

Le Président et le Directeur Général, disposent des pouvoirs bancaires sur l'ensemble des comptes bancaires. Un administrateur dispose de pouvoirs bancaires sur un compte.

En matière comptable et financière, le Directeur Général approuve les options comptables d'établissement des comptes.

Le Conseil d'Administration est informé des opérations mais n'a pas de rôle actif en dehors de la personne du Directeur Général et du Président du Conseil d'Administration. Les opérations de contrôle s'appuient sur des contrôles physiques ponctuels.

Procédure de contrôle interne liée à la réalisation et au suivi des opérations d'investissements

Cette procédure permet l'analyse des projets d'investissements et de désinvestissements avant leur présentation au Comité d'Audit puis de leur soumission au Conseil d'Administration.

Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information financière et comptable

Cette procédure est assurée par le personnel de la société Candel & Partners, société-mère de la Financière de Tayninh.

Les liaisons et communications avec les Commissaires aux Comptes sont régulières et les grandes orientations comptables sont faites en tenant compte de leurs avis, conformément au principe de leur mission.

Il n'existe pas de procédure spécifique d'identification et de suivi des risques liés aux évolutions du marché ou de l'environnement de l'entreprise. La Direction Générale gère seule les aspects de risques stratégiques. Les grandes orientations stratégiques sont déterminées par le Conseil d'Administration.

Procédures de contrôle de la qualité des informations financières et comptables

Cette procédure est basée sur des contrôles semestriels de la qualité de l'information comptable produite, selon un plan d'intervention défini avec le Directeur Général. L'objectif étant de couvrir au moins une fois par an l'ensemble des opérations comptables et chaque mois pour certaines comme les opérations liées à la trésorerie.

A ce titre, des règles comptables internes telles que l'homogénéité des pratiques du groupe, les règles de séparation des exercices, la structure des plans de comptes ont été définies.

D'autre part, les documents présentés au Conseil d'Administration dans le cadre des opérations d'arrêté des comptes sont contrôlés semestriellement par le Comité d'Audit. Le service comptable de la société Candel & Partners, établit un dossier de travail qui est transmis aux Commissaires aux Comptes pour leurs travaux de certification.

Les comptes annuels sont validés par le Directeur Général préalablement à leur examen par le Comité d'Audit et avant la présentation au Conseil d'Administration en vue de leur arrêté.

Les contrôles portant sur les processus supports (trésorerie, fiscalité, etc...) sont réalisés dans le cadre de cette procédure et lors de l'arrêté des comptes.

Procédures de suivi des actifs et des engagements hors bilan

Le contrôle de l'entrée dans le patrimoine de l'entreprise est assuré par les contrôles comptables et juridiques réalisés en cours d'année.

Au cours de l'exercice 2005, les engagements hors bilan ont été recensés et suivis semestriellement par le Directeur Général.

6. Appréciation de l'adéquation des procédures de contrôle interne

L'évaluation des procédures de contrôle interne est toujours en cours d'élaboration, en vue de mettre en place un plan de contrôle annuel du système de contrôle interne.

Pour la présentation, dans ce rapport des procédures de contrôle interne, le Président a opéré par interview auprès des interlocuteurs. Il a ainsi recoupé les informations reçues avec les éléments mis en œuvre par le Directeur Général.

Au cours de ses travaux, le Président a identifié plusieurs pistes d'amélioration :

- *Formalisation d'un manuel de procédures,*
- *Poursuite de l'analyse des risques. »*

16.6 Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration relatif aux procédures de contrôle interne

« Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la SOCIETE DE TAYNINH S.A. et en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société. Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Celles-ci requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- *prendre connaissance de l'organisation générale du contrôle interne au regard des objectifs de la société, notamment en matière de fiabilité de l'information comptable et financière, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de cette information, présentées dans le rapport du Président ;*
- *prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.*

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du Président du Conseil d'Administration, établi en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce. »

Paris, le 24 mai 2006

Les Commissaires aux Comptes

CONSTANTIN ASSOCIES

GRAMET NAHUM & ASSOCIES

Jean-François SERVAL

William NAHUM

CHAPITRE XVII. SALARIÉS

17.1 Effectifs

Néant

17.2 Participations et stock-options des mandataires sociaux

- Participations :

M. Michel Alexandre, Président du Conseil d'Administration, détient, au 8 juin 2005, 1.250 actions.

M. Allan Green, Directeur Général, détient, au 8 juin 2005, 16.945 actions.

- Stock-options :

Néant.

17.3 Intéressement des salariés

17.3.1 Contrats d'intéressement et de participation

Néant.

17.3.2 Attribution et exercice des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés non mandataires sociaux

Néant.

CHAPITRE XVIII. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1 Société Unibail

La Société Financière de Tayninh a conclu un accord en vue de céder 78,85% du capital de SOCIETE DE TAYNINH à Unibail (Eurolist Compartiment A, FR0000124711) dont 2.516.017 actions détenues par la Société Financière de Tayninh, 69.218 actions par la société Candel & Partners et 16.945 actions détenues par M. Allan Green.

Cette cession devrait intervenir après la réalisation des conditions et opérations préalables, dont la cession des participations cotées et non cotées détenues à ce jour par SOCIETE DE TAYNINH.

Cette acquisition sera suivie du dépôt d'une offre publique par Unibail.

Unibail a fait part de son intention de conserver la cotation de SOCIETE DE TAYNINH.

18.2 Répartition du capital et des droits de vote

A la connaissance de la Société, l'actionariat de SOCIETE DE TAYNINH était réparti comme suit :

Actionnaires	Au 24/06/2003		Au 06/05/2004		Au 24/06/2005		Au 29/06/2006		Date d'enregistrement du document de référence	
	Actions	Droits de vote	Actions	Droits de vote	Actions	Droits de vote	Actions	Droits de vote	Actions	Droits de vote
Financiere de Tayninh ¹⁹	2.516.017 (76,24%)	4.891.017 (85,99%)	2 516 017 (76,24%)	4.891.017 (86,12%)	2 516 017 (76,24%)	4.891.017 (86,12%)	2 516 017 (76,24%)	4.891.017 (86,12%)	2 516 017 (76,24%)	4.891.017 (86,12%)
Candel & Partners	62.233 (1,88%)	62.233 (1,09%)	62 233 (1,88%)	69.218 (1,22%)	67.018 (2,03%)	67.018 (1,18%)	69.218 (2,09%)	69.218 (1,22%)	69.218 (2,09%)	69.218 (1,22%)
Dassault Multimédia	114.530 (3,47%)	114.530 (2,01%)	114.530 (3,47%)	-	-	-	-	-	-	-
Public	607.220 (18,40%)	620.295 (10,91%)	607.220 (18,41%)	718.790 (12,66%)	716.965 (21,66%)	720.990 (12,70%)	714.765 (21,66%)	718.790 (12,66%)	714.765 (21,66%)	718.790 (12,66%)
TOTAL	3.300.000 (100,00%)	5.688.075 (100,00%)	3.300.000 (100,00%)	5.679.025 (100,00%)	3.300.000 (100,00%)	5.679.025 (100,00%)	3.300.000 (100,00%)	5.679.025 (100,00%)	3.300.000 (100,00%)	5.679.025 (100,00%)

A la connaissance de Société, il n'existe pas d'autres actionnaires que ceux mentionnés ci-dessus détenant directement ou indirectement plus de 2% du capital de la Société.

A la date du 14 juillet 2006, SOCIETE DE TAYNINH ne détient aucune action en autocontrôle ou en auto-détention.

¹⁹ La société Financière de Tayninh est la holding de contrôle de Société de Tayninh (se référer au paragraphe 2.3.9 ci-après).

18.2 Contrôle de la Société

SOCIETE DE TAYNINH est contrôlée majoritairement par la société Financière de Tayninh qui détient 76,24 % du capital de SOCIETE DE TAYNINH (86,12 % des droits de vote).

La société Financière de Tayninh est détenue à 100 % par la société Candel & Partners.

Les actionnaires minoritaires de Candel & Partners détiennent :

Actionnariat	Candel & Partners	Actionnaires indirects
Allan Green (Directeur Général de Tayninh) et Président de Candel & Partners SAS	65,69%	
Consellior SAS	31,60 %	Consellior est détenue à 91,25% par Monsieur Allan Green et à 8,75% par CFD Capital Partners elle même contrôlée par Monsieur Thierry Leyne.
Madame Chew Ueoka	0,87%	
Monsieur Dorel Marian	0,92%	
Pimco SARL	0,46%	Contrôlée par Monsieur Baudoin de Pimodan.
Monsieur Robert Weil	0,46%	
Total	100,00 %	

A la connaissance de la Société aucun contrôle n'est exercé de manière abusive. Toutefois, à ce jour, la Société n'a pas mis en place de dispositions spécifiques visant à s'assurer que le contrôle ne soit pas exercé de manière abusive.

18.3 Pactes d'actionnaires et action de concert

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun pacte d'actionnaires et aucun engagement de conservation de titres de la Société.

CHAPITRE XIX. OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS

19.1. Organisation des relations intragroupe

- Mise à dispositions de locaux

La société Candel & Partners met à la disposition de SOCIETE DE TAYNINH (à des tarifs de marché) des bureaux et d'une façon limitée un ensemble de services administratifs (accès salle de réunions, aux parties communes, utilisation des moyens de communications, entretien des locaux).

Les tableaux ci-dessous résument les prestations facturées au cours des trois dernières années :

Données en €	2003	2004	2005
Prestations facturées	13.127	13.127	13.127

- Convention de trésorerie

Une convention de trésorerie rémunérée a été conclue le 15 octobre 2005 entre la SOCIETE DE TAYNINH et la financière de Tayninh.

Cette convention est limitée à la somme maximale de 120.000 euros pour une durée de dix huit mois, rémunérée selon l'Euribor 3 mois majoré de 200 points de base.

Au 31 décembre 2005, l'avance accordée à SOCIETE DE TAYNINH s'élevait à 64 735 Euros.

- Mandat de gestion

Consellior détient depuis le 16 mars 2004, le mandat de gestion de SOCIETE DE TAYNINH, la rémunération comporte une partie fixe qui est de 1,5% du montant de l'actif net avec un minima de 50.000 €hors taxes par an, soit un montant sur 2004 de 59.800 €toutes charges comprises.

Données en €	2004	2005
Prestations facturées	59.800	59.800

- Contrat de services

Il n'existe pas de contrats de service liant les membres du conseil d'administration, de direction ou de surveillance à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

- Pacte d'actionnaires

A la connaissance de la Société, aucun pacte d'actionnaire n'a été conclu entre Candel & Partners et la Financière de Tayninh (sociétés de tête de SOCIETE DE TAYNINH).

- Détenions

Au cours de l'année 2002, la société Financière de Tayninh a acquis 133.742 actions de SOCIETE DE TAYNINH et, au cours des années 2003 et 2004, la société Candel & Partners a acquis respectivement 5.400 puis 4.785 actions de SOCIETE DE TAYNINH.

Au début 2006, Candel & Partners a acquis 2.200 actions de la SOCIETE DE TAYNINH.

- Comptes courants

Le 20 juillet 2004, SOCIETE DE TAYNINH a consenti à la société I-Vision, filiale dans laquelle SOCIETE DE TAYNINH détient 25% du capital, une avance en compte courant de 73.348 € en principal. Cette avance en compte courant est bloquée et a comme échéance le 31 décembre 2007. En cas de non-paiement, cette avance sera éventuellement incorporée au capital de cette société.

Le Conseil d'Administration du 18 avril 2005 a autorisé une avance en compte courant de 40.000 € en faveur de la Société Aérotour Développement Finance, dont elle détient 25% du capital.

Cette avance a été remboursée en novembre 2005, suite à la cession de la participation dans la Société Aérotour Développement Finance.

19.2. Relations financières intragroupe

SOCIETE DE TAYNINH et la Financière de Tayninh ont conclu une convention de trésorerie le 15 octobre 2005 (cf §19.2 du présent chapitre).

La SOCIETE DE TAYNINH n'est partie à aucune autre convention de trésorerie avec ses principaux actionnaires.

Par ailleurs, aux termes d'une convention de gestion conclue le 16 mars 2004, Consellior assiste SOCIETE DE TAYNINH dans :

- la gestion quotidienne de l'entreprise et de ses actifs, ainsi que la prise en charges des frais s'y rapportant,
- la définition de la stratégie de développement de la Société,
- sa recherche d'investissements dans des sociétés, essentiellement industrielles, mettant en œuvre des technologies innovantes,
- le renforcement de ses fonds propres et la mise en place des financement nécessaires, et plus généralement,

et ce, pour toutes les opérations spécifiques dont la réalisation lui serait confiée.

Au titre de ces activités, Consellior perçoit :

- une rémunération variable correspondant à un intéressement au montant des plus values réalisées au cours de l'exercice,

- une rémunération H.T. fixe (plafonné selon le montant de l'actif net) égale à un pourcentage de 1,5 % de l'actif net de référence²⁰ de SOCIETE DE TAYNINH, pour la première année, le taux étant révisé par avenant en fonction de l'évolution des investissements.
- Cette rémunération fixe ne pouvant être inférieure à 50.000 euros hors taxes.

Aux termes de la convention de location de locaux conclue avec Candel & Partners, SOCIETE DE TAYNINH sous-loue les locaux situés 4, avenue Hoche à Paris, nécessaires à son exploitation. Au titre de l'exercice 2005, le montant des loyers déboursé s'est élevé à 13.127,72 euros toutes taxes et charges comprises, et correspond au prix de marché.

Ces locaux appartiennent à la SCI 4H dans laquelle M. Allan Green détient une participation.

19.3. Rapport spécial des Commissaires Aux Comptes

« Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTION DE COMPTE-COURANT ENTRE VOTRE SOCIETE ET LA SOCIETE FINANCIERE DE TAYNINH SCA

Administrateurs concernés :

- *Monsieur Allan GREEN, liquidateur amiable de la société FINANCIERE DE TAYNINH SCA,*
- *Monsieur Dominique GOYTINO, représentant de la société FINANCIERE DE TAYNINH SCA au Conseil d'Administration.*

Votre Conseil d'Administration du 12 octobre 2005 a autorisé une convention de compte-courant entre votre société et la société FINANCIERE DE TAYNINH SCA.

Le montant des avances faites par FINANCIERE DE TAYNINH SCA à votre société au 31 décembre 2005 s'élève à 64 040 euros.

²⁰ L'actif net de référence étant calculé sur la base des comptes semestriels audités et approuvés par le Conseil d'Administration et ajusté prorata temporis des augmentations de fonds propres.

Le montant des intérêts de l'exercice représente une charge de 695 euros.

OFFRE DE REPRISE PAR LA SOCIETE FINANCIERE DE TAYNINH SCA

Administrateurs concernés :

- *Monsieur Allan GREEN, liquidateur amiable de la société FINANCIERE DE TAYNINH SCA,*
- *Monsieur Dominique GOYTINO, représentant de la société FINANCIERE DE TAYNINH SCA au Conseil d'Administration.*

Votre Conseil d'Administration du 24 juin 2005 a autorisé la cession, à la société FINANCIERE DE TAYNINH, des intérêts détenus dans la société I-VISION, à la valeur retenue par SORGEM EVALUATION dans son rapport de mai 2005.

Cette convention n'a pas trouvée à s'appliquer sur l'exercice 2005.

PROMESSE UNILATERALE D'ACHAT DE TITRES ENTRE VOTRE SOCIETE ET LA SOCIETE FINANCIERE DE TAYNINH SCA

Administrateurs concernés :

Monsieur Allan GREEN, liquidateur amiable de la société FINANCIERE DE TAYNINH SCA,
Monsieur Dominique GOYTINO, représentant de la société FINANCIERE DE TAYNINH SCA au conseil d'administration.

Votre Conseil d'Administration du 24 avril 2006 a autorisé une promesse unilatérale d'achat de l'intégralité des titres Mobile365 Inc détenus par votre société pour un prix égal au plus élevé des deux montants suivants :

- *la valeur nette comptable au 31 décembre 2005, soit 412.100 euros,*
- *ou la valeur qui sera retenue par le Conseil d'Administration de la société au vu du rapport d'évaluation établi par l'expert indépendant dont la valeur n'est pas définitivement fixée à ce jour.*

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

PRESTATION DE SERVICES ENTRE VOTRE SOCIETE ET LA SOCIETE CONSELLIOR

CONSELLIOR S.A.S. assiste la SOCIETE DE TAYNINH S.A. dans :

- *la gestion quotidienne de l'entreprise et de ses actifs, ainsi que la prise en charge des frais s'y rapportant,*
- *la définition de la stratégie de développement de la société,*
- *sa recherche d'investissements dans les sociétés essentiellement industrielles, mettant en œuvre des technologies innovantes,*

- *le renforcement de ses fonds propres et la mise en place des financements nécessaires, et, plus généralement, pour toutes les opérations spécifiques dont la réalisation lui serait confiée.*

Cette convention prévoit :

- *une rémunération variable correspondant à un intéressement au montant des plus values réalisées au cours de l'exercice,*
- *une rémunération hors taxe fixe (plafonnée selon le montant de l'actif net) égale à un pourcentage de 1,5% de l'actif de référence de SOCIETE DE TAYNINH S.A., pour la première année, le taux étant révisé par avenant en fonction de l'évolution des investissements.*
- *Le montant de la facturation au titre de l'exercice 2005 s'élève à 59 800 euros toutes taxes et charges comprises.*

LOCATION ENTRE VOTRE SOCIETE ET LA SOCIETE CANDEL & PARTNERS S.A.

Votre société a conclu une convention de location de locaux avec la société CANDEL & PARTNERS S.A., aux termes de laquelle cette dernière met à disposition de votre société les locaux nécessaires à son exploitation.

Le montant de la facturation au titre de l'exercice 2005 s'élève à 13.127,72 euros toutes taxes et charges comprises.

Paris, le 24 mai 2006

Les Commissaires aux Comptes

CONSTANTIN ASSOCIES

GRAMET NAHUM & ASSOCIES

Jean-François SERVAL

William NAHUM

CHAPITRE XX. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

20.1 Informations financières historiques

Les comptes sociaux en normes françaises pour les exercices clos au 31 décembre 2004 et 31 décembre 2003, figurent dans le document de référence 2004 de la Société déposé le 30 septembre 2005 sous le numéro R.05-120.

20.2 Comptes annuels au 31 décembre 2005

20.2.1 Bilan au 31 décembre 2005

ACTIF	31/12/2005			31/12/2004
	Montant brut	Amortissements et provisions	Montant net	Montant net
Participations	670 848	290 050	380 798	1 707 767
Créances rat. à participations	73 961		73 961	73 927
Autres titres immobilisés	4 580 717	2 948 362	1 632 355	1 236 491
Autres immob. financières	2 757		2 757	2 757
ACTIF IMMOBILISE	5 328 283	3 238 412	2 089 871	3 020 944
Autres créances	267 724		267 724	266 148
Disponibilités	117 227		117 227	88 688
ACTIF CIRCULANT	384 951		384 951	354 836
TOTAL GENERAL	5 713 234	3 238 412	2 474 822	3 375 781

PASSIF	31/12/2005	31/12/2004
Capital social dont versé 1 650 000	1 650 000	1 650 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport	419 756	419 756
Réserve légale	201 232	201 232
Réserves réglementées		2 630 577
Autres réserves	2 577 313	
Report à nouveau	(2 192 025)	(2 309 358)
Résultat	(682 663)	64 069
CAPITAUX PROPRES	1 973 613	2 656 276
Emprunts et dettes financières divers	65 153	4 424
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	379 269	361 815
Dettes fiscales et sociales	56 787	53 264
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		300 000
DETTES	501 209	719 504
TOTAL GENERAL	2 474 822	3 375 781

20.2.2 *Compte de Résultat au 31 décembre 2005*

RUBRIQUES	31/12/2005	31/12/2004
	208 825	251 833
Impôts, taxes et versements assimilés	520	11 513
CHARGES D'EXPLOITATION	209 345	263 347
RESULTAT D'EXPLOITATION A	(209 345)	(263 347)
Produits financiers de participation	2 336	998
Produits des a/valeurs mob. et créances de l'actif immobilisé	67 460	71 580
Autres intérêts et produits assimilés	686	1 016
Reprises sur provisions et transferts de charges	1 305 376	1 046 441
Différences positives de change	1 981	2 922
PRODUITS FINANCIERS B	1 377 839	1 122 957
Dotations financières aux amortissements et provisions	1 828 924	597 724
Intérêts et charges assimilés	18 645	78 448
CHARGES FINANCIERES C	1 847 569	676 173
RESULTAT FINANCIER D = B-C	(469 730)	446 784
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS E = A+D	(679 075)	183 437
Produits exceptionnels sur opération de gestion		226
Produits exceptionnels sur opération en capital	300 000	
Reprises sur provisions et transferts de charges		2 175
PRODUITS EXCEPTIONNELS F	300 000	2 401
Charges exceptionnelles sur opération de gestion	2 463	
Charges exceptionnelles sur opération en capital	300 000	119 594
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
CHARGES EXCEPTIONNELLES G	302 463	119 594
RESULTAT EXCEPTIONNEL H = F-G	(2 463)	(117 193)
Impôts sur les bénéfices	1 125	2 175
TOTAL DES PRODUITS	1 677 839	1 125 359
TOTAL DES CHARGES	2 360 502	1 061 290
BENEFICE OU PERTE A+D+H	(682 663)	64 069

20.2.3 Tableau des flux de trésorerie

	31/12/2005	31/12/2004
Résultat brut d'exploitation	(209 345)	(263 347)
Résultat financier hors dotations, reprises de prov, sortie d'actifs	10 374	7 593
Résultat exceptionnel hors dotations, reprises prov, op. sur capital	(2 463)	226
Impôts sur les bénéfices	(1 125)	(2 175)
Capacité d'autofinancement	(202 559)	(257 703)
Décalage de trésorerie sur exploitation		
Variation des créances d'exploitation	(1 576)	159 620
Variation des dettes d'exploitation ¹¹	20 976	213 102
Variation du Besoin en fonds de roulement	19 400	372 722
FLUX DE TRESORERIE GENERES PAR L'EXPLOITATION (A)	(183 159)	115 018
Cession d'immobilisations financières	552 134	487 962
Acquisitions d'immobilisations financières	(101 130)	(1 056 554)
Variation nette des prêts, créances rattachées et a/immo financières	(34)	(73 927)
Variation des dettes sur immobilisations ²¹	(300 000)	300 000
FLUX DE TRESORERIE GENERES PAR L'INVESTISSEMENT (B)	150 970	(342 519)
Augmentation de capital		
Diminution des capitaux propres (taxe sur les PVNLT)		(53 264)
Réduction de capital		
Augmentation des dettes financières	60 695	4 040
Remboursement des dettes		
Avances accordées		
FLUX DE TRESORERIE AFFECTES AU FINANCEMENT (C)	60 695	(49 224)
VARIATION DE TRESORERIE (A+B+C)	28 506	(276 724)
Trésorerie à l'ouverture de l'exercice (D)	88 304	365 028
Trésorerie à la clôture de l'exercice (A+B+C+D)	116 810	88 304

²¹ 300 000 €portés en 2004 en variation des dettes d'exploitation ont été reclassés en dettes sur immobilisations

20.2.4 Annexes aux comptes annuels 2005

Au bilan avant répartition de l'exercice du 1^{er} janvier au 31 décembre 2005 dont le total est de 2 474 822 euros et au compte de résultat de cette période dégageant une perte de 682 663 euros.

Les notes indiquées ci-après, font partie intégrante des comptes annuels en euros, qui ont été arrêtés, le 24 avril 2006 par le Conseil d'Administration.

Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément à la réglementation française en vigueur résultant du règlement du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) n°99-03.

L'exercice 2005 constitue le premier exercice de mise en application des règlements CRC portant sur les actifs :

- CRC 04-06 relatif à la définition, à la comptabilisation et à l'évaluation des actifs,
- CRC 02-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Toutefois, l'entrée en vigueur des règlements n'a pas eu d'incidence sur les comptes.

Les conventions comptables sont appliquées dans le respect du principe de prudence conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes,
- indépendance des exercices,
- et aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est le coût historique.

Au regard de l'absence d'influence notable dans la société I-Vision, détenue à hauteur de 25%, la société de Tayninh n'entre pas dans le cadre de l'obligation d'établir des comptes consolidés. En effet, la société de Tayninh, malgré sa détention supérieure à 20%, soit 25%, n'exerce aucune influence notable au sein de cette participation, de manière directe ou indirecte.

Ni la société de Tayninh personne morale, ni les personnes physiques membres du Conseil d'Administration ou Dirigeants de la société de Tayninh, n'ont le pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles, ni aux décisions stratégiques de la société I-Vision.

Ni la société de Tayninh personne morale, ni les personnes physiques membres du Conseil d'Administration ou Dirigeants de la société de Tayninh, ne disposent de poste de représentation dans les organes de Direction ou de Surveillance ou de poste de contrôle ou de direction.

Il n'existe pas d'opérations « inter-entreprises », d'échange de personnel de direction ni de liens de dépendance technique entre la société de Tayninh et cette participation.

La société de Tayninh n'a pas d'engagement de monter au capital de cette société.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont principalement représentées par les titres de participations et les titres immobilisés de l'activité de portefeuille.

Immobilisations financières non cotées

Les titres de participation et les titres immobilisés de l'activité de portefeuille des sociétés non cotées sont inscrits pour leur coût historique d'acquisition ou leur valeur d'apport. A la fin de l'exercice, une provision pour dépréciation est constituée lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à leur valeur d'entrée dans le patrimoine.

La valeur d'inventaire est déterminée en fonction des derniers prix de transactions et/ou de levées de fonds connus ou de la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est fondée sur les capitaux propres des sociétés et sur leurs perspectives d'évolution générales et de rentabilité.

Ces perspectives sont appréciées dans le contexte des investissements de la Société au capital et au financement des sociétés dont elle contribue au développement.

Par essence, les perspectives d'évolution desdites sociétés portent un facteur aléatoire lié au caractère récent de leur démarrage et/ou au caractère novateur des produits et applications qu'elles développent.

Les moins-values éventuelles résultant de cette estimation font l'objet d'une provision pour dépréciation ligne par ligne.

Immobilisations financières cotées

Les titres immobilisés de l'activité de portefeuille cotés sont valorisés à leur coût d'acquisition. Si le cours moyen du mois de clôture, est inférieur au prix d'acquisition, il est constaté une provision pour dépréciation correspondant à la différence entre ces deux valeurs.

En cas de cession de titres de participation et/ou de titres immobilisés les plus values sont déterminées selon le principe premier entré premier sorti.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Informations relatives aux tableaux du bilan et du compte de résultat

Notes sur l'actif

Variation de l'actif immobilisé

Valeurs brutes	01/01/2005	Acquisitions/ Reclassement	Cessions/ Reclassement	31/12/2005
Immobilisations financières	5 735 809	1 667 397	2 074 923	5 328 283
TOTAL	5 735 809	1 667 397	2 074 923	5 328 283

Détail des immobilisations financières	01/01/2005	Acquisitions/ Reclassement	Cessions/ Reclassement	31/12/2005
Titres de participations ²²	2 534 779		1 863 931	670 848
Créances rattachées à des participations	73 928	42 336	42 303	73 961
TIAP non cotés ¹²	703 618	1 563 931		2 267 549
TIAP cotés	2 420 727	61 130	168 689	2 313 168
Prêt et autres immob. Financières	2 757			2 757
TOTAL	5 735 809	1 667 397	2 074 923	5 328 283

Provisions	01/01/2005	Dotations	Reprises		31/12/2005
			Non utilisées	Utilisées	
Titres de participations ²³	827 011		536 961		290 050
TIAP non cotés ¹³	436 336	1 239 288	1 158		1 674 466
TIAP cotés ²⁴	1 451 517	589 636	729 241	38 016	1 273 896
TOTAL	2 714 864	1 828 924	1 267 360	38 016	3 238 412

Tableau des autres titres immobilisés :

TIAP NON COTES				
Variation de la valeur des TIAP	Valeur comptable brute	Valeur comptable nette	Valeur estimative 2005	Valeur estimative 2004
Montant à l'ouverture de l'exercice	703 618	267 282	267 282	417 352
Acquisitions reclassement de l'exercice				
Cessions de l'exercice				
Reprises de provisions sur titres cédés				119 595
Plus ou moins values sur cessions de titres				
Variation de la prov. pour dépréciation des TIAP		(716 016)	(716 016)	(150 070)
Variation des plus-values latentes				(119 595)
Autres mouvements comptables ²⁵	1 563 931	1 041 817	1 041 817	
Montant à la clôture de l'exercice	2 267 549	593 083	593 083	267 282

²² Les mouvements incluent pour 1.563.931 euros le reclassement d'une ligne de participation en titres immobilisés de l'activité de portefeuille (TIAP)

²³ Dont 522 114 euros de reprise suite au reclassement d'une participation en titres immobilisés de l'activité de portefeuille (TIAP)

²⁴ Dont 580 332 euros de reprise suite au reclassement d'un TIAP court terme en TIAP long terme.

²⁵ Reclassement d'un titre de participation en titres immobilisés de l'activité de portefeuille

TIAP COTES				
Variation de la valeur des TIAP	Valeur comptable brute	Valeur comptable nette	Valeur estimative 2005	Valeur estimative 2004
Montant à l'ouverture de l'exercice	2 420 727	969 210	1 041 419	1 185 306
Acquisitions de l'exercice	61 130	61 130	61 130	390 605
Cessions de l'exercice	(168 689)	(130 845)	(212 133)	(486 962)
Reprises de provisions sur titres cédés			37 844	4 077
Plus ou moins values sur cessions de titres			81 288	(6 449)
Variation de la prov. pour dépréciation des TIAP		139 777	139 778	(80 366)
Variation des plus-values latentes			(73 249)	35 208
Autres mouvements comptables				
Montant à la clôture de l'exercice	2 313 168	1 039 272	1 076 077	1 041 419

Etat des créances :

Etat des créances	Montant	Echéance à moins d'un an	Echéance à plus d'un an
Etat, Impôts sur les bénéfices	267 724	267 724	

Dont 266 148 euros de créance de carry back, dont le remboursement est intervenu le 24 février 2006.

Notes sur le passif

Capitaux propres :

	Nombre d'actions	Valeur
Position du début d'exercice	3 300 000	0,50 €
Mouvements de la période	-	€
Position de fin d'exercice	3 300 000	0,50 €

Les actions justifiant d'une inscription nominative au nom du même actionnaire depuis deux ans bénéficient d'un droit de vote double.

Variation des capitaux propres :

Rubriques	01/01/2005	Augmentation	Diminution	31/12/2005
Capital social	1 650 000			1 650 000
Primes de fusion	419 756			419 756
Réserve légale	201 232			201 232
Autres réserves réglementées ²⁶	2 630 577		2 630 577	
Autres réserves ²⁷		2 630 577	53 264	2 577 313
Report à nouveau débiteur	(2 309 358)	117 333		(2 192 025)
Résultat de l'exercice 2004	64 069		64 069	
Perte de l'exercice 2005		(682 663)		(682 663)
TOTAL	2 656 276	2 065 247	2 747 910	1 973 613

Etat des dettes :

Etat des dettes	Montant	Echéance à moins d'un an	Echéance à plus d'un an et à moins de 5 ans
Emprunts et dettes financières divers	65 153	4 768	60 385
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	379 269	379 269	
Etat, Impôts sur les bénéfices	56 787	30 154	26 633
TOTAL	501 209	414 191	87 018

Détails concernant les entreprises liées :

Rubriques	Montant
Dettes fournisseurs Candel and Partners ²⁸	144 352
Dettes fournisseurs Consellior	119 600
Compte-Courant Financière de Tayninh	64 735
TOTAL	328 687

²⁶ L'AGO du 24 juin 2005 a dans sa troisième résolution approuvé en application des dispositions de l'article 39 de la loi de finance rectificative pour 2004 que les sommes portées à la réserve spéciale de plus values à long terme soient virées avant la fin 2005 à un compte de réserve ordinaire.

²⁷ L'AGO du 24 juin 2005 a dans sa troisième résolution décidé en application de la loi de prélever sur le compte de réserve ordinaire le montant de la taxe exceptionnelle des plus values à long terme pour le porter en report à nouveau.

²⁸ Venant aux droits de la société Commandor

Etat des charges à payer

Montant des charges à payer inclus dans les postes du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés, charges à payer	76 468

Notes sur le compte de résultat

Achats et charges externes :

Libellés	31/12/2005	31/12/2004
Honoraires de gestion	59 800	59 800
Locations immobilières	13 128	13 128
Autres honoraires	103 654	133 237
Prime d'assurance	13 641	13 658
Frais bancaires	3 976	10 806
Frais de publications	14 403	21 204
Frais administratifs	223	
Total des charges externes	208 825	251 833

Impôts et taxes :

Libellés	31/12/2005	31/12/2004
Taxe professionnelle	310	299
Droit enregistrement		240
Impôts de bourse	210	975
Total des impôts et taxes	520	1 513

Autres charges :

Libellés	31/12/2005	31/12/2004
Jetons de présence	-	10 000
Total des autres charges	-	10 000

Résultat financier :

Charges financières :

Libellés	31/12/2005		31/12/2004
Dotations aux Provisions pour dépréciations des participations			304 899
Dotations aux Provisions pour dépréciations des TIAP cotés ²⁹	589 636		142 756
Dotations aux Provisions pour dépréciations des TIAP non cotés ³⁰	1 239 288		150 070
Charges nettes sur cession de créances rattachées aux participations			77 882
Charges nettes sur cession TIAP cotés	17 884		566
Intérêts des autres dettes	761		
Total des charges financières	1 847 569		676 173

Produits Financiers :

Libellés	31/12/2005		31/12/2004
Revenus des créances rattachées à des titres de participations	2 336		998
Revenus des TIAP	6 131		3 224
Revenus de la trésorerie	687		1 016
Reprise de provisions pour dépréciation des participations ³¹	536 961		555 480
Reprise de provisions pour dépréciation des TIAP cotés ³²	767 257		66 468
Reprise de provisions pour dépréciation des TIAP non cotés	1 158		424 493
Gain de change	1 981		2 922
Produits sur cessions des TIAP cotés	61 328		68 356
Total des produits financiers	1 377 839		1 122 957

Résultat financier	(469 730)		446 784
---------------------------	------------------	--	----------------

Résultat exceptionnel

Charges exceptionnelles :

Libellés	31/12/2005		31/12/2004
Charges exceptionnelles sur opération de gestion	2 463		
Charges exceptionnelles sur opération en capital ³³	300 000		119 594
Total des charges exceptionnelles	302 463		119 594

²⁹ Dont 580 332 euros liés au reclassement d'un titre immobilisé de l'activité de portefeuille court terme en titre immobilisé de l'activité de portefeuille long terme

³⁰) Dont 522 114 euros liés au reclassement d'un titre de participation en titre immobilisé de l'activité de portefeuille

³¹ Dont 522 114 euros liés au reclassement d'un titre de participation en titre immobilisé de l'activité de portefeuille

³² Dont 580 332 euros liés au reclassement d'un titre immobilisé de l'activité de portefeuille court terme en titre immobilisé de l'activité de portefeuille long terme

³³ Cession de titres de participation au prix de revient

Produits exceptionnels :

Libellés	31/12/2005		31/12/2004
Reprises sur provisions et transferts de charges			2 175
Produits exceptionnels sur opération en capital ²³	300 000		
Produits exceptionnels sur opération de gestion			226
Total des produits exceptionnels	300 000		2 401

Résultat exceptionnel	(2 463)		(117 193)
------------------------------	----------------	--	------------------

Engagements hors bilan :

Libellés	2005		2004
Cautions de contre-garantie sur marchés	N/A		N/A
Créances cédées non échues	N/A		N/A
Nantissements hypothèques et sûretés réelles	N/A		N/A
Avals, cautions et garanties	N/A		N/A
Autres engagements ³⁴	412.100		N/A
Total	412.100		N/A

Impôts :

Libellés	31/12/2005		31/12/2004
Imposition Forfaitaire Annuelle	1 125		2 175
Total des impôts	1 125		2 175

Au 31 décembre 2005, le montant des reports déficitaires s'élève à 3 164 946 euros , et celui des moins values à long terme à 2 541 673 euros.

Informations diverses

Assurance

La société de Tayninh acquitte une prime annuelle d'assurance responsabilité des dirigeants pour 13 641 Euros.

Engagements financiers :

Néant

Rémunérations des dirigeants :

Les dirigeants et les membres du conseil d'administration de la société n'ont perçu aucune rémunération directe et indirecte y compris les avantages en nature au cours des cinq derniers exercices, à l'exception de 10.000 euros de jetons de présence versés en 2005, au titre de l'exercice 2004.

³⁴ cf événements postérieurs à la clôture (page suivante)

Les mandataires sociaux de la société n'ont perçu aucune rémunération directe indirecte y compris les avantages de la société Financière de Tayninh SCA, société contrôlant la Société de Tayninh.

Honoraires des commissaires aux comptes

	Constantin Associés				Gramet Nahum et associés			
	Année 2005		Année 2004		Année 2005		Année 2004	
	Montant (en €)	%	Montant (en €)	%	Montant (en €)	%	Montant (en €)	%
AUDIT *								
Commissariat des comptes, Certification, examen des comptes semestriels et annuels	18 538	100	12 558	100	18 538	100	12 558	100
Sous-total	18 538	100	12 558	100	18 538	100	12 558	100
AUTRES PRESTATIONS								
Sous-total	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	18 538	100	12 558	100	18 538	100	12 558	100

- Montants comptabilisés

Evènements postérieurs à la clôture

Evaluation

La société Financière de Tayninh, actionnaire à hauteur de 76,24 % de notre Société, se déclarant intéressée par la reprise de tout ou partie des participations et des titres immobilisés de l'activité de portefeuille (TIAP) non cotés, le Conseil d'administration lors de sa séance du 22 mars 2006 a désigné un expert indépendant aux fins d'évaluer les investissements non cotés détenus par la société de Tayninh.

Cette évaluation servira de support à l'éventuelle prise de décision du Conseil d'Administration de se désengager des participations et des titres immobilisés de l'activité de portefeuille (TIAP) non cotés.

Engagement financier

La Société a reçu un engagement d'achat de la part de la société Financière de Tayninh SCA, pour une ligne de portefeuille³⁵ pour un montant égal au plus élevé des deux montants suivants :

- soit quatre cent douze mille cent euros (412.100 €) correspondant à sa valeur nette comptable au 31 décembre 2005,
- soit la valeur qui sera retenue par le conseil d'administration de la Société au vu du rapport d'évaluation établi par l'expert indépendant.

L'exercice de l'engagement d'achat demeure soumis à l'autorisation préalable du Conseil de la Société et notamment au vu du rapport d'évaluation établi par l'expert indépendant désigné par le conseil d'administration au cours de sa séance en date du 22 mars 2006³⁶.

³⁵ Il s'agit de la société Mobile 365 Inc.

³⁶ Cet engagement d'achat a une échéance au du 30 septembre 2006.

- Tableau des filiales et des participations
(en Euros)

Société	Notes	Capital social	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenu	Valeur brute en €	Valeur nette en €	Prêt et avances non remboursés	Cautions et avals	Chiffres d'affaires du dernier exercice	Résultat dernier exercice
A – Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur d’inventaire excède 1% du capital de la société										
1- FILIALES : NEANT										
2- Participations : néant										
B- Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations										
1- FILIALES : NEANT										
2- PARTICIPATIONS :										
I-VISION SA	(1)	146 609	(143 833)	25 %	341 550	51 500	73 961	0	1 506 169	33 484
TRIVON AG	(2)			8,70 %	329 298	329 298				

(1) Comptes annuels au 31/07/2005

(2) Comptes annuels non disponibles le jour du conseil d’administration d’arrêtés des comptes de la Société de TAYNINH

20.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux au 31 décembre 2005

« Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l’exercice clos le 31 décembre 2005 :

- *le contrôle des comptes annuels de la SOCIETE DE TAYNINH S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport,*
- *la justification de nos appréciations,*
- *les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.*

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci dessus, et conformément aux dispositions de l'article L. 232-6 du Code de commerce nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable intervenu au cours de l'exercice, résultant de l'application des règlements CRC n° 2002-10 et 2004-06, selon les modalités exposées dans la note « Méthodes et principes comptables » de l'annexe.

2. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- *Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous nous sommes assurés de la correcte application des changements de méthodes comptables mentionnés ci-dessus.*
- *La note 1 de l'annexe, expose les règles et méthodes comptables relatives aux modalités de comptabilisation des titres de participations et des titres immobilisés de l'activité de portefeuille des sociétés non cotées. Ces derniers sont inscrits pour leur coût historique d'acquisition ou leur valeur d'apport. A la fin de l'exercice, une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à leur valeur d'entrée dans le patrimoine. Cette valeur d'inventaire est déterminée en fonction des derniers prix de transactions et/ou de levées de fonds connus ou de la valeur d'utilité, basée sur une estimation de ces titres fondée sur les perspectives d'évolution générale. Ces dernières sont appréciées dans le contexte des investissements de la Société au capital et au financement des sociétés dont elle contribue au développement. Par essence, les perspectives d'évolution desdites sociétés portent un facteur aléatoire lié au caractère récent de leur démarrage et/ou au caractère novateur des produits et applications qu'elles développent.*
- *La note 4.2 de l'annexe indique l'engagement reçu de la part de la société FINANCIERE DE TAYNINH concernant une option d'achat d'une ligne de titres non cotés.*
- *Par ailleurs, la note 1 de l'annexe expose les raisons pour lesquelles la société de TAYNINH n'est pas tenue d'établir de comptes consolidés.*

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs de capital, vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris, le 24 mai 2006

Les Commissaires aux Comptes

CONSTANTIN ASSOCIES

GRAMET NAHUM & ASSOCIES

Jean-François SERVAL

William NAHUM »

20.4 Comptes semestriels au 30 juin 2006

20.4.1 Bilan au 30 juin 2006

En €uros	30/06/2006			30/06/2005	31/12/2005
ACTIF	Montant brut	Amort et provisions	Montant net	Montant net	Montant net
Participations				1 707 767	380 798
Créances rat. à participations				114 497	73 961
Autres titres immobilisés	1 595 044	604 577	990 467	1 257 435	1 632 355
Autres immob. Financières				2 757	2 757
ACTIF IMMOBILISE	1 595 044	604 577	990 467	3 082 457	2 089 871
Clients et comptes rattachés	71 760		71 760		
Autres créances	1 819 353		1 819 353	266 148	266 148
Disponibilités	320 644		320 644	32 447	117 227
Charges constatées d'avance	12 106		12 106	12 068	
ACTIF CIRCULANT	2 223 863		2 223 863	310 663	384 951
TOTAL GENERAL	3 818 907	604 577	3 214 330	3 393 120	2 474 822

PASSIF	30/06/2006	30/06/2005	31/12/2005
Capital social dont versé 1 650 000	1 650 000	1 650 000	1 650 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport	419 756	419 756	419 756
Réserve légale	201 233	201 233	201 233
Réserves réglementées			
Autres réserves	2 577 312	2 577 312	2 577 312
Report à nouveau	(2 874 689)	(2 192 025)	(2 192 025)
Résultat	1 238 077	(74 028)	(682 663))
CAPITAUX PROPRES	3 211 690	2 582 247	1 973 613
Emprunts et dettes financières divers	385	4 424	65 153
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 256	435 094	379 269
Dettes fiscales et sociales		53 413	56 787
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		300 000	
Autres dettes		17 940	
DETTES	2 641	810 873	501 209
TOTAL GENERAL	3 214 330	3 393 120	2 474 822

20.4.2 Compte de résultat au 30 juin 2006

RUBRIQUES		30/06/2006 6 mois	30/06/2005 6 mois	31/12/2005 12 mois
FRANCE	EXPORT			
Production vendue de services	71 760	71 760		
CHIFFRE D'AFFAIRES NETS		71 760		
PRODUITS D'EXPLOITATION		A	71 760	-
Autres achats et charges externes		114 131	105 519	208 825
Impôts, taxes et versements assimilés		85	195	520
CHARGES D'EXPLOITATION		B	114 216	105 714
RESULTAT D'EXPLOITATION		C = A - B	(42 455)	(209 345)
Produits financiers de participation		1 337	1 149	2 336
Produits des a/valeurs mob. et créances de l'actif immobilisé		766 513	6 131	67 460
Autres intérêts et produits assimilés		777	185	686
Reprises sur provisions et transferts de charges		2 633 836	69 195	1 305 376
Différences positives de change			1 772	1 981
PRODUITS FINANCIERS		D	3 402 463	78 432
Dotations financières aux amortissements et provisions			25 381	1 828 924
Intérêts et charges assimilés		1 839 513	19 865	18 645
Différence négative de change		1 946		
CHARGES FINANCIERES		E	1 841 459	45 246
RESULTAT FINANCIER		F = D-E	1 561 003	33 186
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		G = C+F	1 518 547	(72 528)
Produits exceptionnels sur opération de gestion		552		
Produits exceptionnels sur opération en capital		391 400		300 000
Reprises sur provisions et transferts de charges				
PRODUITS EXCEPTIONNELS		H	391 952	300 000
Charges exceptionnelles sur opération de gestion			1 500	2 463
Charges exceptionnelles sur opération en capital		670 848		300 000
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions				
CHARGES EXCEPTIONNELLES		I	670 848	1 500
RESULTAT EXCEPTIONNEL		J = H-I	(278 896)	(1 500)
Impôts sur les bénéfices			1 575	1 125
TOTAL DES PRODUITS		A+D+H	3 866 175	78 432
TOTAL DES CHARGES		B+E+I+K	2 628 098	152 460
BENEFICE OU PERTE		C+F+J-K	1 238 077	(74 028)

20.4.3 Tableau des flux de trésorerie

	30/06/2006	30/06/2005
	6 mois	6 mois
Résultat brut d'exploitation	(42 456)	(105 714)
Résultat financier hors dotations, reprises de prov, sortie d'actifs	1 185	9 236
Résultat exceptionnel hors dotations, reprises prov, op. sur capital	552	(1 500)
Impôts sur les bénéfices	(1 575)	
Capacité d'autofinancement	(42 294)	(97 978)
Décalage de trésorerie sur exploitation		
Variation des créances d'exploitation	183 858	12 068
Variation des dettes d'exploitation	(433 801)	(91 368)
Variation du Besoin en fonds de roulement	(249 943)	(79 300)
FLUX DE TRESORERIE GENERES PAR L'EXPLOITATION (A)	(292.237)	(18 678)
Cession d'immobilisations financières	2 439 795	23 335
Acquisitions d'immobilisations financières	(136 736)	(20 330)
Variation nette des prêts, créances rattachées et a/immo financières	76 719	(40 569)
Variation des créances sur immobilisations	1 819 353	
FLUX DE TRESORERIE GENERES PAR L'INVESTISSEMENT (B)	560 425	(37 564)
Augmentation de capital		
Diminution des capitaux propres (taxe sur les PVNLT)		
Réduction de capital		
Augmentation des dettes financières	1 360	
Remboursement des dettes	(66 095)	
Avances accordées		
FLUX DE TRESORERIE AFFECTES AU FINANCEMENT (C)	(64 735)	
VARIATION DE TRESORERIE (A+B+C)	203 451	(56 241)
Trésorerie à l'ouverture de l'exercice (D)	116 810	88 304
Trésorerie à la clôture de l'exercice (A+B+C+D)	320 261	32 063

20.4.4 Annexes aux comptes semestriels 2006

Au bilan avant répartition de la période intermédiaire du 1^{er} janvier au 30 juin 2006 dont le total est de 3 214 330 Euros et au compte de résultat de cette période dégageant un bénéfice de 1 238 077 Euros.

Les notes indiquées ci-après, font partie intégrante des comptes semestriels en euros arrêtés le 12 juillet 2006 par le Conseil d'Administration.

Le 12 juin 2006, la Financière de Tayninh holding de contrôle de la société de Tayninh a annoncé avoir conclu un accord en vue de céder 78,85% du capital de la Société de Tayninh à Unibail holding.

Dans le cadre de cette opération, la Société de Tayninh a procédé à la cession de l'essentiel de ses actifs cotés et non cotés.

Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément à la réglementation française en vigueur résultant du règlement du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) n°99-03.

L'exercice 2006 constitue le second exercice de mise en application des règlements CRC portant sur les actifs :

- CRC 04-06 relatif à la définition, à la comptabilisation et à l'évaluation des actifs,
- CRC 02-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

L'application de ces règlements est sans incidence sur les comptes.

Les conventions comptables sont appliquées dans le respect du principe de prudence conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes,
- indépendance des exercices,
-

et aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est le coût historique.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

1.1 Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont représentées par les titres immobilisés de l'activité de portefeuille.

Immobilisations financières non cotées

L'ensemble des titres immobilisés de l'activité de portefeuille et des titres de participations non cotés ont fait l'objet d'un contrat de cession en date du 23 juin 2006.

Cette cession s'est réalisée sur la base des valeurs hautes déterminées par l'expert indépendant, la société SORGEM EVALUATION, expert désigné par le conseil d'administration lors de sa séance du 22 mars 2006.

Au 30 juin 2006, les titres OSMOS SA restent inscrits dans les titres immobilisés de l'activité de portefeuille, dans l'attente de la réunion du conseil d'administration d' OSMOS SA devant délibérer sur l'agrément de la cession.

La moins-value éventuelle résultant de cette estimation a fait l'objet d'une provision pour dépréciation

Immobilisations financières cotées

Les titres immobilisés de l'activité de portefeuille coté sont valorisés à leur coût d'acquisition. Si le cours moyen du mois de clôture, est inférieur au prix d'acquisition, il est constaté une provision pour dépréciation correspondant à la différence entre ces deux valeurs.

En cas de cession de titres de participation et/ou de titres immobilisés les plus values sont déterminées selon le principe premier entré premier sorti.

Les moins-values éventuelles résultant de cette estimation font l'objet d'une provision pour dépréciation ligne par ligne.

Les titres immobilisés de l'activité de portefeuille cotés encore détenus au 26 juin 2006 ont fait l'objet d'un contrat de cession.

Ces titres sont valorisés sur la base du cours moyen du mois de juin 2006, leur cession est intervenue le 7 juillet 2006 sur la base du cours de clôture.

1.2 Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Informations relatives aux tableaux du bilan et du compte de résultat

2.1 Notes sur l'actif :

2.1.1 Variation de l'actif immobilisé :

Valeurs brutes	01/01/2006	Acquisitions	Cessions	30/06/2006
Immobilisations financières	5 328 283	138 074	3 871 313	1 595 044
TOTAL	5 328 283	138 074	3 871 313	1 595 044

Détail des immobilisations financières	01/01/2006	Acquisitions	Cessions	30/06/2006
Titres de participations	670 848		670 848	
Créances rattachées à des participations	73 961	1 337	75 298	
TIAP non cotés	2 267 549		2 017 357	250 192
TIAP cotés	2 313 168	136 737	1 105 053	1 344 852
Prêt et autres immob. Financières	2 757		2 757	
TOTAL	5 328 283	138 074	3 871 313	1 595 044

Provisions	01/01/2006	Dotations	Reprises		30/06/2006
			Non utilisées	Utilisées	
Titres de participations	290 050			290 050	
TIAP non cotés	1 674 466		30 300	1 461 875	182 291
TIAP cotés	1 273 896		158 048	693 563	422 285
TOTAL	3 238 412		188 348	2 445 488	604 577

2.1.3 Etat des créances :

Etat des créances	Montant	Echéance à moins d'un an
Autres créances clients	71 760	71 760
Débiteur divers	1 819 353	1 819 353
TOTAL	1 891 113	1 891 113

2.1.4 Etat des charges constatées d'avance

Montant des charges constatées d'avance inclus dans les postes du bilan	Montant
Charges d'exploitation	12 106

2.2. Notes sur le passif

2.2.1 Capitaux propres :

	Nombre d'actions	Valeur
Position du début d'exercice	3 300 000	0,50 €
Mouvements de la période	-	€
Position de fin d'exercice	3 300 000	0,50 €

Les actions justifiant d'une inscription nominative au nom du même actionnaire depuis deux ans bénéficient d'un droit de vote double.

Variation des capitaux propres :

Rubriques	01/01/2006	Augmentation	Diminution	30/06/2006
Capital social	1 650 000			1 650 000
Primes de fusion	419 756			419 756
Réserve légale	201 232			201 232
Autres réserves réglementées				
Autres réserves	2 577 313			2 577 313
Report à nouveau débiteur	(2 192 025)		682 663	(2 874 689)
Résultat de l'exercice 2005	(682 663)	682 663		
Résultat au 30 juin 2006		1 238 077		1 238 077
TOTAL	1 973 613	1 920 740	682 663	3 211 689

2.2.2 Etat des dettes :

Etat des dettes	Montant	Echéance à moins d'un an	Echéance à plus d'un an et à moins de 5 ans
Emprunts et dettes financières divers	385		385
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 256	2 256	
TOTAL	2 641	2 256	385

2.2.3 Détails concernant les entreprises liées :

Rubriques	Montant
Créances Financière de Tayninh	1 819 353
TOTAL	1 819 353

2.2.4 Etat des charges à payer

Montant des charges à payer inclus dans les postes du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés, charges à payer	2 256

2.3 Notes sur le compte de résultat

2.3.1 Achats et charges externes :

Libellés	30/06/2006	30/06/2005
Honoraires de gestion	29 900	29 900
Locations immobilières	6 564	6 564
Autres honoraires	62 951	54 939
Prime d'assurance	6 821	6 821
Frais bancaires	4 596	1 321
Frais de publications	3 160	5 975
Frais administratifs	139	
Total des charges externes	114 131	105 519

2.3.2 Impôts et taxes :

Libellés	30/06/2006	30/06/2005
Taxe professionnelle		150
Droit enregistrement		20
Impôts de bourse	85	25
Total des impôts et taxes	85	195

2.3.4 Résultat financier :

Charges financières :

Libellés	30/06/2006	30/06/2005
Dotations aux Provisions pour dépréciations des TIAP cotés		25 381
Charges nettes sur cession TIAP non cotés	1 308 771	
Charges nettes sur cession TIAP cotés	529 343	19 865
Intérêts bancaires	40	
Perte de change	1 946	
Intérêts des autres dettes	1 360	
Total des charges financières	1 841 460	45 246

Produits Financiers :

Libellés	30/06/2006	30/06/2005
Revenus des créances rattachées à des titres de participations	1 337	1 149
Revenus des TIAP	2 415	6 131
Revenus de la trésorerie	777	185
Reprise de provisions pour dépréciation des participations	290 050	
Reprise de provisions pour dépréciation des TIAP cotés	851 610	69 195
Reprise de provisions pour dépréciation des TIAP non cotés	1 492 175	
Gain de change		1 772
Produits sur cessions de participations	645 345	
Produits sur cessions des TIAP cotés	118 753	
Total des produits financiers	3 402 463	78 432
Résultat financier	1 561 003	33 186

2.3.5 Résultat exceptionnel

Charges exceptionnelles :

Libellés	30/06/2006	30/06/2005
Charges exceptionnelles sur opération de gestion		1 500
Charges exceptionnelles sur opération en capital	670 848	1 500
Total des charges exceptionnelles	670 848	1 500

Produits exceptionnels :

Libellés	30/06/2006	30/06/2005
Produits exceptionnels sur opération de gestion	552	-
Produits exceptionnels sur opération en capital	391 400	-
Total des produits exceptionnels	391 952	-
Résultat exceptionnel	(278 896)	(1 500)

2.3.6 Engagements hors bilan :

Pas d'engagement hors bilan.

2.3.7 Impôts :

Libellés	30/06/2006	30/06/2005
Imposition Forfaitaire Annuelle	1 575	2 175
Total des impôts	1 575	2 175

3. Informations diverses

3.1 Assurance :

La société de Tayninh acquitte une prime annuelle d'assurance responsabilité des dirigeants pour 13 641 Euros.

3.2 Engagements financiers

Néant

3.3 Rémunérations des dirigeants

Néant

Les dirigeants et les membres du conseil d'administration de la société n'ont perçu aucune rémunération directe et indirecte y compris les avantages en nature au cours des cinq derniers exercices.

Les mandataires sociaux de la société n'ont perçu aucune rémunération directe indirecte y compris les avantages de la société Financière de Tayninh SCA, société contrôlant la Société de Tayninh, à l'exception de 10.000 euros de jetons de présence versés en septembre 2005 au titre de l'exercice 2004.

4 Tableau des filiales et des participations

Néant

20.5 Rapport d'activité du premier semestre 2006

Au 30 juin 2006, les résultats font ressortir un bénéfice de 1 238 077 euros, contre une perte de 74 028 euros au 30 juin dernier.

Ce résultat se décompose :

- d'une perte d'exploitation de 42 455 euros contre une perte de 105 714 euros au 30 juin 2005,
- d'un résultat financier en bénéfice de 1 561 003 euros contre 33 186 euros au 30 juin précédent.

Cette forte progression du résultat provient de la réalisation de la plupart des actifs et la remontée des cours sur les douze derniers mois.

- d'une perte exceptionnelle de 278 896 euros,
- d'une charge d'impôts de 1 575 euros.

20.6 Rapport des commissaires aux comptes sur l'examen limité des comptes semestriels

« Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes et en application de l'article L.232-7 du Code de commerce, nous avons procédé à :

- l'examen limité du tableau d'activité et des résultats présenté sous la forme des comptes intermédiaires de la SOCIETE DE TAYNINH, relatifs à la période du 1^{er} janvier 2006 au 30 juin 2006, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

- la vérification des informations données dans le rapport commentant les comptes intermédiaires.

Ces comptes intermédiaires ont été établis sous la responsabilité du conseil d'administration, suivant les principes comptables découlant du Plan Comptable Général 1999. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Nous avons effectué cet examen selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences limitées conduisant à une assurance, moins élevée que celle résultant d'un audit, que les comptes intermédiaires ne comportent pas d'anomalies significatives. Un examen de cette nature ne comprend pas tous les contrôles propres à un audit, mais se limite à mettre en œuvre des procédures analytiques et à obtenir des dirigeants et de toute personne compétente les informations que nous avons estimées nécessaires.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard des règles et principes comptables français, la régularité et la sincérité des comptes intermédiaires et l'image fidèle qu'ils donnent du résultat des opérations du premier semestre de l'exercice 2006, ainsi que de la situation financière du patrimoine de cette société à la fin de ce semestre.

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations données dans le rapport commentant les comptes intermédiaires sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes intermédiaires.

Paris, le 13 juillet 2006

Les Commissaires aux Comptes

CONSTANTIN ASSOCIES

GRAMET NAHUM & ASSOCIES

Jean-François SERVAL

William NAHUM »

20.7 Politique de distribution de dividendes

Il n'a pas été distribué de dividendes au titre des cinq derniers exercices.

Il est rappelé que les dividendes non encaissés sont prescrits dans un délai de cinq ans et ensuite versés à l'Etat.

Aucun dividende n'a été distribué au titre de l'exercice 2005.

20.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage

A la connaissance de la Société, au cours des douze derniers mois, aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont l'émetteur a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé) n'est intervenue, qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

20.9 Changement significatif de la situation financière ou commerciale

Il n'y a eu, depuis la fin du dernier exercice, aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale de la Société.

CHAPITRE XXI. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

21.1 Capital social

A la date d'enregistrement du présent document de référence, le capital social s'élève à 1.650.000 € divisé en 3.300.000 actions de 0,50 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

A la date d'enregistrement du présent document de référence, 2.379.025 actions bénéficient d'un droit de vote double. Le nombre total de droits de vote est donc de 5.679.025.

Le droit de vote double cesse pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert, hormis tout transfert du nominatif au nominatif par suite de succession ou de donation familiale.

Les actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes, pour lesquelles il bénéficie d'un droit de vote double, bénéficient également d'un droit de vote double.

Par ailleurs, le droit de vote double peut être supprimé par décision de l'assemblée générale extraordinaire et après ratification de l'assemblée spéciale des actionnaires bénéficiaires.

21.1.1 Capital autorisé non émis

Les autorisations financières issues des délégations dont bénéficiait la Société de Tayninh sont venues à expiration le 22 mai 2006. Ces autorisations financières ont été approuvées par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire réunie le 29 juin 2006 et appelée à statuer sur les résolutions suivantes :

« Première résolution - Délégation à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social, par émission - avec maintien du droit préférentiel de souscription - d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, et de l'article L.228-92 du Code de commerce :

1°) délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;

2°) délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital des sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

3°) décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 500.000.000 €, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et de celles conférées en vertu des deuxième, troisième, cinquième et sixième résolutions de la présente assemblée extraordinaire est fixé à 500.000.000 € ;
- sur ces plafonds s'imputera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

4°) fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;

5°) en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation :

- décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux ;
- décide, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce que, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le conseil d'administration pourra utiliser les différentes facultés prévues par la loi, dans l'ordre qu'il déterminera, y compris offrir au public, en faisant publiquement appel à l'épargne, tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, desdites valeurs mobilières non souscrites, sur le marché français et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international ;
- décide qu'en cas d'attribution gratuite de bons autonomes de souscription aux propriétaires des actions anciennes, le conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;

6°) décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet de fixer les conditions d'émission et de souscription, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts et notamment ;

- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la société ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

7°) décide que cette autorisation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social, par émission - avec maintien du droit préférentiel de souscription - d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Deuxième résolution - Délégation à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par émission - sans droit préférentiel de souscription - d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2 et L. 225-135, ainsi que des articles L. 225-147, 6^e alinéa et L. 225-148 dudit Code :

1°) délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, sous réserve des dispositions de l'article L. 225-129-3 du Code de commerce, sur le marché français et/ou les marchés étrangers et/ou le marché international, en faisant publiquement appel à l'épargne ou, dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-147, 6^e alinéa du Code de commerce, par voie d'apport en nature, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 225-149 et suivants et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances. Ces valeurs mobilières pourront notamment être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société, dans le cadre d'une offre publique d'échange réalisée en France ou à l'étranger selon les règles locales sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce ;

2°) délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société à émettre à la suite de l'émission, par les sociétés dont la société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ;

3°) délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital des sociétés dont la société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

4°) décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 500.000.000 €, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 1^{ère} résolution de la présente assemblée ;

- sur ces plafonds s'imputera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

5°) fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;

6°) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au conseil d'administration, en application de l'article L. 225-135, 2^e alinéa du Code de commerce, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi feront l'objet d'un placement public en France et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international ;

7°) prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

8°) décide, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, que le prix d'émission des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5% conformément aux dispositions de l'article 155-5 du décret n°67-236 du 23 mars 1967 ;

9°) décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet de fixer les conditions d'émission et de souscription, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts et notamment :

- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la société ;
- en cas d'émission de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange (OPE), arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser et déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, soit d'une OPE, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre unique proposant l'achat ou l'échange des titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, soit d'une offre publique d'achat (OPA) ou d'échange à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre subsidiaire, ou de toute autre forme d'offre publique conforme à la loi et la réglementation applicables à ladite offre publique ;
- en cas d'émission de valeurs mobilières, conformément à l'article L. 225-147, 6^e alinéa, à l'effet de rémunérer des apports consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 ne sont pas applicables, arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser et déterminer les modalités de l'émission ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;

- *fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;*

10°) décide que cette autorisation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social, par émission - avec suppression du droit préférentiel de souscription - d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Troisième résolution - Autorisation consentie au conseil d'administration, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans les conditions de la 2^{ème} résolution, de fixer, dans la limite de 10 % du capital, le prix d'émission dans les conditions fixées par l'assemblée générale.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 du Code de commerce :

1°) autorise le conseil d'administration pour chacune des émissions de titres de capital ou de valeurs mobilières décidées en application de la 2^{ème} résolution, à fixer le prix d'émission conformément aux conditions suivantes :

Le prix d'émission ne pourra être inférieur, au choix du conseil d'administration :

(a) au prix moyen pondéré par le volume de l'action de la séance de bourse précédant la fixation du prix de l'émission diminué éventuellement d'une décote maximale de 5 % ; ou

(b) à la moyenne des cours constatés sur une période maximale de six mois précédant l'émission ;

2°) décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital résultant de la mise en œuvre de la présente résolution ne pourra excéder 10 % du capital social par période de 12 mois ainsi que le plafond fixé par la 2^{ème} résolution sur lequel il s'imputera ;

3°) fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;

4°) décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence dans les conditions prévues par la 2^{ème} résolution.

Quatrième résolution - Délégation à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce :

1°) délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider, l'augmentation du capital social en une ou plusieurs fois dans la proportion et aux époques qu'il appréciera par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés. Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre ne pourra dépasser 500.000.000 €, étant précisé que ce montant s'ajoutera au montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 1^{ère} résolution de la présente assemblée ;

2°) en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence, délègue à ce dernier tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet de fixer les conditions d'émission et de souscription, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts et notamment de :

- fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet ;
- décider, en cas de distributions d'actions gratuites, (i) que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation, (ii) que celles de ces actions qui seront attribuées à raison d'actions anciennes bénéficiant du droit de vote double bénéficieront de ce droit dès leur émission, (iii) de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

3°) La présente délégation est donnée pour une période de vingt-six mois à compter de ce jour et prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres.

Cinquième résolution - Délégation à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

1°) délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la société avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale) ;

2°) décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées par la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 1^{ère} résolution de la présente assemblée.

La présente autorisation est donnée pour une période de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée.

Sixième résolution - Délégation à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par émission d'actions réservées aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément d'une part aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 443-1 et suivants du Code du travail :

1°) délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider, l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la limite d'un nombre total d'actions représentant 2% du capital social au jour de la décision du conseil d'administration, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents duquel l'article L. 443-5 du Code du travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) qui seraient mis en place au sein de la Société, étant précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 1^{ère} résolution de la présente assemblée ;

2°) fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation ;

3°) décide que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 443-5 du Code du travail ;

4°) autorise le conseil d'administration, à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au prix de souscription des actions, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires en application des articles L. 443-5 et L. 443-7 du Code du travail ;

5°) décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente autorisation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs à tout droit aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital gratuites qui seraient émises par application de la présente résolution ;

6°) décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet de fixer les conditions d'émission et de souscription, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts.

7°) La présente délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social réservée aux salariés.

Septième résolution - Délégation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, et sous la condition de l'adoption de la 13ème résolution soumise à la présente assemblée générale autorisant le Conseil d'Administration à acquérir des actions de la Société dans les conditions légales, autorise celui-ci, avec faculté de subdélégation :

- à annuler à tout moment sans autre formalité, en une ou plusieurs fois, les actions de la Société acquises par suite de rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce, dans la limite de 10 % du capital, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale,*
- à réduire le capital à due concurrence, en imputant la différence entre la valeur de rachat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles,*
- à modifier en conséquence les statuts et à accomplir toutes formalités nécessaires.*

La présente autorisation est consentie pour une durée de vingt-quatre mois à compter de la date de la présente assemblée générale. »

A l'issue de l'Assemblée générale du 29 juin 2006, l'état des autorisations est donc le suivant :

Nature de l'autorisation	Montant maximum de l'augmentation de capital ou de l'émission de valeurs mobilières représentatives de titres de créances pouvant résulter de l'émission	Plafond cumulé	DPS	Durée
Augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance (avec droit préférentiel de souscription)	500.000.000 €	500.000.000 €	oui	26 mois
Augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance (sans droit préférentiel de souscription)	500.000.000 €		non	26 mois
Fixation du prix en cas d'émission sans droit préférentiel de souscription	500.000.000 €	500.000.000 € Limité à 10% du capital	non	26 mois
Augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres.	500.000.000 €	1.000.000.000 €	-	26 mois
Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital (avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription).	Limité à 15 % de l'émission initiale	500.000.000 €	oui / non	26 mois
Augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés (avec suppression du droit préférentiel de souscription).	Limité à 2% du capital		non	26 mois
Réduction de capital par annulation d'actions auto-détenues.	Limité à 10 % du capital	-	-	24 mois

21.1.2 Titres non représentatifs du capital

A la date d'enregistrement du présent document de référence, il n'existe aucun titre non représentatif du capital de la Société.

21.1.3 Acquisition par la Société de ses propres actions

Néant.

21.1.4 Titres donnant accès au capital

Néant.

21.1.5 *Option ou accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de placer sous option une partie des actions de la Société*

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'options d'achat ou de vente ou d'autres engagements au profit des actionnaires de la Société ou consenties par ces derniers portant sur des actions de la Société.

De même, il n'existe pas d'options d'achat ou de vente consenties par la Société portant sur les actions de ses filiales.

21.1.6 *Evolution du capital social de la Société*

Date	Opération	Nombre d'actions émises	Montant de l'augmentation de capital	Valeur nominale du Titre	Montant cumulé du capital social	Nombre cumulé total d'actions	Prime
Mai 1998	Offre publique de Financière de Tayninh sur Société de Tayninh	N/A	N/A	100 FRF	13.200.000 FRF	132.000	Non applicable ³⁷
15/06/2001	Augmentation du capital social par incorporation des réserves	N/A	1.287.673 €	25 €	3.300.000 €	132.000	N/A
15/06/2001	Division du nominal par 25	N/A	N/A	1 €	3.300.000 €	3.300.000	N/A
23/03/2004	Réduction du capital par réduction de la valeur du nominal ³⁸	N/A	- 1.650.000 €	0,50 €	1.650.000 €	3.300.000	N/A

³⁷ Ci-après « N/A »

³⁸ Réduction de capital motivée par des pertes

21.2 Dispositions statutaires

21.2.1 Objet social (article 3 des statuts)

La Société a pour objet :

- l'étude et la réalisation de tous projets de caractère industriel, commercial, financier, mobilier ou immobilier ;
- l'acquisition et la gestion de toutes valeurs mobilières ;
- la prise de participation ou d'intérêts dans toutes les sociétés et entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières, françaises ou étrangères, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, de société en participation ou autrement ;
- et, d'une manière générale, toutes opérations financières, commerciales, industrielles mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

21.2.2 Mode d'exercice de la Direction Générale (article 24 des statuts)

Le Président du Conseil d'Administration représente le Conseil d'Administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assurer, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

La Direction Générale de la Société est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Nul ne peut être nommé Directeur Général s'il est âgé de plus de 75 ans. Si le Directeur Général en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office. Son mandat se prolonge cependant jusqu'à la réunion la plus prochaine du Conseil d'Administration au cours de laquelle le nouveau Directeur Général sera nommé.

Lorsque le Directeur Général a la qualité d'administrateur, la durée de ses fonctions de Directeur Général ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à des dommages-intérêts, sauf lorsque la Direction Générale est assumée par le Président du Conseil d'Administration.

Le Directeur Général a la faculté de substituer partiellement dans ses pouvoirs autant de mandataires qu'il avisera.

Sur simple délibération prise à la majorité des voix, le Conseil d'Administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la Direction Générale visées au premier alinéa du paragraphe ci-dessus. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions légales et réglementaires.

Lorsque la Direction Générale de la Société est assumée par le Président du Conseil d'Administration, les dispositions applicables au Directeur Général lui sont applicables.

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques, chargées d'assister le Directeur Général, avec le titre de Directeur Général Délégué.

Le nombre de Directeurs Généraux Délégués ne peut être supérieur à cinq.

Les Directeurs Généraux Délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'Administration, sur proposition du Directeur Général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à des dommages-intérêts.

Nul ne peut être nommé Directeur Général Délégué s'il est âgé de plus de 75 ans. Si le Directeur Général en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Lorsque le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les Directeurs Généraux Délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil d'Administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue de la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux Délégués.

Les Directeurs Généraux Délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Lorsqu'un Directeur Général Délégué a la qualité d'administrateur, la durée de ses fonctions de Directeur Général Délégué ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

21.2.3 Droits de vote doubles (Article 36 des statuts)

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfice ou primes, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Toute cession ou transmission d'actions entraîne la perte du droit de vote double, sauf transmission à un ayant droit par suite de succession, liquidation de communauté de biens entre époux ou donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, laquelle n'interrompt pas le délai nécessaire à l'acquisition du droit de vote double.

La disposition statutaire afférente au droit de vote double existait lors de l'offre publique d'achat sur la société en mars 1998.

21.2.4 Assemblées générales

Composition (article 30 des statuts)

Les Assemblées Générales se composent de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent à la seule condition que celles-ci ne soient pas privées du droit de vote pour défaut de libération.

Toutefois, les titulaires d'actions à dividendes prioritaires sans droit de vote ne peuvent participer et voter, du chef de ces actions, aux Assemblées Générales des actionnaires de la Société, à moins que les dividendes prioritaires dus au titre de trois exercices ne leur aient pas été intégralement versés.

S'il existe des certificats de droit de vote, leurs titulaires sont admis aux Assemblées Générales dans les mêmes conditions que les actionnaires.

Réunions (article 31 des statuts)

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle est réunie dans le courant du semestre qui suit la clôture de chaque exercice sous réserve de prorogation de ce délai par décision judiciaire.

Des Assemblées Générales Extraordinaires ou des Assemblées Générales Ordinaires convoquées extraordinairement peuvent être réunies en cours d'exercice.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu désigné dans l'avis de convocation.

Convocation (article 32 des statuts)

Les Assemblées Générales sont convoquées par le Conseil d'Administration.

A défaut, elles peuvent être convoquées :

- par les commissaires aux comptes ;
- par un mandataire désigné en justice à la demande soit de tout intéressé en cas d'urgence, soit d'un ou plusieurs actionnaires réunissant au moins le dixième du capital social ;
- par les liquidateurs.

Les convocations sont faites dans les formes prévues par la loi quinze jours au moins avant la date prévue pour la réunion de l'Assemblée tenue sur première convocation et six jours au moins pour une Assemblée tenue sur convocation suivante ou pour une Assemblée prorogée.

Conditions d'admissions (articles 33 et 34 des statuts)

Sur justification de son identité et de sa qualité, tout actionnaire peut participer aux Assemblées, soit personnellement, soit par mandataire (étant précisé qu'un actionnaire ne peut être représenté que par son conjoint ou par un autre actionnaire), soit enfin par correspondance.

Pour avoir le droit d'assister, de voter par correspondance ou de se faire représenter à l'Assemblée, les actionnaires propriétaires de titres nominatifs doivent être inscrits en compte dans les livres de la société cinq jours au moins avant l'Assemblée Générale, ceux propriétaires de titres au porteur doivent, dans le même délai, demander à l'intermédiaire financier habilité auprès duquel leurs titres sont inscrits en compte d'établir (puis de transmettre à l'établissement en charge du service titres de Société de Tayninh) une attestation constatant l'indisponibilité de ceux-ci jusqu'à la date de l'Assemblée.

Compétence de l'assemblée générale ordinaire (article 42 des statuts)

L'Assemblée Générale annuelle délibère et statue sur toutes les questions relatives aux comptes de l'exercice écoulé.

A cet effet, elle entend le rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la Société et le cas échéant de ses filiales au cours du dernier exercice écoulé. A ce rapport est joint un tableau conforme aux prescriptions légales faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

Elle entend également le rapport du ou des commissaires aux comptes et prend connaissance des comptes annuels qui lui sont présentés par le Conseil d'Administration.

Elle discute, approuve, redresse ou rejette les comptes et fixe les dividendes à répartir ainsi que les reports à nouveau.

Elle décide la constitution de tous fonds de réserve et fixe les prélèvements à en extraire. Elle détermine le montant des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration.

Elle statue sur le rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration.

La même Assemblée Ordinaire annuelle ou toute Assemblée Ordinaire réunie extraordinairement nomme les administrateurs et les commissaires aux comptes.

Elle autorise les émissions d'obligations autres que celles convertibles en actions ou échangeables contre des actions, ou avec bons de souscription d'actions.

Et, plus généralement, elle délibère sur toutes autres propositions portées à l'ordre du jour, qui ne sont pas de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Compétence de l'assemblée générale extraordinaire (article 42 des statuts)

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions.

Elle ne peut toutefois changer la nationalité de la Société que dans les conditions prévues par la loi.

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut décider, à l'occasion d'une augmentation de capital ou par un fractionnement des actions existantes, sur le rapport du Conseil d'Administration et sur celui des commissaires aux comptes, la création, dans une proportion qui ne peut être supérieure au quart du capital social, de certificats d'investissement représentatifs des droits pécuniaires et de certificats de droit de vote représentatifs des autres droits attachés aux actions.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a également seule compétence pour décider l'amortissement partiel ou total du capital social et le changement de forme de la Société.

Elle ne peut en aucun cas si ce n'est à l'unanimité des actionnaires augmenter les engagements de ceux-ci.

21.2.5 Dispositions susceptibles d'avoir une incidence sur le contrôle de la Société

Sous réserve du droit de vote double accordé à tout actionnaire détenant des actions entièrement libérées depuis au moins deux ans sous forme nominative, aucune clause statutaire ou règlement de l'émetteur n'est susceptible d'avoir pour effet de retarder, de différer ou empêcher le changement de contrôle de la Société.

21.2.6 Franchissements de seuils (Article 36 bis des statuts)

Outre l'obligation légale d'informer la Société de la détention de certaines fractions du capital, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir un nombre d'actions égal ou supérieur à 2 % du capital ou de droits de vote ou un multiple entier de ce pourcentage, est tenue, dans les quinze jours à compter du franchissement de ce seuil, dans les conditions définies à l'article L.233-7 du Code de commerce, de déclarer à la Société le nombre total d'actions qu'il possède.

Cette obligation de déclaration des franchissements de seuils est applicable aussi bien pour les franchissements de seuils à la hausse que pour les franchissements de seuils à la baisse.

A défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées de droit de vote pour toute Assemblée d'Actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la déclaration, dans la mesure où un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble 5 % au moins du capital en font la demande lors de cette Assemblée.

Dans ce cas, les actions privées de droit de vote ne retrouvent ce droit qu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

21.2.7 Modifications du capital et des droits attachés aux actions

Toute modification du capital ou des droits attachés aux actions qui le composent est soumise aux prescriptions légales, les statuts ne prévoyant pas de dispositions spécifiques.

21.2.8 Affectation et répartition des bénéfices (Article 50 des statuts)

Il est prélevé sur le bénéfice distribuable la somme nécessaire pour fournir aux actions à titre de premier dividende, sept pour cent des sommes dont elles sont libérées et non amorties, sans que, si les bénéfices d'une année ne permettent pas ce paiement, celui-ci puisse être réclamé sur les bénéfices des exercices suivants.

L'Assemblée Générale Ordinaire peut décider l'affectation d'une partie ou de la totalité du solde du bénéfice distribuable au report à nouveau, ou à la dotation de tous comptes de réserve constitués ou à constituer, le tout sur proposition du Conseil d'Administration.

Le solde est réparti entre les actionnaires à titre de superdividende.

Les modalités de paiement des dividendes sont fixées par l'Assemblée ou à défaut par le Conseil d'Administration, la mise en paiement devant toutefois obligatoirement avoir lieu dans le délai légalement fixé.

Hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont, ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ne permet pas de distribuer.

L'Assemblée Générale Ordinaire peut, sur la proposition du Conseil d'Administration, décider en représentation de toutes distributions de bénéfices ou de réserves, la répartition de titres négociables dépendant du portefeuille de la Société, avec obligation pour les actionnaires, le cas échéant, de procéder aux regroupements nécessaires pour obtenir tel ou tel nombre de titres ainsi répartis.

L'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice peut également accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la Société, et cela aux conditions fixées ou autorisés par la loi.

21.2.9 Titres au porteur identifiables (Article 36 ter des statuts)

Conformément aux dispositions de l'article L.228-2 du Code de commerce, la Société est autorisée à faire usage des dispositions prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires. La Société est en droit de demander, contre rémunération à sa charge, communication à tout organisme habilité des renseignements relatifs à l'identité de ses actionnaires et des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote, au nombre d'actions qu'ils détiennent et, le cas échéant, aux restrictions dont les titres peuvent être frappés.

CHAPITRE XXII. CONTRATS IMPORTANTS

22.1 Pacte relatif à la participation dans la société I-Vision

Aux termes d'un Pacte d'Actionnaires conclu le 22 juin 2004 entre les actionnaires de la société I-Vision (la « **Société** »), les parties ont convenu des conditions suivantes relatives à la participation dans cette Société :

- sous réserve de certaines exceptions, un droit de préemption en cas de projet de cession des titres de la Société à un autre actionnaire ou à un tiers,
- une obligation de sortie conjointe à la charge des minoritaires dans l'hypothèse où la société I-Vision Holding (« **IVH** ») et à la condition qu'elle détienne plus de la majorité du capital de la société, déciderait d'accepter une offre portant sur l'intégralité des titres de la Société lui appartenant dans le cadre d'une opération simple de cession. Dans ce cas, les autres actionnaires sont tenus de céder l'intégralité des titres leur appartenant aux mêmes conditions et concomitamment à la cession des titres détenus par IVH ayant accepté cette offre, sauf exercice par lesdits actionnaires de leur droit de préemption,
- en cas de projet de cession à l'issue de laquelle le cessionnaire envisagé détiendrait plus des deux tiers des titres de la Société, l'engagement par l'actionnaire cédant de faire racheter par le cessionnaire envisagé l'intégralité des titres détenus par les autres actionnaires qui exerceraient leur droit de sortie conjointe,
- en cas de perte de contrôle de la société IVH par le groupe Zaoui, un droit de sortie conjointe accordé aux actionnaires minoritaires de la société (dont SOCIETE DE TAYNINH), dans les hypothèses suivantes :
- soit le groupe Zaoui ou l'un des membres du groupe Zaoui envisagerait de réaliser une opération (notamment de cession, augmentation de capital, apport) aux termes de laquelle le groupe Zaoui serait amené à perdre le contrôle d'au moins 50% de la société IVH,
- soit M. Jean-Yves Zaoui envisagerait de participer à une opération aux termes de laquelle sa participation au capital de la société IVH deviendrait inférieure à 30% des droits de vote ou du capital de la société IVH.

Dans l'une ou l'autre de ces hypothèses, le groupe Zaoui s'engage à faire racheter par le ou les tiers bénéficiant d'une des opérations ci-avant mentionnées l'intégralité des titres de la société détenus par les actionnaires minoritaires qui exerceraient leur droit de sortie conjointe.

22.2 Pacte relatif à la participation dans la société Mobile365 Inc.

SOCIETE DE TAYNINH est partie à un pacte conclu le 26 juillet 2004 avec les actionnaires de la société de droit américain Mobile365 Inc dont SOCIETE DE TAYNINH est actionnaire minoritaire sous forme d'actions ordinaires. Ce pacte a été conclu à l'occasion de la fusion de la société MobileWay₇ Inc., dont SOCIETE DE TAYNINH était actionnaire, avec la société Mobile365 Inc. En application de cette fusion (la « **Fusion** »), les actionnaires de MobileWay₇ Inc. ont apportés leurs titres MobileWay₇ Inc à Mobile365 Inc en échange d'actions émises par cette dernière.

Ce pacte prévoit :

- l'obligation pour l'ensemble des actionnaires de Mobile365 Inc., dont SOCIETE DE TAYNINH, de céder la totalité de leur participation dans Mobile365 Inc., en cas d'une offre d'acquisition de la totalité du capital de Mobile365 Inc. qui serait acceptée par le conseil d'administration de Mobile365 Inc. et par les actionnaires (les « **Actionnaires Majoritaires** ») représentant au moins 62,5% des actions ordinaires de Mobile365 Inc. (en supposant la conversion préalable de l'ensemble des actions de préférence) et ce, aux mêmes termes et conditions que ceux consentis aux Actionnaires Majoritaires.
- une obligation pour les titulaires des actions ordinaires de s'abstenir (« *stand still* ») de tout acte de disposition de leurs titres dans Mobile365 Inc. suivant une introduction en bourse et pour une durée maximale de 180 jours.

Par ailleurs, les actionnaires de Mobile365 Inc. ont également conclu le 26 juillet 2004 à l'occasion de la Fusion :

- un accord de vote par lequel les actionnaires se sont engagés à voter (i) en faveur de toute action (autres qu'un financement dilutif) approuvé par au moins 62.5% des actions de préférence et contre toute action refusée par au moins 62.5% des actions de préférence et (ii) en faveur de tout financement dilutif approuvé par au moins 77% des actions de préférence et contre tout financement dilutif refusé par au moins 77% des actions de préférence,
- un accord d'investisseur accordant aux titulaires des actions de préférence un droit d'enregistrement de leurs actions en vue d'une offre au public, des droits d'information et d'autres droits, y compris un droit préférentiel de souscription en cas d'émission de nouvelles actions. Le droit d'enregistrement comporte le droit pour des titulaires détenant au moins 40% des actions de préférence de demander dans certaines conditions l'enregistrement d'une partie de leurs actions en vue d'une offre au public.

22.3 Pacte relatif à la participation dans la société Ingenico

SOCIETE DE TAYNINH a déclaré une action de concert dans le cadre de sa participation détenue dans le capital de la société INGENICO. Cette action de concert a fait l'objet d'un avis de l'AMF n°204C1198 en date du 11 octobre 2004 :

« En application de l'article L 233-11 du Code de commerce, les sociétés Candel & Partners SAS[1], Financière de Tayninh SCA[2] et Société de Tayninh SA[3] et Monsieur Allan Green ainsi que la société Raiffeisen Centrobank AG[4] (ci-après RCB) (Tegetthoffstrasse 1, A-1010 Vienne, Autriche), ont transmis à l'Autorité des marchés financiers un accord entre actionnaires de la société INGENICO conclu le 4 octobre 2004.

Il est précisé que les parties à l'accord ont procédé à une déclaration de franchissement de seuils de concert (cf. D&I 204C1192 du 7 octobre 2004).

En préambule de cet accord figure un engagement réciproque des parties, à compter du 4 octobre 2004, à s'informer mutuellement de tout projet d'acquisition, de souscription ou de cession de titres préalablement à la réalisation de toute opération sur le marché ou hors marché (hormis toute opération portant dans son ensemble sur moins de 20 000 titres) et à se consulter préalablement à la tenue de toute assemblée générale en vue d'adopter une position commune.

L'accord contient les clauses suivantes :

Droit de premier refus réciproque[5]:

Au cas où l'un des membres du concert envisagerait de céder de tout ou partie de ses titres, le cédant sera tenu de notifier son intention par écrit, soit à RCB si le cédant est la société de Tayninh ou toute société contrôlée par M. Allan Green, soit à la société de Tayninh si le cédant est RCB[6].

RCB, si le cédant est la société de Tayninh ou toute société contrôlée par M. Allan Green, soit la société de Tayninh si le cédant est RCB, disposera d'un délai de 5 jours de bourse suivant la réception de la proposition de cession régulièrement effectuée pour notifier son acceptation des termes de cette proposition. A défaut d'avoir envoyé son acceptation avant l'expiration de ce délai, le bénéficiaire du droit de premier refus réciproque, sera réputé y avoir renoncé irrévocablement. L'exercice de ce droit pourra être rejeté par le cédant s'il porte au total, sur un nombre de titres inférieur au nombre de titres concernés par la cession initiale.

La notification aux autres actionnaires concertistes de la cession envisagée vaudra offre irrévocable de vente par le cédant au profit de ces derniers des titres concernés. Le prix des titres concernés dû au cédant par le bénéficiaire sera égal au prix indiqué dans la proposition de cession qui sera égal en cas d'un cessionnaire identifié soit au prix proposé par celui-ci si la cession est envisagée à titre onéreux sous la forme d'une vente pure et simple soit au prix proposé de bonne foi par le cédant si la cession est envisagée à titre onéreux sous une forme autre qu'une vente pure et simple ou si elle est envisagée à titre gratuit.

Le cédant pourra, si le bénéficiaire n'a pas exercé son droit de premier refus au dernier jour du délai de 5 jours pour un nombre de titres au moins égal au nombre de titres concernés, céder à compter de cette date, les titres concernés à condition que cette cession intervienne dans les 10 jours de bourse suivant le délai précité et qu'elle soit réalisée à un prix identique à celui mentionné dans la proposition de cession initiale.

A défaut d'en justifier auprès du bénéficiaire, cette cession ne pourra être effectuée et le cédant redeviendra lié par l'accord pour les titres concernés en cas de tout projet ultérieur de cession.

Ces dispositions seront applicables, dans le respect de la réglementation boursière, même en période d'offre publique étant entendu que le bénéficiaire disposera d'un délai expirant 5 jours de bourse avant la date de clôture de l'offre publique pour notifier au cédant sa notification d'acceptation. Sous réserve de l'application de la réglementation boursière, la cession des titres concernés se fera au plus tard 2 jours de bourse avant la clôture de l'offre publique. Le prix par titre sera déterminé comme suit :

en cas d'offre publique d'achat ou d'offre alternative, il s'agira du dernier prix de l'offre publique figurant dans l'avis de recevabilité de l'offre ;

en cas d'offre publique d'échange ou mixte, il correspondra à la moyenne des cours d'ouverture des titres pendant les dix premiers jours de bourse à compter de l'ouverture de l'offre publique. En cas de surenchère ou d'offre concurrente, le prix sera égal à celui de l'offre publique la mieux-disante.

Cessation anticipée du concert

Il a été convenu entre les parties que le concert ne pourra en aucun cas détenir plus de 30% du capital et/ou des droits de vote de la société INGENICO.

Dans l'hypothèse où par suite de l'acquisition de quelque manière que ce soit de titres par l'un des actionnaires concertistes le montant cumulé des détentions des parties devait devenir supérieur à 30 % du capital et/ou des droits de vote de la société, le concert cesserait de plein droit sans qu'il soit besoin d'une quelconque formalité.

Durée du concert

Le concert continuera à lier les parties qui s'interdisent, chacune en ce qui la concerne, tout accord similaire avec un tiers, tant que les participations cumulées des membres du concert représentent au moins 5% du capital ou des droits de vote de la société INGENICO dans la limite d'une durée maximum de 24 mois à compter du 4 octobre 2004. Il est toutefois entendu qu'en cas de désaccord dûment constaté entre les parties sur la position commune à adopter lors de toute assemblée générale de cette société, chacune des parties pourra se retirer du concert moyennant un préavis écrit de 20 jours adressé aux autres parties, étant toutefois précisé que les dispositions relatives au droit de premier refus demeureront applicables jusqu'à l'expiration de la période de 24 mois à compter du 4 octobre 2004. »

[1] Société contrôlée par Monsieur Allan Green, sise 4 avenue Hoche, 75008 Paris.

[2] Société détenue à 50% par Candell & Partners, sise 4 avenue Hoche, 75008 Paris et à 50% par Commandor SARL, sise 4 avenue Hoche, 75008 Paris, société contrôlée par Monsieur Allan Green.

[3] Société détenue à 76,24% par Financière de Tayninh SCA, sise 4 avenue Hoche, 75008 Paris.

[4] Groupe bancaire Raiffeisen.

[5] Est libre et par voie de conséquence, n'est pas soumise au droit de premier refus prévu toute cession entre le cédant et toute société ou autre entité juridique contrôlée par le cédant, qui contrôle ce cédant ou qui est contrôlée par une société ou toute autre entité juridique qui contrôle ce cédant au sens des dispositions de l'article 233-3 du code de commerce, sous réserve que le cessionnaire adhère préalablement aux présentes en qualité de membre du concert.

[6] La cession ou la renonciation à des droits de souscription ou de d'attribution de titres de même que la modification du contrôle d'une personne morale membre du concert sont assimilées à une cession. »

22.4 Pacte relatif à la participation dans la société Destinator Technologies (ex Homeland Security Technology Corporation)

Aux termes d'un Pacte d'actionnaires conclu le 1^{er} juin 2005 entre les actionnaires de la société Destinator Technologies (la « Société »), les parties sont convenues des stipulations suivantes:

- un droit de préemption au profit de la Société et des autres actionnaires de la Société en cas de projet de cession de titres de la Société à un tiers,
- un engagement de l'actionnaire cédant de faire racheter par le cessionnaire envisagé une quote-part des titres détenus par les autres actionnaires qui exerceraient leur droit de sortie conjointe proportionnelle en cas de projet de cession de titres de la Société à un tiers portant sur un nombre de titres représentant plus de 50 % de la participation du cédant,

- un droit pour l'actionnaire cédant d'obliger les minoritaires à céder l'intégralité de leurs titres aux mêmes termes et conditions, en cas de projet de cession de titres de la Société à un tiers représentant plus de 50 % du capital de la Société pour un prix payable en numéraire ou en titres librement négociables,
- une obligation pour les actionnaires de s'abstenir de tout acte de disposition de leurs titres de la Société suivant une introduction en bourse et pour une durée maximale de 180 jours, à condition que l'ensemble des mandataires sociaux, dirigeants et des actionnaires détenant au moins 5 % du capital souscrivent un engagement similaire.

CHAPITRE XXIII INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS

La société Financière de Tayninh, actionnaire à hauteur de 76,24 % de notre Société, se déclarant intéressée par la reprise de tout ou partie des participations et des titres immobilisés de l'activité de portefeuille (TIAP) non cotés, la SOCIETE DE TAYNINH a sollicité la société Sorgem Evaluation à titre d'expert indépendant sur la valorisation des participations minoritaires détenues dans les sociétés suivantes :

- TRIVON ;
- DESTINATOR TECHNOLOGIES (auparavant HSTC) ;
- MOBILE 365 ;
- OSMOS SA ;
- BIOCORTECH ;
- I-VISION ;
- N-SOFT.

L'évaluation a été arrêtée au 31 décembre 2005 et une actualisation a été faite au 14 avril 2006.

Sorgem Evaluation a évalué chacune de ces participations en utilisant une ou plusieurs des approches suivantes : l'approche par les résultats, l'approche analogique et l'approche patrimoniale :

- l'approche par les résultats repose sur l'idée que la valeur d'une entreprise est déterminée par sa capacité à dégager des flux de revenus pour les apporteurs de capitaux ;

La méthode de l'actualisation des flux de trésorerie est l'approche par les résultats la plus couramment utilisée. Dans cette approche, les flux de liquidités sont considérées comme créateurs de la valeur pour les apporteurs de capitaux d'une entreprise (actionnaires et créanciers) ;

- l'approche analogique repose sur les concepts économiques d'arbitrage et de prix unique selon lesquels, sur un marché concurrentiel, deux actifs représentant les mêmes caractéristiques doivent avoir le même prix sinon il y a lieu d'effectuer un arbitrage.

Cette approche nécessite de déterminer un échantillon de sociétés cotées ou ayant fait l'objet d'une transaction présentant des caractéristiques similaires à la cible en terme d'activité, de rentabilité et de perspectives de croissance afin de déterminer des ratios de valorisation.

Dans cette approche, il est possible de retenir les références résultant d'opérations significatives réalisées sur les titres objet de l'évaluation.

- l'approche patrimoniale (ou actif net réévalué) repose sur l'analyse des différents postes du bilan ainsi que des éléments hors bilan susceptibles d'influencer la valeur (engagements, cautions, actifs incorporels). Les différents postes du bilan sont ajustés pour tenir compte de la différence qu'il existe entre leur valeur comptable et leur valeur de marché.

Le choix de la ou des méthodes utilisées a été effectué en fonction notamment des informations disponibles et de leur pertinence.

Le tableau ci-dessous résume les fourchettes de valorisations déterminées par Sorgem Evaluation

Sociétés	En K€			Méthodes d'évaluations utilisées
	Valeur nette	Valeur		
	dans les comptes	Expert indépendant		
	Société de Tayninh	Au 31.12.2005		
31.12.2005	Valeur basse	Valeur haute		
TRIVON	329,00	336,90	336,90	Méthode analogique
DESTINATOR TECHNOLOGIES (ex HSTC)	121,70	384,00	698,00	Méthode analogique
MOBILE365	412,10	94,90	575,60	Méthode de l'actualisation des flux de trésorerie et la méthode des comparables boursiers
N-SOFT	21,70	21,10	24,70	Méthode patrimoniale
I-VISION	51,50	45,80	57,20	Méthode des comparables de transaction par référence aux mouvements intervenus lors de la restructuration financière de la société
BIOCORTECH	0	0,00	0,00	Méthode des comparables de transaction par référence aux dernières transactions intervenues sur le capital
OSMOS	37,60	7,20	67,90	Méthode de l'actif net réévaluée.
TOTAL	973,60	889,90	1 760,30	

Le Conseil d'Administration de SOCIETE DE TAYNINH, aux seules fins de déterminer la valeur estimative des intérêts détenus dans les sociétés non cotées, a retenu pour chaque ligne de participation l'évaluation médiane telle qu'elle ressort du rapport de Sorgem Evaluation. Toutefois, une exception a été faite pour Mobile 365, pour laquelle il a été retenu une valeur moyenne de 412,10 K€ cette valeur est obtenue à partir de la valeur de marché moyenne des fonds propres de Mobile365.

Cette estimation médiane, de 1.402,00 K€, fait ressortir une plus value latente nette d'impôts de 428,12 K€ sur la base des comptes annuels sociaux clos au 31 décembre 2005.

Cette estimation médiane entre dans la détermination de l'Actif Net Réévalué tel qu'il est indiqué au chapitre V Informations concernant l'émetteur.

L'actualisation du 14 avril 2006 établie par Sorgem a quelque peu modifié l'estimation des fourchettes de valorisations déterminées par Sorgem Evaluation

Le tableau ci-dessous présente les valeurs retenues pour la cession du portefeuille non coté. Le conseil d'administration a retenu les valeurs hautes telle qu'elle ressortait de l'actualisation effectuée par Sorgem Evaluation au 14 avril 2006.

Sociétés	En K€			Méthodes d'évaluations utilisées
	Valeur nette	Valeur		
	dans les comptes	Expert indépendant		
	Société de Tayninh	Au 14 avril 2006		
	31.12.2005	Valeur basse	Valeur haute	
TRIVON	329,00	334,20	334,20	Méthode analogique
DESTINATOR TECHNOLOGIES (ex HSTC)	121,70	375,00	767,00	Méthode analogique
MOBILE365	412,10	92,80	563,20	Méthode de l'actualisation des flux de trésorerie et la méthode des comparables boursiers
N-SOFT	21,70	20,10	23,60	Méthode patrimoniale
I-VISION	51,50	45,80	57,20	Méthode des comparables de transaction par référence aux mouvements intervenus lors de la restructuration financière de la société
BIOCORTECH	0	0,00	0,00	Méthode des comparables de transaction par référence aux dernières transactions intervenues sur le capital
OSMOS	37,60	7,20	67,90	Méthode de l'actif net réévaluée.
TOTAL	973,60	875,10	1 813,10	

Pour Biocortech, il a été retenu un prix de cession unitaire de 0,01 € par titre soit un montant global de 131 €

CHAPITRE XXIV DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Les statuts ainsi que les états financiers sociaux de la Société pour les trois derniers exercices peuvent être consultés au siège social de la Société (sur rendez-vous).

CHAPITRE XXV INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

25.1 Inventaires des participations et des titres immobilisés en portefeuille

INVENTAIRE DES PARTICIPATIONS ET DES TITRES IMMOBILISES EN PORTEFEUILLE

	Lieu d'investissement	Nombre de titres au 31/12/2005	Valeur comptable au 31/12/2005 (en €)	Evaluation au 31/12/2005 (en €)	Pourcentage du capital détenu
Non coté					
DESTINATOR TECHNOLOGIES (ex HS)	CND	150 000	121 655	541 000	0,90%
MOBILE365	EU	1 251 168	412 100	412 100	0,71 %
TRIVON	S	380 200	329 298	336 900	8,70 %
I-VISION	FR	2 405	51 500	51 500	25 %
OSMOS	FR	2 5145	37 600	37 600	3,94 %
N-SOFT	FR	7 600	21 727	22.900	N/A
BIOCORTECH	FR	13 107	0	0	2,10 %
EO PLC ³⁹	£	10.904	0	0	N/A
TOTAL I			973 880	1 402 000	
Coté					
INGENICO	FR	49 007	651 548	651 548	N/A
BULL	FR	6 300	57 822	57 822	N/A
ATLANTIC INTELLIGENCE	FR	532	6 916	8 042	N/A
METALEUROP ⁴⁰	FR	46.500	25 110	25 110	N/A
TUMBLEWEED	EU	49 000	129 376	129 376	N/A
ADVANCED VISION TECHNOLOGY	A	9 908	59 448	95 126	N/A
MDI INC	EU	10 000	6 308	6 308	N/A
SPATIAL LIGHT	EU	33 000	102 743	102 743	N/A
TOTAL II			1 039 272	1 076 077	
TOTAL GENERAL			2 013 152	2 478 077	

Légende

FR : France
 EU : Etats-Unis
 CND : Canada
 S : Suisse
 A : Allemagne

³⁹ Société en cours de liquidation amiable

⁴⁰ Dans l'attente de la reprise de la cotation de METALEUROP, le cours retenu correspond au derniers cours avant suspension.

25.2 Informations relatives aux sociétés non cotées dans lesquelles SOCIETE DE TAYNINH détient une participation⁴¹



MOBILE365

Nom et siège social : Mobile365, Chantilly, Virginie Etats Unis
Date d'investissement : Novembre 1999
Secteur : Téléphonie mobile
Capital détenu : Moins de 1%
Dirigeant : Neville Street
Effectif : environ 230
CA 2005/2006 (e) : 104 M \$
Site Web : www.mobile365.com

Mobile365 est issue de la fusion, en juillet 2004, de deux acteurs du marché des services pour téléphones mobiles :

- **InphoMatch**, fournisseur de services d'interopérabilité dans le domaine de la messagerie mobile internationale et de services pour téléphones mobiles à destination des opérateurs,
- **Mobileway**, fournisseur de services pour téléphones mobiles à destination des grandes marques internationales et des fournisseurs de contenu.

Mobile365 offre ainsi aux opérateurs, fournisseurs de contenu, groupes du secteur des médias et grandes marques internationales, des solutions pour envoyer à un grand nombre de mobiles des messages, du contenu et des services.

Mobile365 développe trois types d'activité :

- La distribution (de services), qui se répartit entre :
 - La distribution de SMS : plus de 150 connexions directes avec des opérateurs de téléphonie mobile permettent à Mobile365 de distribuer des services à environ 500 opérateurs et de couvrir l'ensemble des zones couvertes par le GSM.
 - La distribution de premium SMS, grâce à une centaine d'accords avec des opérateurs de plus de trente pays.
 - La distribution de MMS, via sa plateforme MMS.
 - La distribution de WAP push.

- **Les services d'interopérabilité.** Mobile365 a développé des solutions technologiques permettant l'interopérabilité pour les SMS et les MMS, ainsi que des outils de reporting, de management et de facturation.
- **Les services interactifs.** Mobile365 est capable de mettre en place des services pour téléphones mobiles faciles d'utilisation, pour des clients qui ne maîtrisent pas l'aspect technologique, comme des campagnes interactives, des systèmes d'alertes, etc...

Mobile365 dispose d'une interface web qui permet notamment à ses utilisateurs de définir les services qu'ils souhaitent adresser au client final, modifier les paramètres de leur campagne, créer des listes de client final en fonction de leur profil, mesurer les performances des campagnes, catégoriser et organiser le contenu, etc...

Mobile365 est née le 26 juillet 2004 et clôture ses comptes au 31 mars, à ce jour la société n'a communiqué ni les les comptes de l'exercice 2004/2005, ni ceux de .2005/2006.

Les chiffres qui suivent ont été communiqués par la société mais n'ont pas été certifiés par leurs commissaires aux comptes.

Ils correspondent :

- à la situation au 28 février 2005 (bilan, compte de résultat et cash-flows) ;
- à la situation au 31 décembre 2005(bilan, compte de résultat et cash-flows) ;

En M\$	28/02/2005	31/12/2005
Actif économique		
Créances clients	30,5	27,1
Comptes de régularisation	16,3	18,3
Autres actifs circulant	3,5	4,6
Fournisseurs	-36,7	-48,7
Autres passifs circulant	-5,9	-8,2
BFR	7,7	-6,90
en % du CA	10,4%	10,4%
Immobilisations corporelles et incorporelles	10,1	16,0
Autre actifs immobilisés	1,4	0,3
Total des immobilisations	11,5	16,3
en % du CA	15,5%	24,6%
CPNE	19,2	9,4
Capital financier		
Total capitaux propres	48,8	46,6
Investissements à court terme	-27,3	-38,5
Disponibilités	-4,1	-
Dettes à long terme	1,8	1,3
Dette financière nette	-29,6	-37,2
Total capital financier	19,2	9,4

Au 31 décembre 2005, la valeur nette comptable de la participation dans Mobile365 est de 412.100 €
La société de Tayninh n'a pas consenti d'avance en compte courant à cette société.



N-SOFT

Nom et siège social : N-Soft, Paris
Secteur : Télécommunications
Capital détenu : Moins de 1%
Capital social : 595 606 Euros
Date d'investissement : Janvier 2000
Dirigeant : Roger Zini
Effectif : environ 30
CA 2004/2005 : 6,5 M€
Site Web : www.n-soft.com

- N-Soft est un équipementier télécom, depuis 1986, spécialisé dans la vente de solutions (hardware + software) destinées à gérer les flux d'appels générés par des cartes prépayés.
- N-Soft s'adresse à deux types de clients :
 - des opérateurs téléphoniques situés dans les pays occidentaux (environ 60 % du CA) qui s'adressent principalement à une clientèle ethnique qui ne dispose pas de lignes fixes et/ou qui appelle souvent à l'étranger ;
 - des opérateurs téléphoniques situés dans les pays émergents (environ 40 % du CA) où la difficulté à mettre en place des systèmes de facturation permet le développement des cartes prépayées.
- Les perspectives et la concurrence sont différentes sur ces deux segments :
 - Les opérateurs téléphoniques ethniques sont confrontés à une vive concurrence qui conduit à une stagnation de leur chiffre d'affaires (la hausse des volumes de communication est compensée par la baisse des prix de vente).

Cette vive concurrence se reflète dans le marché des équipements où les marges sont serrées et la croissance des ventes est faible et soumise à une pression déflationniste sur le prix des équipements.

- Le marché des opérateurs situés dans les pays émergents recèle des perspectives de développement liées au manque d'infrastructures téléphoniques dans de nombreux pays et au fait que la carte prépayée est une solution adaptée pour facturer les services.

Cependant, ce marché est aujourd'hui attaqué par des équipementiers chinois qui cherchent à gagner des parts de marché en baissant les prix.

	Données en €au 30 avril 2005	Données en €au 30 avril 2004
Capital social	595.606	595.606
Réserves et primes	6.296.028	6.296.028
Report à nouveau	(2 580 606)	(2.661.987)
Résultat net	156.728	81.380
Capitaux propres	4.467.758	4.311.029
Dettes financières	473.869	473.869
Chiffre d'affaires	6.552.080	6.229.343
Résultat courant après impôt	268.420	51.043
Valeur nette comptable		20.570
Dettes sur actions détenues	Néant	Néant
Compte courant	Néant	Néant



I-VISION

Nom et siège social : I-vision, Paris
Secteur : Télécommunications
Capital détenu : 25%
Capital social : 146 609 Euros
Date d'investissement initial : juillet 2001
Dirigeant : Jean Yves Zaoui
Effectif : environ 25
CA 2004/2005 : 1,5 M€
Site Web : www.ivation.fr

Fondée en avril 1999, Ivision est une société de conseil et d'ingénierie spécialisée dans la conception, le développement, l'intégration et la mise en œuvre d'applications, Internet ou Intranet, fondées sur les nouvelles technologies : Java, serveurs applicatifs J2EE, EAI, architectes XML, Internet mobile et selon les cas sur des produits Open Source ou d'éditeurs.

iVision développe deux types d'activité :

- le développement d'applications de gestion sur Internet pour le compte de grands clients et de PME ;
- l'administration de systèmes et réseaux :
 - administration de bases de données ;
 - administration de réseaux PME multi sites.

	Données en € au 31 juillet 2005 Exercice de 12 mois	Données en € au 31 juillet 2004 Exercice de 15 mois
Capital social	146.609	146.609
Réserves et primes	276.021	276.021
Report à nouveau	(453.338)	(462.940)
Résultat net	33.484	9.603
Capitaux propres	2.777	(30.707)
Chiffre d'affaires	1.506.169	1.929.371
Résultat courant après impôt	38.609	12.384
Valeur nette comptable	51.500	36.652
Dettes sur actions détenues	Néant	Néant
Compte courant	73.961	73.928

BIOCORTECH

Nom et siège social : Biocortech, Paris

Secteur : Biotechnologie

Capital détenu : environ 2,10%

Capital social : 62 413,70 Euros

Date d'investissement : juillet 2003

Dirigeant : Dinah Weissmann

Effectif : 8

CA 2005 (r) : 0,325 M€

Site Web : www.biocortech.com

Biocortech est une société de biotechnologie qui développe des traitements dans le domaine des biotechnologies et, plus particulièrement, dans la recherche et le développement de nouvelles classes de composés chimiques actifs (molécules) sur le système nerveux central (SNC), dans le but de traiter les maladies neuro-psychiatriques (traitement de la dépression et de la schizophrénie).

Biocortech a mis en place une plate-forme intégrée de recherche qui cible des traitements très spécifiques qu'elle utilise pour identifier de nouvelles molécules et tester les portefeuilles de molécules de certains laboratoires.

	Données en € Au 31 décembre 2005	Données en € Au 31 décembre 2004
Capital social	56.626	56.389
Réserves et primes	784.322	772.699
Report à nouveau	(563.737)	5.808
Résultat net	(485.998)	(569.545)
Capitaux Propres	(208.787)	265.351
Chiffre d'affaires	325.000	236.349
Résultat courant avant impôt	(526.162)	(835.573)
Valeur nette comptable	0	50.000
Dettes sur actions détenues	Néant	Néant
Compte courant	Néant	Néant



La sécurité des structures

OSMOS

Nom et siège social : Osmos, Paris
Secteur : Monitoring des structures
Capital détenu : environ 3,9 %
Capital social : 11 548 524 Euros
Date d'investissement : juin 1998
Dirigeant : Bernard Hodac
Siège social : Paris
CA 2004 (e) : 1,1 M €
Site Web : www.osmos-group.com

Osmos est une société qui propose à ses clients des systèmes optoélectroniques permettant de surveiller à distance des bâtiments et installations pour vérifier, notamment, leur déformation ou l'apparition de fissures.

Osmos propose à ses clients de louer ses équipements pour une durée de 3 à 4 ans après paiement d'un droit d'entrée.

Ce modèle économique génère dans un premier temps d'importants besoins de trésorerie, afin d'acheter l'équipement et de financer le besoin en fonds de roulement, mais assure à Osmos des revenus récurrents.

Les dirigeants d'Osmos estiment qu'il n'existe pas de produit réellement concurrent du leur. Néanmoins, ils sont confrontés à une grande inertie de la part de leurs clients potentiels à qui ils doivent démontrer que leur matériel est susceptible de réduire les coûts de maintenance des immeubles et de prévenir l'apparition d'évènements anormaux.

Le challenge d'Osmos consiste donc à élargir sa base de clientèle afin de faire face à ses charges fixes et à trouver les moyens de financer le développement de sa base de clientèle.

	Données en € Au 31 décembre 2005	Données en € Au 31 décembre 2004
Capital social	11.548.524	11.548.524
Réserves et primes	1.556.344	1.556.344
Report à nouveau	(1.411.376)	(1.088.477)
Résultat net		(322.899)
Capitaux Propres		11.693.491
Chiffre d'affaires		771.041
Résultat courant avant impôt		314.374
Valeur nette comptable	37.600	75.057
Dettes sur actions détenues	Néant	Néant
Compte courant	Néant	Néant

DESTINATOR TECHNOLOGIES (ex HOMELAND SECURITY TRAINING CORPORATION (HSTC))

Nom et siège social: Destinator Technologies, Richmond Hills Ontario Canada

Secteur : Navigation mobile

Capital détenu : environ 0,90%

Capital Social: 17 600 703 Dollars

Date d'investissement : Novembre 2003

Dirigeant : Dennis de Costes

Effectif : environ 90

CA 2004/2005(r) : 13,1 M\$

Site Web : www.destinatortechnologiesl.com

Destinator Technologies a été créée en novembre 2003 pour reprendre les activités d'une société en redressement judiciaire (PRAV).

Destinator Technologies comptait fin janvier 2006 environ 220 salariés avec des bureaux au Canada (Richmond Hill, Ontario), en Allemagne, en Israël et à Beijing.

Destinator Technologies (Homeland Security Training Corporation) produit une technologie hardware et software de navigation et de localisation en temps réel. Elle avait à l'origine deux activités principales, qui s'appuient toutes les deux sur les données de localisation GPS et sur sa technologie, mais qui s'adressent à des clientèles différentes :

- *Tracking* : serveur qui permet aux entreprises et aux grandes organisations de suivre et de localiser en temps réel tous leurs biens ou matériaux à risques ainsi que leur personnel ;
- *Destinator* (navigation) : software qui s'intègre à des PDA et des téléphones mobiles pour permettre la navigation. Les clients sont les acteurs du marché du PDA et des téléphones mobiles.
- Destinator a décidé de concentrer ses efforts sur son activité de logiciels de navigation et d'adopter son nom comme dénomination sociale.
- Le modèle de développement de Destinator Technologies repose sur la mise en place de partenariats stratégiques à long terme susceptibles de générer du chiffre d'affaires avec deux types d'acteurs :
 - des intégrateurs internationaux type IBM ou Hewlett-Packard ;
 - des producteurs de matériel électronique.

Plusieurs partenariats stratégiques et technologiques ont déjà été conclus, en particulier avec HP, IBM, Fiorano, Rayming...

En M\$	31/12/2005
Actif économique	
Créances clients	1,929
Comptes de régularisation	0,336
Autres actifs circulant	0,158
Fournisseurs	-2,360
Autres passifs circulant	-3,609
BFR	-3.546
en % du CA	-27,05%
Immobilisations corporelles et incorporelles	7,932
Goodwill	0,623
Total des immobilisations	8,555
en % du CA	65,26%
CPNE	5,009
Capital financier	
Total capitaux propres	2.585
Investissements à court terme	-3,799
Disponibilités	-
Dettes à long terme	-
Dette financière nette	-3,799
Total capital financier	-1,214

Au 31 décembre 2005, la valeur nette comptable de la participation dans Destinator Technologies est de 121.655 €. La société de Tayninh n'a pas consenti d'avance en compte courant à cette société.

TRIVON

Nom et Siège social : TRIVON AG, Zug, Suisse
Capital détenu : 8,70%
Date d'investissement : Mai 2004
Secteur : Télécommunications
Dirigeant : Markus Mueller
CA 2004-2005 (e) : 6 M\$
Site Web : www.trivon.com

Trivon est une société anonyme suisse créée en septembre 2004.

Trivon exerce une activité de fournisseur de services dans les domaines des télécommunications. Sa stratégie consiste à consacrer :

- 60% de ses ressources au rachat de petits opérateurs locaux en Europe de l'est (notamment en Russie), au Moyen-Orient et en Asie dans l'intention d'utiliser leurs réseaux et de modifier le management pour développer leur clientèle.

Ces investissements sont tournés vers les villes moyennes où la concurrence est faible et le potentiel de développement important. Le but est de constituer un réseau unique en connectant les réseaux ainsi acquis les uns aux autres ;

- 40% de ses ressources à l'achat d'un système de facturation et à la mise en place d'un management efficace.

Après un an d'existence, TRIVON envisagerait de réorienter en partie son business model vers l'exploitation de licences WIMAX (Worldwide Interoperability Microwave Access) et de procéder à plusieurs acquisitions importantes dans ce sens.

	Données en €
Capital social	ND
Réserves et primes	ND
Résultat courant après impôt	ND
Valeur nette comptable	329.298
Dettes sur actions détenues	Néant
Compte courant	Néant

ND = Non Disponible

Les comptes du premier exercice de la société TRIVON ne sont pas encore disponibles.

ANNEXE I

DOCUMENT D'INFORMATION ANNUEL 2005-2006 (établi en application de l'article 221-1-1 du règlement général de l'AMF)

Paris, le 12 juillet 2006

Informations publiées ou rendues publiques au cours des douze derniers mois :

1 – COMMUNIQUES DE PRESSE

Disponibles sur le site : www.amf-france.org

Titre et/ou contenu des Communiqués de presse	Date de parution
Cession de Société de Tayninh	12 juin 2006

2 – DOCUMENTS MIS A LA DISPOSITION DES ACTIONNAIRES

Nature du document	Date de parution
Document de référence 2004/2005	30 septembre 2005

3 – AVIS PARUS DANS LE BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES (BALO)

Nature de l'avis	Date de parution
Droits de vote	5 juillet 2006
Comptes annuels provisoires au 31 décembre 2005.	9 juin 2006
Avis de réunion valant avis de convocation en assemblée générale mixte le 29 juin 2006	26 mai 2006
Chiffres d'affaires et situations trimestrielles	12 mai 2006
Chiffres d'affaires et situations trimestrielles	10 février 2006
Chiffres d'affaires	9 novembre 2005
Tableaux d'activités et résultats	31 octobre 2005
Revenus du portefeuille produits financiers et autres revenus	3 août 2005
Comptes annuels.	27 juillet 2005

4 – DOCUMENTS DEPOSES AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

Nature du document
Comptes annuels au 31.12.2004